

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

---

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10<sup>e</sup> Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

(68<sup>e</sup> SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2<sup>e</sup> séance du mercredi 23 juin 1993



# SOMMAIRE

## PRÉSIDENTE DE M. GILLES DE ROBIEN

### 1. Questions au Gouvernement (p. 2094).

M. le président.

#### NÉGOCIATIONS DU GATT (p. 2094)

Mme Nicole Ameline, M. Edouard Balladur, Premier ministre.

#### CONSULAT D'AGADIR (p. 2095)

MM. Edouard Landrain, Alain Juppé, ministre des affaires étrangères.

#### SIDÉRURGIE DANS LA RÉGION DE CAEN (p. 2096)

MM. Francis Saint-Ellier, Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

#### CONTINGENT FRANÇAIS EN BOSNIE (p. 2096)

MM. Jean-Jacques Jegou, François Léotard, ministre d'Etat, ministre de la défense.

#### INDUSTRIE PAPETIÈRE (p. 2097)

Mme Thérèse Aillaud, M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche.

#### LOGEMENT (p. 2097)

MM. Pierre Gascher, Hervé de Charette, ministre du logement.

#### BOSNIE-HERZÉGOVINE (p. 2098)

MM. Michel Hannoun, Alain Juppé, ministre des affaires étrangères.

#### FRUITS ET LÉGUMES (p. 2099)

MM. Léon Vachet, Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche.

#### DÉLOCALISATIONS (p. 2099)

MM. Pierre-André Périssol, Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes.

#### TRANSITAIRES (p. 2100)

MM. Michel Bouvard, Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

#### INDUSTRIE DE LA PORCELAINES (p. 2100)

MM. Arnaud Lepercq, Gérard Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

#### BIENS INTERMÉDIAIRES DE LA MÉTALLURGIE (p. 2101)

MM. Jean Rosselot, Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes.

#### DÉGATS CAUSÉS PAR LES ORAGES (p. 2101)

MM. Denis Merville, Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

#### POLITIQUE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE (p. 2102)

M. Jean-Claude Gayssot, Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

#### RELANCE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'EMPLOI (p. 2103)

MM. Gilbert Biessy, Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes.

#### NON-REVALORISATION DES PENSIONS ET DU SMIC (p. 2104)

MM. Louis Le Pensec, Edmond Alphandéry, ministre de l'économie.

#### PRIVATISATIONS ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (p. 2105)

MM. Jean-Louis Idiart, Edmond Alphandéry, ministre de l'économie.

#### NÉGOCIATIONS EUROPÉENNES SUR LA PÊCHE (p. 2106)

MM. Dominique Dupilet, Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche.

*Suspension et reprise de la séance (p. 2106)*

### 2. Révision de la Constitution. - Suite de la discussion d'un projet de loi constitutionnelle, adopté par le Sénat (p. 2106).

#### DISCUSSION DES ARTICLES (p. 2106)

##### Avant l'article 1<sup>er</sup> (p. 2106)

Amendement n° 72 de M. Gengenwin : MM. Jean-Jacques Weber, André Fanton, rapporteur de la commission des lois ; Pierre Méhaignerie, ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice ; Pierre Mazeaud, président de la commission des lois ; Jean Briane.

M. le président de la commission.

*Suspension et reprise de la séance (p. 2108)*

Amendement n° 72 rectifié : MM. le président de la commission, le garde des sceaux, Jean Tardito. - Rejet.

Amendement n° 77 de M. de Courson : MM. Charles de Courson, le rapporteur, le garde des sceaux. - Retrait.

Amendement n° 76 de M. de Courson : MM. Charles de Courson, le rapporteur, le garde des sceaux, Jean-Jacques Hyest, Jacques Floch. - Retrait.

Amendement n° 67 de M. Brunhes : MM. Jacques Brunhes, le président de la commission, le garde des sceaux. - Rejet.

Amendement n° 68 de M. Brunhes : MM. Jacques Brunhes, le rapporteur, le garde des sceaux. - Rejet.

L'amendement n° 44 de M. Floch est réservé jusqu'après l'examen de l'article 5.

##### Article 1<sup>er</sup> (p. 2111)

Le Sénat a supprimé cet article.

Amendements n° 69 de M. Brunhes et 45 de M. Floch : MM. le garde des sceaux, Jacques Floch, le rapporteur. - Rejets.

L'article 1<sup>er</sup> demeure supprimé.

##### Article 2 (p. 2112)

Le Sénat a supprimé cet article.

Amendements n° 70 de M. Brunhes et 46 de M. Floch : MM. le rapporteur, le garde des sceaux. - Rejets.

L'article 2 demeure supprimé.

Après l'article 2 (p. 2112)

Amendement n° 71 corrigé de M. Brunhes : M. le président de la commission. – Cet amendement n'a plus d'objet.

Amendement n° 74 de M. Brunhes : MM. le rapporteur, le garde des sceaux. – Rejet.

Article 3 (p. 2112)

Le Sénat a supprimé cet article.

Amendements identiques n° 31 de M. Cazin d'Honinchtun, 47 de M. Floch et 78 de M. de Courson et amendement n° 43 de M. Hiest : M. Arnaud Cazin d'Honinchtun. – Retrait de l'amendement n° 31.

MM. Jacques Floch, le rapporteur, le garde des sceaux, Charles de Courson. – Retrait de l'amendement n° 78.

M. Jean-Jacques Hiest. – Retrait de l'amendement n° 43 ; rejet de l'amendement n° 47.

L'article 3 demeure supprimé.

Article 4 (p. 2113)

Le Sénat a supprimé cet article.

Les amendements identiques n° 32 de M. Arnaud Cazin d'Honinchtun et 48 de M. Jacques Floch n'ont plus d'objet.

L'article 4 demeure supprimé.

Article 5 (p. 2113)

Le Sénat a supprimé cet article.

Les amendements identiques n° 33 de M. Cazin d'Honinchtun et 49 de M. Floch n'ont plus d'objet.

L'article 5 demeure supprimé.

Avant l'article 1<sup>er</sup> (*suite*) (p. 2113)

Amendement n° 44 de M. Floch (*précédemment réservé*) : M. le président de la commission. – Cet amendement n'a plus d'objet.

Article 6 (p. 2113)

Amendement de suppression n° 2 de la commission des lois : MM. le rapporteur, le garde des sceaux, Jacques Brunhes. – Adoption.

L'article 6 est supprimé.

L'amendement n° 26 de M. Brunhes n'a plus d'objet.

Article 7 (p. 2114)

Amendement de suppression n° 3 de la commission : MM. le rapporteur, le garde des sceaux, Jacques Brunhes, Arnaud Cazin d'Honinchtun, le président de la commission, Jacques Floch, Jean-Jacques Hiest. – Adoption.

L'article 7 est supprimé.

L'amendement n° 27 de M. Brunhes n'a plus d'objet.

Article 8 (p. 2116)

Amendements n° 28 de M. Brunhes et 50 de M. Floch : MM. Daniel Colliard, Jacques Floch, le rapporteur, le garde des sceaux. – Rejet, par scrutin, de l'amendement n° 28 ; rejet de l'amendement n° 50.

Amendement n° 4 de la commission : MM. le rapporteur, le garde des sceaux. – Adoption.

Amendement n° 5 de la commission : MM. le rapporteur, le garde des sceaux. – Adoption.

Amendement n° 6 de la commission : MM. le rapporteur, le garde des sceaux, Jean-Jacques Hiest, Jacques Floch, Mme Nicole Catala, M. le président de la commission. – Adoption.

Amendements n° 7 rectifié de la commission et 60 de Mme Catala : Mme Nicole Catala, MM. le rapporteur, le garde des sceaux, Jean-Jacques Hiest. – Adoption de l'amendement n° 7, deuxième rectification ; l'amendement n° 60 n'a plus d'objet.

L'amendement n° 35 du Gouvernement n'a plus d'objet.

Amendement n° 66 de M. Mazeaud : MM. le président de la commission, le garde des sceaux. – Retrait.

Amendement n° 8 de la commission : M. le rapporteur. – Adoption.

Amendement n° 9 de la commission : M. le rapporteur. – Adoption.

Amendement n° 10 de la commission : MM. le rapporteur, Jean-Jacques Hiest. – Adoption.

Amendement n° 12 de la commission : M. le rapporteur. – Adoption.

Amendement n° 11 de la commission : M. le rapporteur. – Adoption.

L'amendement n° 75 du Gouvernement n'a plus d'objet.

Amendement n° 13 de la commission : MM. le rapporteur, le garde des sceaux. – Adoption.

Amendement n° 14 de la commission : MM. le rapporteur, Jean-Jacques Hiest, le garde des sceaux, Charles de Courson, Emile Zuccarelli. – Adoption.

Amendement n° 15 de la commission : MM. le rapporteur, le garde des sceaux, Charles de Courson. – Adoption.

Adoption de l'article 8 modifié.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

### 3. **Ordre du jour** (p. 2125).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

**PRÉSIDENCE DE M. GILLES DE ROBIEN,**  
**vice-président**

La séance est ouverte à quinze heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Mes chers collègues, M. le président se trouve aujourd'hui à Londres, où il représente l'Assemblée nationale à l'occasion de l'inauguration d'une statue commémorative du général de Gaulle.

Je suis ainsi amené à le suppléer dans le respect des règles habituelles.

Nous commençons par les questions du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.

### NÉGOCIATIONS DU GATT

**M. le président.** La parole est à Mme Nicole Ameline.

**Mme Nicole Ameline.** Monsieur le Premier ministre, au cœur de l'actualité, les négociations du GATT nous confrontent à la vraie question : aujourd'hui, la Communauté économique européenne est-elle capable, a-t-elle la volonté politique de protéger ses propres intérêts ?

Certes, il ne s'agit pas de revenir au protectionnisme d'antan. La France, d'ailleurs, n'y gagnerait rien. Elle doit rester ouverte aux échanges internationaux. Il faut rappeler que ses entreprises sont performantes à l'exportation qui fait vivre un salarié sur quatre. L'accès aux marchés extérieurs est donc à la fois un soutien à l'économie et un facteur de croissance.

Toutefois, dans le même temps, il est absolument essentiel de définir et de mettre en œuvre de nouvelles règles du jeu de telle sorte que le commerce international ne soit pas synonyme de concurrence sauvage et qu'il évolue davantage vers des rapports plus équilibrés et plus loyaux ; je vous renvoie à ce qui s'est passé, il y a quelques heures, à la suite de la décision américaine, très protectionniste, sur les aciers européens.

Cette évolution appelle plusieurs mesures.

La première doit être la recherche de l'efficacité nécessaire des institutions européennes et de nos stratégies de négociations internationales.

La deuxième est la restauration de la préférence communautaire et du tarif douanier commun, qui était le fondement même du Marché commun et qui, au fil des ans, a subi une dégradation importante.

La troisième est la solidarité nécessaire de nos partenaires européens. Oserai-je rappeler que l'Europe en est encore aujourd'hui au stade de l'indiscipline et des rapports de forces - on l'a vu récemment avec l'accord séparé signé par

l'Allemagne avec les Etats-Unis dans le domaine si important des télécommunications ?

Monsieur le Premier ministre, comment pensez-vous donner corps à la volonté politique que vous avez si clairement et si fortement exprimée lors du sommet de Copenhague, dans la droite ligne du mémorandum de la France sur les accords et les relations internationales ?

Pouvez-vous nous assurer - j'oserai dire nous rassurer - quant au soutien sur le fond de nos partenaires européens ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. le Premier ministre.

**M. Edouard Balladur, Premier ministre.** Madame le député, au cours de la réunion qui s'est déroulée à Copenhague, les chefs d'Etat et de gouvernement des douze pays de la Communauté sont parvenus sur un certain nombre de points à des résultats que je qualifierai de satisfaisants.

En ce qui concerne le GATT, nous avons enregistré des réactions positives au mémorandum français que j'ai exposé devant vous la semaine dernière à la suite de ma visite au président Clinton, réactions tellement positives que nombre des thèmes de notre action ont été repris dans le communiqué, qu'il s'agisse du caractère nécessairement global et équilibré de la négociation ou de la renonciation à des pratiques unilatérales de sanctions.

J'ajoute - c'est un succès que je considère comme décisif la perspective du sommet du G 7 à Tokyo - qu'il a été dit, puis écrit très clairement dans ce texte, que tous les sujets devaient être discutés, notamment le dossier agricole *(applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre)*, ce qui signifie que ce qu'il est convenu d'appeler le pré-accord de Blair House n'est pas un document définitif ni gravé dans le marbre. *(Applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Pour le reste, il a été très clairement indiqué que la négociation du GATT devait permettre à l'identité et à la personnalité européennes de s'affirmer. Cette affirmation très importante devra notamment se traduire par celle de la préférence communautaire, comme vous le dites, madame le député. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Le pacte de sécurité qui était présenté par la France a, lui aussi, reçu un accueil unanimement favorable. Vous connaissez l'objectif de cette initiative que j'avais soumise à l'Assemblée lors de ma déclaration de politique générale. Il s'agit de garantir la stabilité des frontières et le respect des minorités en Europe et, pour la Communauté des Douze, d'affirmer son existence en prenant un rôle beaucoup plus actif dans cette affaire. Cette initiative ayant été approuvée, il a été donné mandat aux ministres des affaires étrangères de présenter au prochain Conseil européen, qui doit normalement se tenir à Bruxelles au mois de décembre, un rapport sur la base duquel les Douze proposeraient ensuite à l'ensemble des pays européens une série d'engagements permettant de conclure un traité.

En ce qui concerne la Bosnie, sur proposition de la France, les Douze ont refusé la levée de l'embargo sur les livraisons d'armes à la Bosnie, qui rendrait vaine toute tentative de parvenir à la paix. Cependant, la France estime qu'une présence importante sur le terrain, alliée au maintien des sanctions, est la seule façon de parvenir à régler ce douloureux problème. A la demande de la délégation française, cette disposition a été inscrite dans le communiqué final du sommet européen et il a été convenu que les Etats membres de la Communauté renforceraient leur aide en hommes et en moyens.

Dans cet esprit et pour bien montrer sa volonté de soutenir les décisions prises, je puis vous annoncer que la France a décidé d'augmenter sa présence militaire en Bosnie de 800 hommes en les affectant à la défense de deux zones protégées dont Sarajevo. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Robert-André Vivien.** Les pauvres !

**M. le Premier ministre.** Enfin, le Sommet a évidemment traité des questions économiques. Il a examiné la situation de l'ensemble de l'économie européenne, qui se caractérise par moins de croissance et par davantage de chômage que dans le reste des grandes zones économiques du monde.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Beau diagnostic !

**M. le Premier ministre.** Il a donc été décidé de réduire les déficits publics. A cet égard, le plan quinquennal que vous présenterez le Gouvernement, dès que le Conseil économique et social en aura terminé l'examen, a été unanimement salué comme un pas dans la bonne direction.

**M. Didier Boulaud et M. Didier Migaud.** Et les deux minutes ?

**M. le Premier ministre.** De la même manière, le Sommet a insisté sur l'importance de la réduction des taux d'intérêt. Je rappelle à ce sujet que, depuis moins de trois mois, les taux d'intérêt ont baissé de près de quatre points dans notre pays (*applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*), ce qui représente pour nos entreprises un allègement de l'ordre de 40 milliards de francs de leurs frais de trésorerie en année pleine. Ce succès de la politique économique française, le premier - mais c'était le seul domaine dans lequel nous disposions de moyens d'action - a été salué. Il traduit la confiance que, dans le reste du monde, l'on manifeste envers cette politique. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*) Nous devons y trouver des encouragements pour poursuivre dans la voie dans laquelle nous sommes engagés, caractérisée à la fois par le redressement des comptes publics et par le soutien de l'activité et de l'emploi. Ces deux voies ne sont pas contradictoires ; elles sont complémentaires. C'est l'objectif du collectif budgétaire que vous venez de voter.

Il est bien évident que cette politique repose sur la confiance que vous voulez bien nous exprimer, sur la confiance que nos compatriotes nous témoignent, sur la confiance qu'ils auront l'occasion de nous manifester lorsque s'ouvrira l'émission du grand emprunt que nous avons décidé de lancer. Alors on verra bien, mesdames, messieurs, qui a la confiance des Français et qui ne l'a pas ! (*Applaudissement prolongé sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

## CONSULAT D'AGADIR

**M. le président.** La parole est à M. Edouard Landrain.

**M. Edouard Landrain.** Monsieur le ministre des affaires étrangères, l'annonce de la fermeture du consulat de France à Agadir le 31 août prochain a plongé l'importante colonie française de cette ville et la population marocaine dans la consternation.

Agadir est la deuxième ville économique du royaume, le premier pôle touristique, le premier port de pêche, le deuxième aéroport, la capitale du grand sud. A Agadir, la langue française est pratiquée et respectée, les relations touristiques, commerciales et industrielle avec notre pays sont nombreuses, la concurrence entre pays occidentaux est sévère. L'Espagne vient d'y ouvrir un consulat général ; la France ferme le sien ! Désormais, il faudra s'adresser au consulat de Marrakech, distant de 300 kilomètres.

Le consulat de France était pour beaucoup d'habitants de la région d'Agadir, l'image de la France, le symbole de sa présence, de son rayonnement.

**M. Henri de Richemont.** Très bien !

**M. Edouard Landrain.** Tous, Français et Marocains, ont le sentiment d'une erreur doublée d'une injustice.

M. Edouard Landrain. Mais ce que vivent les Gadiris, les habitants d'autres villes dans le monde l'appréhendent aussi.

Il semblerait que l'annulation de nombreux crédits du ministère des affaires étrangères, décidée en janvier dernier par le gouvernement précédent, risque de provoquer la fermeture à partir de 1994 de la moitié des postes diplomatiques et consulaires les moins importants ; on parle de 160 fermetures. Elle risque également de provoquer la rétraction d'environ 20 p. 100 de la coopération technique et culturelle extérieure. De même, on peut craindre la réduction des allocations de solidarité aux expatriés sans ressource, notamment des personnes âgées. Enfin, on peut craindre la mise en déséquilibre grave de l'agence pour l'enseignement.

J'aimerais, monsieur le ministre, que vous nous précisiez les décisions que vous allez être obligé de prendre à la suite de la régulation des crédits budgétaires de votre ministère et j'aimerais tout particulièrement que vous me fassiez savoir si le sort du consulat d'Agadir est définitivement scellé ou si un espoir, un sursaut de compréhension reste encore possible. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

**M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères.** Monsieur le député, je sais toute l'importance que vous attachez à nos relations avec Agadir, car vous êtes député du département de la Loire-Atlantique dont le conseil général entretient des relations très étroites avec cette ville.

Je pourrais invoquer des arguments techniques. Je pourrais vous dire que le nombre d'actes consulaires réalisés ne justifie pas le maintien de ce consulat, que les contraintes budgétaires sont telles qu'il faut faire des choix, ou encore que la France ne peut pas avoir des ambitions supérieures à ses moyens et qu'elle ne pourra pas continuer à entretenir le plus vaste réseau consulaire du monde, ce qui fait aujourd'hui sa spécificité.

Mais je ne le ferai pas et, comme j'ai été saisi à plusieurs reprises de ce problème, je vous répondrai simplement que la France maintiendra sa présence consulaire à Agadir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

## SIDÉRURGIE DANS LA RÉGION DE CAEN

**M. le président.** La parole est à M. Francis Saint-Ellier.

**M. Francis Saint-Ellier.** Ma question s'adresse à M. Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Vous connaissez tous l'ampleur de la crise qui frappe et la sidérurgie française et la sidérurgie européenne. Elle s'est traduite par une baisse importante de la production en 1992. Pour 1993, on s'attend à une nouvelle diminution de 15 p. 100 en France et de l'ordre de 10 p. 100 pour la Communauté économique.

Cette crise a trois causes.

D'abord, notre industrie doit faire face à la concurrence des pays de l'Est et des nouveaux pays industriels qui, de surcroît, ne sont équipés d'aciéries électriques beaucoup plus tôt que nous.

La région caennaise est touchée de plein fouet par cette crise. L'entreprise Métallurgie de Normandie qui comptait 6 000 salariés environ dans les années 80 n'en employait plus que 1 300 au cours de l'année 1992. En 1991, Mme Cresson, alors Premier ministre, a rendu officielle la fermeture de cette entreprise pour juin 1994. En contrepartie, le groupe Usinor-Sacilor s'engageait à créer 2 000 emplois dans l'agglomération caennaise ou à favoriser la création. Mais à cause de la très mauvaise conjoncture économique, le groupe a annoncé récemment qu'il allait avancer la fermeture de cette entreprise à la fin de cette année. Or 600 à 650 emplois seulement ont été créés.

Monsieur le ministre, allez-vous intervenir auprès du groupe Usinor-Sacilor afin qu'il honore ses engagements ? Quelles mesures de solidarité nationale entendez-vous prendre pour favoriser la réindustrialisation de l'agglomération de Caen ? *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

**M. René Carpentier.** Parlez-nous aussi des usines sidérurgiques du Nord !

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur le député, il est exact que c'est au mois de septembre 1991 que le gouvernement de Mme Cresson a consenti à la signature d'un plan social comprenant deux mesures : la fermeture d'un site industriel d'une part, le licenciement de 1 317 salariés, d'autre part.

Sur ce nombre, 73 ont bénéficié de mesures d'âge, 454 ont bénéficié de reclassements internes ou externes et 63 vont en bénéficier. Sur les 727 salariés restant, 200 sont pris en compte au titre de l'article 36 de la convention de cessation d'activité pour les plus de cinquante ans. Pour les 500 qui, à ce jour, n'ont pas reçu de proposition de solution, je tiens à ce que le plan social soit conduit à son terme et que, bien entendu, il leur en soit présenté.

**M. René Carpentier.** Vous créez des contrats emploi-solidarité supplémentaires !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Je vous serais reconnaissant de me laisser répondre à M. de Saint-Ellier.

**M. René Carpentier.** Vous avez assassiné la sidérurgie du Nord et vous avez le culot de parler de sidérurgie !

**M. le président.** Un peu de calme, cher collègue ! Écoutez M. le ministre.

**M. René Carpentier.** Ses propos sont aberrants !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur Saint-Ellier, s'agissant du réaménagement du site et de l'engagement du Gouvernement

dans cette affaire, des dispositions sont prises actuellement sous l'autorité du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire. Des études sont en cours et les représentants de l'agglomération de Caen y sont associés. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

## CONTINGENT FRANÇAIS EN BOSNIE

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Jegou.

**M. Jean-Jacques Jegou.** Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de la défense.

La France déploie aujourd'hui sur le territoire de l'ex-Yougoslavie le contingent de casques bleus le plus important de la FORPRONU. M. le Premier ministre vient de nous annoncer son renforcement. Nous comprenons et nous approuvons la finalité de cette politique, mais nos soldats accomplissent leur mission dans des conditions difficiles et les pertes qu'ils ont déjà subies mettent en évidence les dangers qu'ils courent.

Vous comprendrez donc, monsieur le ministre d'Etat, que notre assemblée désire connaître le détail des mesures que vous allez prendre pour mettre en application la décision qui vient d'être annoncée. Nous aimerions en particulier être sûrs que cet effort supplémentaire demandé à nos armées répondra bien à ce double objectif : contribuer au rétablissement de la paix en Bosnie, réduire, autant que faire se peut, les risques que nos soldats doivent, hélas, inévitablement courir. *(Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de la défense.

**M. François Léotard, ministre d'Etat, ministre de la défense.** M. le Premier ministre le disait à l'instant, le Gouvernement a pris, ce matin, la décision de renforcer notre dispositif en Bosnie, décision destinée à traduire dans les faits les conclusions du Conseil européen de Copenhague ainsi que le contenu de la résolution 836, qui elle-même prolongeait la résolution 824 créant les zones de sécurité sur le territoire de l'ex-Yougoslavie.

Voici le détail des mesures qui ont été prises :

Nous allons renforcer, de 1 200 à 1 300 hommes, par redéploiement sur le terrain et par apport de troupes venant de France, le dispositif du secteur français à Sarajevo où se trouvent également un bataillon ukrainien et un bataillon égyptien. Des unités de Bihac, de Gracac et de Zagreb feront ainsi mouvement sur Sarajevo dans les jours qui viennent et 800 militaires venus de France viendront s'y ajouter.

Pourquoi Sarajevo ? Le Gouvernement considère que c'est dans cette ville symbole que l'action française de protection des populations aura le plus de portée. Puisque cela est accompli à la demande du secrétaire général de l'organisation des Nations-Unies, il sera donc permis au commandement local de l'ONU d'effectuer sur Goradze, par exemple, qui est aujourd'hui l'objet de violences terribles, ou sur tout autre zone de sécurité, le transfert d'effectifs - je pense notamment au bataillon ukrainien - qui permettra de soulager les souffrances de la population civile.

Avant dimanche, une première unité partira de France. Dans la semaine, une compagnie complète, avec ses moyens, arrivera à Sarajevo et dans les deux semaines, avec les blindés qui sont nécessaires à sa protection, le dispositif sera complet.

**M. Robert-André Vivien.** C'est suicidaire, monsieur le ministre d'Etat !

**M. le ministre d'Etat, ministre de la défense.** Ces décisions usant à ce que n'apparaissent plus à la télévision ces images de femmes et d'enfants aveuglés par les tirs insensés de l'artillerie serbe et à ce que les forces françaises aient les moyens d'assurer, comme elles le font déjà, la protection des civils sur ce territoire tourmenté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. Jacques Baumel.** Quelle illusion !

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe République et Liberté.

#### INDUSTRIE PAPETIÈRE

**M. le président.** La parole est à Mme Thérèse Aillaud.

**Mme Thérèse Aillaud.** Monsieur le président, ma question s'adresse au Premier ministre, à M. le ministre de l'agriculture et aussi à M. le ministre de l'industrie.

A Copenhague, pour l'économie, les Douze ont souhaité prendre des décisions ambitieuses pour l'économie mais nous sommes bien obligés de constater que l'Europe n'a pas su engager des actions adaptées à la crise sans précédent que subissent notre agriculture et notre industrie.

Vous avez affirmé, monsieur le Premier ministre, à Copenhague, et ici même il y a un instant, votre attachement à la préférence communautaire. Je vous en remercie. Vous avez affirmé également la nécessité de renforcer les frontières douanières. Je me dois de rappeler que les articles 3, 38 et suivants du traité de Rome sur la préférence communautaire, notamment en matière agricole, ne sont pas appliqués dans les faits. Nos paysans, toujours victimes d'importations en provenance de pays autres que ceux de la Communauté, sont poussés à commettre des gestes désespérés.

Mais ma question concerne plus particulièrement nos entreprises papetières qui sont en danger de mort, condamnées par la dévaluation des monnaies étrangères et la sous-évaluation du dollar.

**M. le président.** Posez votre question, madame Aillaud.

**Mme Thérèse Aillaud.** Si nous ne prenons pas immédiatement des mesures en leur faveur, c'est tout le monde rural qui en souffrira - sylviculteurs, débroussailliers, bûcherons, exploitants forestiers des 13 000 communes rurales qui ont un patrimoine forestier.

Il faut donc, d'une part, aider la trésorerie des entreprises papetières et, d'autre part, obtenir, dès maintenant, une réévaluation du dollar. Quelles sont les intentions du Gouvernement à cet égard ? (*Applaudissements sur divers bancs du groupe République et Liberté et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

**M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche.** Madame le député, la filière bois traverse une période particulièrement difficile. Le Gouvernement, M. le Premier ministre en tête, déploie des efforts exceptionnels pour affirmer la position de la France en Europe et réclamer l'application de la préférence communautaire. Vous avez pris acte de ces efforts, mais vous souhaitez qu'ils puissent porter leurs fruits le plus rapidement possible.

La filière bois doit faire face à un afflux de bois industriel en provenance notamment des pays scandinaves du fait des dévaluations compétitives. Pour que l'Europe retrouve toutes ses capacités et toute sa dimension économique, nous

devons faire prévaloir la préférence communautaire. Aussi demandons-nous que la clause de sauvegarde soit appliquée à l'ensemble de la filière bois.

Entre nous soit dit, c'est un dossier difficile à constituer car la Commission de Bruxelles est très exigeante. Toutefois, après m'être entretenu avec le président de la Commission, M. Delors, j'espère obtenir de lui un écho favorable. Nous attendons des résultats et nous tenons réunion sur réunion en argumentant au mieux de façon que des dispositions soient prises en faveur de ce secteur essentiel. Je rappelle, en effet, que la forêt couvre 25 p. 100 de notre territoire et que l'ensemble de la filière bois, papeteries comprises, représente 550 000 emplois dans notre pays. C'est bien le moment de les défendre et je vous remercie, madame le député d'avoir évoqué ce dossier important. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur divers bancs du groupe République et Liberté.*)

#### LOGEMENT

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Gascher.

**M. Pierre Gascher.** Ma question s'adresse à M. le ministre du logement.

Le plan de relance que le Gouvernement nous a proposé pour le bâtiment et l'immobilier va incontestablement dans le bon sens ; nombre de mes collègues et moi-même lui avons apporté notre soutien. Il constitue une bonne incitation pour un secteur économique qui connaît de grandes difficultés. Les résultats dépendront davantage de l'impact psychologique qu'il aura que de mesures budgétaires. Aussi me paraît-il nécessaire d'aller plus loin.

Deux mesures, par exemple, pourraient être amplifiées. Tout d'abord, il aurait fallu porter d'un seul coup à 15 p. 100 la déduction forfaitaire sur le revenu foncier. L'effet d'annonce qu'une telle mesure n'aurait pas manqué de susciter aurait sans doute été très efficace.

Quant aux prêts PAP, beaucoup de directions départementales de crédit foncier n'arrivent pas à les placer tous car le plafond des ressources est trop bas, et ceux qui pourraient y prétendre n'ont pas les disponibilités financières suffisantes pour être candidats à l'accession à la propriété. Ce n'est pas de 10 p. 100 mais d'au moins 25 p. 100 qu'il faut l'augmenter.

Monsieur le ministre, quelles mesures envisagez-vous de prendre à cet égard dans la loi de finances pour 1994 ? (*Applaudissements sur divers bancs du groupe République et Liberté et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du logement.

**M. Hervé de Charette, ministre du logement.** Je vous remercie, monsieur le député, ainsi que l'ensemble de vos collègues de la majorité, d'avoir soutenu le plan présenté par le Gouvernement à l'occasion du collectif budgétaire. C'est un plan d'une ampleur exceptionnelle. Jamais, depuis trente ans, autant de moyens n'ont été rassemblés pour relancer l'industrie du bâtiment et aider le secteur du logement à sortir de la crise. (« C'est faux » sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.) Ce sont 10 milliards de francs qui y seront consacrés, dont 3 milliards de dispositions destinées à développer le logement locatif social, 3,5 milliards de francs à des mesures fiscales de nature à encourager l'investissement dans la pierre, après plusieurs années de matraquage fiscal que l'on doit aux parlementaires qui sont sur la gauche de cet hémicycle. (*Protestations sur les*

*bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)* Enfin, 3,2 milliards de francs étaient nécessaires pour que puisse être versée jusqu'à la fin de l'année l'aide personnalisée au logement dont le paiement aurait dû être interrompu au 1<sup>er</sup> novembre, à cause de ces mêmes députés !

**M. Jean-Pierre Soisson.** Grotesque !

**M. le ministre du logement.** Désormais, nous aurons à travailler dans trois directions. Nous devons d'abord simplifier les règlements techniques, financiers et administratifs qui sont, dans ce secteur beaucoup trop lourds.

Ma seconde préoccupation, c'est de développer par tous moyens l'accès sociale à la propriété (*applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*), qui a été elle aussi abandonnée pendant toute cette période. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Vous venez de vous inquiéter des plafonds de ressources. Grâce au relèvement de 10 p. 100 qui a été effectué - l'arrêté vient de paraître au *Journal officiel* - dans une commune rurale de la Sarthe, une famille avec deux enfants peut désormais bénéficier des prêts bonifiés d'accès sociale à la propriété si ses ressources ne dépassent pas 15 000 francs par mois. Dans nos communes rurales, malheureusement, près de 80 p. 100 de la population est en dessous de ce plafond. Nous verrons dans les mois qui viennent s'il faut aller plus loin.

Enfin, s'agissant des mesures fiscales, le ministre du budget, le ministre de l'économie et moi-même avons été chargés par le Premier ministre de lui présenter un rapport sur les conditions qui permettraient d'assurer la neutralité de la fiscalité immobilière. Depuis de longues années, en tout cas depuis douze ans, l'investissement dans la pierre a été systématiquement pénalisé par la loi fiscale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

On doit pouvoir choisir librement entre un investissement dans l'épargne mobilière ou un investissement dans la pierre sans que ce choix soit prédéterminé par des mesures fiscales assassines. (*Applaudissement sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République et sur divers bancs du groupe République et Liberté.*)

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe pour le Rassemblement de la République.

#### BOSNIE-HERZÉGOVINE

**M. le président.** La parole est à M. Michel Hannoun.

**M. Michel Hannoun.** Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères.

Après le sommet européen de Copenhague, la presse s'est fait l'écho de divergences de vues entre les Douze, notamment sur la politique à suivre à l'égard de la Bosnie-Herzégovine. Il est fait état en particulier d'un certain désaccord entre la France et l'Allemagne sur une levée partielle de l'embargo sur les armes.

La presse s'interroge, et nous sommes en droit de nous interroger avec elle, sur les difficultés des Nations unies à mettre en place effectivement les zones de sécurité décidées en application des résolutions du Conseil de sécurité. Certains d'ailleurs se demandent également si ces zones ont encore un sens depuis les nouvelles propositions serbo-croates qui visent à transformer la Bosnie-Herzégovine en une confédération de trois Etats.

Monsieur le ministre des affaires étrangères, je vous pose-rais trois questions en une seule. Ces commentaires sont-ils fondés ? La France est-elle parvenue à faire valoir ses vues au conseil de Copenhague ? Quelle suite entend-elle donner aux décisions prises par les Douze ? (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

**M. Alain Juppé, ministre des affaires étrangères.** A lire la presse internationale, on est en effet fondé à se demander s'il n'y a pas deux catégories de pays actuellement à travers le monde : les bons, qui soutiendraient les Musulmans, et les mauvais qui, en refusant la levée de l'embargo sur la fourniture des armes, les pénaliseraient.

Cette campagne, parce que je crois qu'il s'agit d'une vraie campagne, est à la fois injuste et dangereuse.

**M. Jean-Claude Gaysot.** C'est vrai !

**M. le ministre des affaires étrangères.** Elle est injuste d'abord et je voudrais essayer de le montrer en posant simplement quelques questions.

Qui aujourd'hui en Bosnie aide concrètement les Musulmans sur le terrain ?

**M. Julien Dray.** Personne !

**M. le ministre des affaires étrangères.** J'ai la liste des contingents : 2 500 Français, 2 400 Britanniques, 100 Canadiens, 950 Espagnols, 400 Ukrainiens, 400 Egyptiens, 300 Danois, 70 Néerlandais, 37 Norvégiens. Je ne vois aucun contingent de certains Etats qui nous donnent les leçons de morale ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Qui, depuis trois mois, à tout fait, aux Nations unies en particulier, pour que la communauté internationale précise sa ligne et durcisse ses positions ?

**M. Michel Berson.** Depuis plusieurs années, pas trois mois !

**M. le ministre des affaires étrangères.** C'est la France qui a fait voter la résolution 820 sur le renforcement des sanctions. C'est la France qui est à l'origine de la résolution 836 sur les zones de sécurité. Le Président de la République l'a d'ailleurs rappelé hier à Copenhague.

**M. Michel Berson.** Il y a une continuité de la politique de la France en ce domaine.

**M. le ministre des affaires étrangères.** Qui, à Copenhague précisément, a donné l'impulsion pour que la Communauté européenne assume ses responsabilités ? C'est la France, et je réponds par là à votre question, qui a fait prévaloir son point de vue en invitant ses partenaires à répondre à l'invitation du secrétaire général des Nations unies ?

Enfin, qui a été le premier pays à répondre à cette invitation du Conseil européen ? C'est la France, comme viennent de le dire M. le Premier ministre et M. le ministre de la défense, en décidant d'accroître d'un millier d'hommes son contingent à Sarajevo.

Cette campagne est ensuite dangereuse, car il existe au moment où je vous parle une petite chance de règlement pacifique. Les négociations ont repris cet après-midi à Genève et, si elles aboutissaient à une solution agréée par toutes les parties et respectant l'indépendance et l'intégrité territoriale de la Bosnie, nous aurions alors progressé sur la voie de la paix.

Si cette négociation échouait, nous serions évidemment conduits à ce que j'ai appelé ici-même, il y a quelque temps, la solution du désespoir, c'est-à-dire le retrait de la FOR-PRONU et la levée de l'embargo.

Avons-nous bien mesuré toutes les conséquences d'une telle formule ? Je crains que, dans de telles circonstances, les donneurs de leçons n'apparaissent alors comme des apprentis sorciers ! *(Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

#### FRUITS ET LÉGUMES

**M. le président.** La parole est à M. Léon Vachet.

**M. Léon Vachet.** Monsieur le ministre de l'agriculture, vous n'êtes pas sans connaître les difficultés que rencontrent actuellement les producteurs de fruits et légumes de notre pays. On assiste en effet à une mévente généralisée de l'ensemble de ces productions après une année 1992 très difficile.

**M. Jean-Pierre Kucheide.** Pas de papiers.

**M. Léon Vachet.** Cette succession de difficultés risque d'avoir des conséquences dramatiques sur les exploitations agricoles, mais aussi sur l'ensemble des secteurs liés à l'agriculture.

Cette situation est le fruit d'importations massives en provenance de pays extérieurs à la CEE. Je ne citerai qu'un seul exemple. Il a été importé en 1992 environ 700 000 tonnes de pommes de l'hémisphère Sud et les producteurs de la Communauté économique européenne en ont détruit autant. C'est vrai également pour la tomate : nos producteurs serristes ont fortement investi et sont pénalisés.

Bien sûr, nous attendons des décisions européennes, mais également des décisions nationales. Quelles mesures comptez-vous donc prendre immédiatement en faveur des producteurs de fruits et légumes pour maintenir leurs revenus et quelles mesures comptez-vous proposer au niveau de la Communauté économique européenne afin que l'on en revienne à la préférence communautaire, seul moyen de préserver notre agriculture ? *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

**M. Jean Puche, ministre de l'agriculture et de la pêche.** La fragilité de ce secteur justifiait amplement la longue réunion que nous avons eue hier au ministère de l'agriculture avec l'ensemble de la profession. Nous sommes en train de faire une analyse détaillée de la situation et de voir quelles solutions nous pouvons trouver.

Au plan national, nous avons pris des mesures immédiates pour permettre aux entreprises de réaménager leurs dettes et d'alléger leurs charges, et nous avons sérieusement approvisionné l'ensemble des offices qui serviront d'intermédiaires pour répondre aux situations ponctuelles difficiles. Les fruits et légumes représentent en effet un large éventail de productions.

Au niveau communautaire, il faut réexaminer l'organisation commune des marchés. Il est impératif de tenir compte d'abord de la préférence communautaire et, bien évidemment, de revoir tous les accords passés avec les pays tiers. Pour les pommes, j'ai obtenu une prolongation d'un mois pour les retraits, comme le souhaitaient les producteurs.

Bref, nous suivons la situation de très près, nous avons pris des mesures nationales et j'espère que sera mise à l'étude très prochainement une nouvelle organisation commune des

marchés concernant l'ensemble des fruits et légumes. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

#### DÉLOCALISATIONS

**M. le président.** La parole est à M. Pierre-André Périssol.

**M. Pierre-André Périssol.** Monsieur le président, ma question s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères et à M. le ministre de l'économie.

Les délocalisations d'activités économiques vers d'autres pays entraînent des pertes d'emplois qui sont vécues de façon douloureuse et dramatique, d'abord parce que cette hémorragie s'étend chaque jour à de nouvelles entreprises, qui s'alignent sur leurs concurrentes, et touche de nouveaux secteurs, l'agriculture, l'industrie et aujourd'hui les services, ensuite parce que l'opinion ne peut pas comprendre. Elle se sent impuissante face aux règles du jeu actuelles, ou plutôt elle se sent abandonnée devant l'absence de règles du jeu.

Face à des coûts salariaux de dix à cinquante fois moins élevés dans certains pays que dans le nôtre, les efforts significatifs que fait notre gouvernement pour réduire les charges salariales risquent de demeurer vains.

Le problème des délocalisations montre les limites du libre-échange lorsque la concurrence est faussée. Entendons-nous bien : il ne s'agit pas ici de remettre en cause le principe du libre-échange - la France, quatrième exportateur mondial, n'aurait rien à y gagner -, il s'agit, au contraire, d'en permettre le bon fonctionnement dans un cadre équilibré.

Il existe aujourd'hui trois causes principales de concurrence déloyale qui dénaturent ce bon fonctionnement : la sous-rémunération, la sous-protection, la surexploitation de la main-d'œuvre dans certains pays, l'utilisation de dévaluation monétaire comme arme économique et l'attitude protectionniste de certains pays.

La France est la plus menacée, mais nos partenaires européens le sont également.

Le GATT a vocation à libéraliser le commerce international mais il a d'abord comme devoir de l'organiser et donc d'établir des correctifs à de telles pratiques.

Le Premier ministre vient de faire entendre avec force la voix de la France à Bruxelles, à Washington, à Copenhague. Nous ne pouvons en effet agir seuls, à moins de prendre le risque de subir des mesures de rétorsion en retour.

Comment le Gouvernement envisage-t-il d'amener nos partenaires européens à demander, avec la France et dans le cadre du GATT, des mesures correctives afin d'établir les conditions d'une juste concurrence ? Parmi les mesures envisageables, de type juridictionnel ou fiscal par exemple, lesquelles comptez-vous privilégier ?

La solidarité européenne, le respect de la préférence communautaire sont nécessaires. Il y va, je le crois, non seulement de la défense de notre emploi mais aussi de l'acceptation par l'opinion de la construction européenne, qui sera rejetée si elle ne respecte pas ses propres principes fondateurs. *(Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux affaires européennes.

**M. Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes.** Monsieur le député, vous avez raison d'insister sur un phénomène qui revêt depuis quelques années une ampleur considérable et qui pose un grave problème pour l'emploi en France et en Europe.

En réalité, les investissements à l'étranger peuvent être faits pour deux raisons différentes.

Il peut s'agir d'abord d'investir dans des pays qui constituent des débouchés nouveaux potentiels. C'est ce qu'on fait, lorsque s'est créée la Communauté européenne il y a quelques années, les Etats-Unis et le Japon notamment, en créant des industries chez nous. C'est ce que font nos grandes entreprises dans toutes les branches, de façon à aller conquérir des marchés très fermés encore actuellement, notamment les marchés d'Asie du Sud-Est, qui représentent désormais 40 p. 100 du produit intérieur brut du monde et qui se développent à un taux de 9 ou 10 p. 100 par an. Bravo !

Ces investissements peuvent avoir un autre objet, beaucoup plus contestable, celui de bénéficier de l'absence de législation sociale ...

**M. Jean-Claude Gayssot.** C'est l'esclavage !

**M. le ministre délégué aux affaires européennes.** ... avec des et de pratiques parfois proches de l'esclavage, en effet, et de l'absence d'un droit de la propriété intellectuelle afin d'être artificiellement compétitifs sur les marchés européens, en détruisant des emplois chez nous. Cela, nous ne pouvons l'accepter.

**Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.** Bravo !

**M. le ministre délégué aux affaires européennes.** L'attitude du Gouvernement français est double.

A court terme, nous souhaitons que la Communauté européenne se dote de procédures plus efficaces antidumping à travers le règlement sur les instruments de défense commerciale. Ce texte sera soumis à votre assemblée dans le cadre de la procédure de l'article 88-4 de la Constitution sur le rapport de M. Jean de Lipkowski. Nous avons besoin d'un vote unanime de l'Assemblée nationale de manière à pouvoir convaincre nos partenaires de la nécessité de disposer d'une procédure efficace. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Je vous remercie tous d'avance de votre soutien, sur tous les bancs. (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste et communiste.*)

Deuxièmement, nous avons fait admettre hier au Conseil européen que l'accord final sur le GATT devrait comporter la mise en place d'un système mondial du commerce, avec des règles permettant de régler les différends sur une base multilatérale et de faire en sorte que ces procédés de dumping social ou monétaire ne puissent plus nuire à nos économies.

**Un député du groupe socialiste.** Les Américains n'en veulent pas !

**M. le ministre délégué aux affaires européennes.** C'est une des avancées importantes de la négociation et un grand acquis du Conseil européen de Copenhague. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et groupe de Rassemblement pour la République.*)

#### TRANSITAIRES

**M. le président.** La parole est à M. Michel Bouvard.

**M. Michel Bouvard.** Ma question s'adresse à M. le ministre du travail, mais elle concerne plusieurs membres du Gouvernement.

Il y a quelques mois, la profession de transitaire était gravement affectée par la suppression des frontières commu-

nautaires, et à la suite des revendications des élus, des professionnels et des syndicats, des mesures ont été prises dans le cadre d'un plan social pour les transitaires.

Ce plan avait pour objet d'assurer à travers les entreprises le versement par l'Etat d'un traitement aux salariés des sociétés concernées, de favoriser la mise en œuvre de projets individuels de reconversion et d'assurer la reconversion des entreprises.

A ce jour, les primes aux entreprises n'ont pas été versées. L'Etat devait verser aux entreprises différentes sommes par le biais des directions du travail : des retards allant jusqu'à trois mois ont été constatés, entraînant l'absence de versement des salaires pendant plus de deux mois. La Communauté européenne n'a toujours pas étudié les dossiers de reconversion individuelle qui lui ont été présentés ni les dossiers de reconversion des entreprises, alors que la clôture d'examen de ceux-ci était prévue au 31 mars. Enfin, les régions qui ne sont pas éligibles au fonds structurel de la Communauté ne touchent pas les subventions prévues dans le cadre des plans emploi pour ceux qui sont chargés d'assurer la reconversion et promises par Mme Scrivener.

Ma question est donc double. Que comptez-vous faire pour que les dispositions du plan social soient respectées ? Que comptez-vous faire pour que la Communauté européenne s'acquitte de son devoir par rapport aux régions touchées ?

Cette question concerne de nombreuses régions de notre pays car, partout, des transitaires ont été touchés. Je la pose plus particulièrement en mon nom et au nom de mon collègue Christian Vanneste, puisque le Nord - Pas-de-Calais et la région Rhône-Alpes sont les deux régions les plus concernées. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur le député, depuis le mois de septembre 1992, les salariés des entreprises de transit en douane bénéficient d'un plan social de caractère exceptionnel, avec la possibilité d'obtenir des congés-conversion allant jusqu'à vingt-quatre mois, des indemnités complémentaires et spécifiques de licenciement, des reclassements interentreprises, des AS FNE pour les salariés âgés de plus de cinquante-cinq ans.

S'y ajoutent des mesures de formation, éventuellement de longue durée.

Je vous rappelle, monsieur le député, que ce plan social exceptionnel est financé à 80 p. 100 par le ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

A ce jour, 40 p. 100 des intéressés sont soit en formation soit en reclassement et 10 p. 100 des salariés bénéficient d'une préretraite. Pour être tout à fait complet, j'ajoute que ce plan social, fût-il exceptionnel, sera intégralement respecté, et que la Communauté européenne sera rappelée à ses obligations de solidarité. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et au Centre.*)

#### INDUSTRIE DE LA PORCELAINES

**M. le président.** La parole est à M. Arnaud Loperq.

**M. Arnaud Loperq.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur.

L'industrie de la porcelaine française, qui est l'un des fleurons de notre industrie de luxe, fait vivre 3 400 personnes et

enregistre un chiffre d'affaires de 1 milliard de francs dont 40 p.100 à l'exportation. Elle fait à l'heure actuelle les frais de l'accroissement très sensible de la consommation de produits de qualité médiocre en provenance des pays de l'Est, du Brésil, d'Extrême-Orient et plus spécifiquement de la Chine, et qui sont vendus à des prix dérisoires.

Face à cette situation dramatique qui risque de voir disparaître la profession, les porcelainiers français proposent : l'utilisation par les administrations du centre technique et d'essais agréé de la profession pour effectuer des contrôles sur la qualité des produits ; le rétablissement de quotas en particulier vis-à-vis des importations chinoises, à l'instar de ce que viennent de faire certains pays de la communauté ; une meilleure information des consommateurs, en marquant de façon indélébile l'origine des produits. Qu'en pensez-vous, monsieur le ministre ?

Par ailleurs, ces entreprises, qui utilisent beaucoup de main-d'œuvre mais pas des manœuvres, ne peuvent pas être touchées par les récentes mesures de budgétisation des allocations familiales, puisque le niveau des salaires qu'elles versent est supérieur à 1,2 fois le SMIC. Que compte faire le Gouvernement ? *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

**M. Michel Giraud, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur le député, je vous répondrai en lieu et place de M. Longuet, ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur, retenu actuellement au Sénat par où il défend un projet de loi.

L'industrie de la céramique en France occupe essentiellement des PMI et des PME. Elle a, comme vous l'avez dit, un chiffre d'affaires non négligeable et emploie un personnel important. Il est tout à fait exact que cette industrie est touchée par des importations en provenance des pays de l'Est et d'Extrême-Orient - les importations brésiliennes, elles, ne la touchent pas encore beaucoup.

Il est clair que le Gouvernement, qui s'attache à la fois à défendre la loyauté des échanges et le tissu économique des PMI-PME, sera d'une très grande vigilance dans le cadre des négociations du GATT, notamment pour ce qui est d'activités très enracinées dans le tissu industriel français.

**M. Robert-André Vivien.** Très bien !

**M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Je voudrais appeler votre attention, monsieur le député, sur le fait que les entreprises de ce secteur doivent continuer à innover et à investir, afin de défendre une industrie qui témoigne de la capacité imaginative et productive de la France.

Pour être complet et répondre à la dernière partie de votre question, j'ajoute que, s'il est vrai que l'industrie de la céramique n'est pas très directement concernée par la première tranche de budgétisation des allocations familiales compte tenu des niveaux de ses salaires, elle le sera par la deuxième et la troisième tranche puisqu'il s'agira d'une disposition de caractère global qui sera inscrite dans le budget tranche par tranche. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

#### BIENS INTERMÉDIAIRES DE LA MÉTALLURGIE

**M. le président.** La parole est à M. Jean Rosselot.

**M. Jean Rosselot.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'industrie. Elle va dans le sens de certaines questions posées précédemment.

La consommation des produits manufacturés connaît une forte baisse en Europe. Dans le nord-est de ma région, la Franche-Comté, mais aussi dans l'ensemble du pays, les sous-traitants et fabricants de biens intermédiaires de la métallurgie sont exposés à la fois aux dévaluations compétitives internes à l'Europe, à la sous-évaluation de certaines monnaies asiatiques, au *dumping* de certains pays de l'Est et, d'une manière générale, à des concurrents qui produisent dans des conditions infiniment moins contraignantes que nous.

Le jeu de la concurrence est devenu un jeu de dupes pour nos entreprises. Comme cela a été dit hors de cette enceinte : nos entreprises jouent une rude partie de rugby avec des règles qui s'apparentent à celles du tennis de table ! *(« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

En attendant le renouvellement des règles du GATT, les professionnels réclament d'urgence des aides à l'indemnisation du chômage partiel, à l'innovation et à la formation et à la sauvegarde tarifaire.

Quelles mesures le Gouvernement est-il disposé à prendre pour enrayer l'inexorable et insupportable dégradation de la situation de nos fabricants de biens intermédiaires de la métallurgie ? *(Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué aux affaires européennes.

**M. Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes.** En effet, monsieur le député, l'Europe, et en particulier la France, connaît depuis quelques mois une aggravation - imprévue d'ailleurs - de la crise économique. Cette situation nous a fait « plonger » dans une récession marquée par une baisse de la consommation frappant tous les types de produits de biens de consommation, qu'ils soient alimentaires ou industriels.

Face à cette situation, le Gouvernement compte agir à deux niveaux.

D'abord, il compte le faire au niveau européen avec ses partenaires. Le conseil européen qui s'est tenu hier à Copenhague a d'ailleurs décidé la mise en place de mesures de soutien de l'activité économique : la Communauté consacrerait 21 milliards de francs d'investissement aux activités liées aux grands réseaux européens de transport, de télécommunication d'énergie et de télématique ; en outre, 7 milliards de francs d'investissements seront alloués aux petites et moyennes entreprises, particulièrement celles que vous avez citées, monsieur le député, à travers des prêts au taux bonifié de 3 p. 100.

Ensuite, le Gouvernement compte agir au niveau français. C'est ainsi qu'il conduit, ainsi que l'a indiqué précédemment M. Charette, une politique de soutien à la trésorerie des petites et moyennes entreprises, de relance du bâtiment et des travaux publics. Le Gouvernement a également la volonté de traiter le cas spécifique de la sous-traitance et il soumettra prochainement à l'Assemblée un projet de loi modifiant la loi de 1975, afin de tenir compte du fait que ce sont ces entreprises-là qui souffrent le plus à l'heure actuelle de la crise économique. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

#### DÉGÂTS CAUSÉS PAR LES ORAGES

**M. le président.** La parole est à M. Denis Merville.

**M. Denis Merville.** Ma question s'adresse à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du terri-

toire. J'y associe mes collègues Marc Le Fur et Alfred Trassy-Paillogues.

Monsieur le ministre d'Etat, comme vous le savez, de violents orages et des pluies diluviennes se sont abattus ces derniers jours sur plusieurs de nos régions. C'est le cas, en particulier, de la Seine-Maritime.

Dès que j'en ai été prévenu, je me suis rendu sur place avec le sous-préfet de l'arrondissement. Nous y avons constaté des dégâts importants : des maisons d'habitation ont été atteintes, des commerces et des entreprises inondées, des chaussées détériorées et des exploitations agricoles touchées. Fort heureusement, aucune victime n'a été à déplorer.

En ces pénibles moments, je voudrais d'ailleurs redire ma reconnaissance à tous ceux qui sont intervenus avec dévouement et efficacité : les maires et les élus locaux, les sapeurs-pompiers, la gendarmerie, la police, les services techniques et administratifs des collectivités, sans oublier l'armée et tous ceux qui ont fait preuve de solidarité.

Aussitôt, des démarches ont été engagées pour que les régions concernées soient reconnues sinistrées. Hélas, comme vous le savez, monsieur le ministre d'Etat, les procédures sont fort longues et les délais d'indemnisation le sont souvent aussi. C'est pourquoi je souhaiterais que vous fassiez tout ce qui est en votre pouvoir pour que ces procédures soient accélérées et que les victimes soient indemnisées au plus vite.

D'une façon plus générale, d'ailleurs, le Gouvernement pourrait-il faire en sorte que les procédures actuelles soient améliorées ?

J'ajoute - mais cela concerne plus particulièrement le ministre de l'agriculture et de la pêche puisqu'il s'agit de la procédure relatives aux calamités agricoles - que les agriculteurs ont aussi été touchés et qu'ils ont besoin d'être indemnisés plus rapidement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Christian Bataille.** C'est une question d'ordre général !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

**M. Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Monsieur le député, votre question devait être posée la semaine dernière. Si cela avait été le cas, je vous aurais répondu que nous attendions l'arrivée des dossiers et que nous espérons pouvoir les examiner le 30 juin, lors de la réunion de la commission interministérielle qui est appelée à décider de l'état de catastrophe naturelle.

Fort opportunément, vous l'avez posée aujourd'hui et les dossiers sont arrivés ce matin. (*« Ah ! », sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Jean Tardito.** Miracle !

**M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.** Je vous confirme donc que l'état de catastrophe naturelle sera constaté par la commission dans sa séance du 30 juin (*« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République*), qui, ensuite, soumettra à la signature conjointe du ministre de l'intérieur et du ministre du budget l'arrêté constatant cet état. Les compagnies d'assurances disposeront alors d'un délai de trois mois pour procéder aux indemnisations. Voilà pour la Seine-Maritime !

Je me tourne maintenant vers les députés bretons pour leur indiquer que la région Centre-Bretagne ayant été touchée par les mêmes calamités, nous attendons de recevoir les dossiers correspondants. S'ils nous arrivent prochainement,

nous espérons pouvoir prendre des décisions dès le début de l'été. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** Nous en venons aux questions du groupe communiste.

#### POLITIQUE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Claude Gayssot.

**M. Jean-Claude Gayssot.** Ma question s'adressait à M. le Premier ministre.

Quant il s'agit du patronat et des privilégiés (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*), vous tendez une main généreuse, mais quand il s'agit du monde du travail, vous avez alors la main lourde : vous bloquez les traitements des fonctionnaires (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*) ; vous augmentez la CSG payée pour l'essentiel par les salariés, les retraités et les chômeurs ; ...

**M. Jean-Pierre Kucheida.** Très juste !

**M. Jean-Claude Gayssot.** ... vous annulez la revalorisation des retraites et envisagez de réduire leur montant en modifiant les bases de calcul ; vous encouragez le recul des prestations versées aux chômeurs ; vous refusez de donner un coup de pouce suffisant au SMIC le 1<sup>er</sup> juillet prochain.

**M. Jean-Pierre Kucheida.** Eh oui !

**M. Jean-Claude Gayssot.** Ainsi, pour des millions de familles, la vie va être encore plus dure. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Ces choix sont injustes et inhumains et ils suscitent la réprobation.

D'ores et déjà, la CGT appelle à un rendez-vous de lutte le 28 juin. (*« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Et Force ouvrière annonce un grand mouvement à la rentrée. (*Mêmes mouvements.*)

Peut-être estimez-vous que la majorité écrasante dont vous disposez ici vous autorise à faire n'importe quoi ? Mais méfiez-vous ! Le rejet de vos prédécesseurs exprimait un ras-le-bol d'une politique qui se faisait contre les gens et sans les gens. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*) et qui faisait la part belle au libéralisme et au capitalisme !

**M. Gérard Léonard.** Quel culot !

**M. Jean-Claude Gayssot.** En pratiquant ce que certains de vos amis qualifient même de « Munich social »...

**Plusieurs députés du groupe communiste.** Oui !

**M. Jean-Claude Gayssot.** ... et qui constitue de fait une tentative d'annulation de tout ce qui caractérise l'identité française, c'est-à-dire une tentative d'annulation de ses acquis sociaux et démocratiques, vous auriez tort de croire que les mêmes causes n'entraîneront pas les mêmes effets.

Vos décisions ne sont pas seulement injustes et inhumaines, ce qui suffirait d'ailleurs à les repousser. Elles sont aussi inefficaces et dangereuses. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) En effet, plus personne aujourd'hui ne peut sérieusement nier qu'un des moteurs essentiels de la croissance et de l'emploi est celui

de la consommation populaire par l'augmentation du pouvoir d'achat. Sinon, c'est la récession aggravée. (*« La question ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Ma question est donc simple (*« Ah ! » sur les mêmes bancs*) : allez-vous poursuivre une politique qui ne peut qu'augmenter les inégalités et le chômage, qui fait du mal aux salariés, aux retraités et aux chômeurs ? Ou entendrez-vous les exigences de justice et d'efficacité qui grandissent et accepterez-vous le relèvement des retraites, des salaires et du SMIC en relançant la consommation ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.

**Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.** Monsieur le député, personne ne peut aujourd'hui contester que la priorité, aux yeux des Français qui ont découvert l'état dans lequel étaient les comptes sociaux, c'est de préserver les régimes sociaux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*) C'est pourquoi le Gouvernement s'est attaché courageusement depuis quelques semaines à tout mettre en œuvre pour préserver à la fois le système d'assurance maladie et le régime de retraite par répartition.

**Un député sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.** Eh oui !

**Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.** Dans cette perspective, j'ai soutenu hier devant le Sénat un projet de loi sur les retraites qui permettra de faire face à la situation très difficile dans laquelle nous nous trouvons parce que, pendant des années, les mesures préconisées par le Livre blanc n'ont pas été prises. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*) Ce texte sera très prochainement soumis à votre assemblée.

S'agissant de la revalorisation des retraités, je rappelle que, l'an dernier, conformément à la décision prise en accord avec le Parlement d'indexer les retraites sur le coût de la vie, les retraites ont augmenté de 1 p. 100 au mois de janvier 1992 et de 1,8 p. 100 au mois de juillet.

**M. Christian Bataille.** Ce n'est pas assez !

**Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.** Puis, au début de l'année, le Gouvernement a décidé de les augmenter à nouveau, si bien que les retraites auront augmenté pour l'année 1993 de 2,33 p. 100,...

**M. Christian Bataille.** Ce n'est pas assez !

**Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.** ... ce qui est en fait plus que l'augmentation prévisible du coût de la vie pour cette même année.

Nous avons donc respecté les engagements qui avaient été pris de suivre l'évolution du coût de la vie.

**M. Jean-Claude Gayssot.** Les retraités vous regardent !

**Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.** Ils me regardent et ils m'entendent dire que ce qui a été fait depuis plusieurs années et l'état dans lequel nous avons trouvé les comptes nous oblige à prendre des mesures d'urgence et à faire de grands efforts afin de ménager l'avenir des retraites. (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Il y a quelques mois seulement, vous le savez fort bien, les Français craignaient beaucoup que le régime par répartition ne soit totalement condamné. Les dispositions adoptées hier par le Sénat, et qui seront, je l'espère, votées par l'Assemblée dans une quinzaine de jours permettront de sauver le régime par répartition,...

**M. Christian Bataille.** Simone Veil, c'est la droite !

**Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.** ... qui est très important pour tous les travailleurs.

**M. Daniel Colliard.** Vous retardez l'âge de la retraite !

**Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville.** En ce qui concerne le SMIC, le ministre du travail, avec lequel je me suis entretenu de ce problème, m'a indiqué que toutes les dispositions du code du travail seraient respectées. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

#### RELANCE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'EMPLOI

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Biessy.

**M. Gilbert Biessy.** Ma question s'adressait à M. le Premier ministre.

**Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.** Vous lisez un papier !

**M. Gilbert Biessy.** Monsieur le président, je suis très surpris de ces remarques. Voyant depuis deux mercredis le Premier ministre nous lire un certain nombre de pages, je pensais qu'il serait permis à un député nouvellement élu de tenir un papier sur lequel sont couchés quelques mots. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

Je croyais, peut être un peu naïvement, que cette séance de questions publiques devant les Françaises et les Français, retransmise en direct à la télévision, était une occasion pour la représentation parlementaire de s'adresser au Gouvernement, et en particulier au Premier ministre, dont je regrette très fortement l'absence. Sans doute est-ce le ministre du travail qui me répondra.

**Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.** La question !

**M. Gilbert Biessy.** Le sommet européen de Copenhague s'est terminé mardi soir sur la volonté affirmée par les douze chefs d'Etat de parvenir avant la fin de l'année à un accord avec les Américains, en dépit d'analyses divergentes très nombreuses, en particulier quant aux remèdes à apporter au chômage.

La grande lacune de ce sommet, c'est l'absence de remèdes contre le chômage, l'absence de garanties pour la protection sociale ; le texte final est muet sur ce point.

On annonce une nouvelle réduction, de 0,5 p. 100, de l'activité économique au niveau européen et nous allons bientôt, hélas, atteindre les vingt millions de chômeurs dans la Communauté européenne.

Alors que la politique du nouveau Gouvernement est en œuvre depuis trois mois, les entreprises continuent de licencier, de fermer, et le nombre de chômeurs grandit. Le ministre du travail a tout récemment reconnu devant l'Assemblée que leur nombre aurait sans doute augmenté de 350 000 à la fin de l'année, c'est-à-dire que nous approchions le chiffre très important de 3 500 000 chômeurs. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour*

*la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Dans ma commune, à Echirolles, dans le département de l'Isère, deux entreprises...

**M. le président.** Veuillez conclure, mon cher collègue.

**M. Gilbert Biessy.** Je n'ai pas parlé deux minutes et demie, monsieur le président !

**M. le président.** Plus de deux minutes et demie, mon cher collègue. *(Exclamations sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.)*

**M. Daniel Colliard.** Le Premier ministre a donné le mauvais exemple !

**M. le président.** Monsieur Biessy, veuillez conclure et poser votre question.

**M. Gilbert Biessy.** Le Gouvernement va-t-il, comme le réclament aujourd'hui 62 p. 100 des Français, ainsi que cela ressort d'un récent sondage d'opinion, durcir sa position dans les négociations commerciales du GATT et aller, si cela est nécessaire, jusqu'à la rupture ?

Deuxièmement, va-t-il mettre en place un système de contrôle des fonds publics ?

Troisièmement, va-t-il mettre un terme aux mesures d'austérité qui pèsent sur les ménages et jouent contre le développement de l'économie dans notre pays ?

Quatrièmement (« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre), et c'est sans aucun doute la question la plus importante, va-t-il prendre des dispositions pour s'engager dans la voie de la réduction de la durée du travail, car chacun sait que réduire la durée du travail à trente-sept heures...

**M. le président.** Je suis désolé, mais je dois vous interrompre. *(Protestations sur les bancs du groupe communiste.)*

La parole est à M. le ministre délégué aux affaires européennes.

**M. Alain Lamassoure, ministre délégué aux affaires européennes.** Monsieur le député, hier, à Copenhague, le Conseil des chefs d'Etat et de gouvernement a parlé de l'emploi, à l'initiative de la France, et nous avons obtenu une série de décisions et d'orientations positives pour lutter contre toutes les causes du chômage.

Comment s'explique le chômage en Europe ?

Les taux d'intérêt trop élevés empêchent les investissements. Le Conseil a donc demandé à tous les Etats un effort afin de faire diminuer les taux d'intérêt ; vous savez que la France a désormais les taux les plus bas en Europe.

**M. René Carpentier.** Et les placements financiers ?

**M. le ministre délégué aux affaires européennes.** Deuxièmement, la récession s'explique par l'insuffisance de la demande. J'ai rappelé tout à l'heure qu'il y aurait un effort d'investissement communautaire, à hauteur de 21 milliards de francs, par l'intermédiaire de la Banque européenne d'investissement. Il y aura un effort supplémentaire de 35 milliards de francs, par accélération des investissements dus aux fonds structurels.

Enfin, la perte d'emplois en Europe s'explique par le fait que l'Europe est insuffisamment défendue vis-à-vis de la concurrence déloyale de certains pays. Nous avons obtenu sur ce point des assurances sur les conclusions de la négociation du GATT, je n'y reviens pas.

Je conclurai en disant que, hier, à Copenhague, nous avons également été amenés à préciser un plan d'aide financière et commerciale à l'égard des pays d'Europe centrale et orientale, qui ont été ruinés parce qu'ils ont appliqué obsti-

nément pendant cinquante ans, en les subissant, les idées que vous continuez à défendre, monsieur le député ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. - Exclamations sur les bancs du groupe communiste.)*

**M. René Carpentier.** Si vous n'avez pas d'autres arguments !

**M. Daniel Colliard.** C'est vraiment un signe de faiblesse !

**M. le président.** Nous terminons par les questions du groupe socialiste.

#### NON-REVALORISATION DES PENSIONS ET DU SMIC

**M. le président.** La parole est à M. Louis Le Pensec.

**M. Louis Le Pensec.** Monsieur le président, ma question s'adressait à M. le Premier ministre, mais celui-ci s'en est allé après sa communication hebdomadaire de politique générale. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

La décision unilatérale prise par le Gouvernement de non-revalorisation au 1<sup>er</sup> juillet des retraites et des pensions d'invalidité de la sécurité sociale et de revalorisation limitée du SMIC au strict minimum légal suscite une double interrogation, dont la première porte sur la méthode. En effet, cette décision rompt avec une tradition faite de consultations, de concertations, de négociations et de revalorisations, que nous avons toujours respectée ces cinq dernières années. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Mais elle suscite aussi une interrogation sur le fond. Venant après la ponction de 67 milliards sur les ménages opérée par la loi de finances rectificative, après le gel des salaires des fonctionnaires, elle accentue gravement, par son caractère cumulatif, la pression sur le pouvoir d'achat des salariés et des retraités.

Ces mesures sont non seulement socialement injustes, elles hypothèquent aussi la reprise et renforcent le caractère récessionniste des plans Balladur.

**M. Charles Ehrmann.** Tout cela grâce à vous !

**M. Louis Le Pensec.** Je n'ai pas été convaincu par les arguments développés tout à l'heure par Mme le ministre d'Etat et je repose donc la question : le Gouvernement entend-il persévérer dans une voie qui me semble hautement préjudiciable à la cohésion sociale du pays et qui, je le répète, hypothèque les perspectives de relance de l'économie par la demande ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie.

**M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie.** Monsieur le député, vous avez appartenu, il me semble, au gouvernement qui a précédé celui-ci. *(Rires sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

**Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.** Il a oublié !

**M. le ministre de l'économie.** Vous ne pouvez pas nier que l'héritage que nous sommes obligés de gérer est un peu lourd. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. Louis Mexandeau.** Vous reniez vos engagements !

**M. le ministre de l'économie.** Je ne parlerai pas des erreurs de prévision. Le pourcentage d'augmentation de la consommation des ménages, dans les rapports économiques et financiers que vous avez présentés au Parlement à l'automne dernier, était de 2,4 p. 100. Nous atteindrons, je l'espère, plus 0,6 p. 100.

Le déficit budgétaire est le double de ce que vous aviez prévu.

**M. Didier Mathus.** C'est vous qui gouvernez !

**M. Christian Bataille.** Vous n'assumez pas !

**M. le ministre de l'économie.** Vous n'aviez même pas osé présenter la situation des comptes de la sécurité sociale au mois de décembre dernier. Je profite de l'occasion pour rappeler que je suis régulièrement obligé de signer une avance du Trésor à la sécurité sociale. La prochaine, dans deux jours, s'élèvera à 70 milliards de francs ! L'Etat va avancer 70 milliards à la sécurité sociale pour équilibrer ses comptes ! (*\* Hou ! » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Christian Bataille.** Vous vous dérobez !

**M. le ministre de l'économie.** Nous avons effectivement demandé aux Français de faire un effort.

**M. Didier Mathus.** Pyromane !

**M. le ministre de l'économie.** Nous leur avons demandé d'accepter une augmentation de la CSG, c'est vrai, afin de réduire le déficit que vous nous léguiez. Croyez-vous que nous aurions restauré la confiance dans les marchés et pu faire diminuer les taux d'intérêt dans des proportions aussi spectaculaires si nous avions continué à pratiquer la politique irresponsable qui était celle du gouvernement précédent ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Vous auriez bien voulu, lorsque vous étiez sur ces bancs à notre place, monsieur Le Penec, pouvoir afficher une baisse de quatre points des taux d'intérêt à court terme. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Vous auriez bien voulu faire diminuer les taux de base bancaire au niveau actuel. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur le ministre.

**M. le ministre de l'économie.** Vous savez pertinemment, monsieur Le Penec, que la relance de la consommation, et notamment de la consommation de biens durables, viendra d'abord de la baisse du coût du crédit. Et celle-ci a commencé !

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** Grâce à nous !

**M. le président.** Concluez, monsieur le ministre, s'il vous plaît.

**M. le ministre de l'économie.** Devant les difficultés qui sont les nôtres, et que les Français observent, alors que nous affrontons avec courage la situation que vous nous avez laissée en héritage, vous êtes particulièrement mal placé pour nous donner des leçons ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

#### PRIVATISATIONS ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Louis Idiart.

**M. Jean-Louis Idiart.** Monsieur le Premier ministre, vous vous rendez samedi en visite en Haute-Garonne. L'économie de ce département repose sur l'activité de grandes entre-

prises publiques dont la présence n'est due qu'à la volonté de l'Etat : l'aéronautique avec Aérospatiale, l'énergie avec Elf, d'autres activités avec Pechiney et Thomson. Ces grandes entreprises sont toutes sur la liste des privatisables. En maintenant vos propositions, vous vous priveriez non seulement d'un moyen pour peser sur la politique de l'emploi, mais encore d'un instrument pour l'aménagement du territoire de la Haute-Garonne et de la région Midi-Pyrénées.

L'exemple d'Elf est là pour témoigner de ce danger. Elf, chacun le sait, est un grand groupe prospère, exemple de la réussite économique et industrielle française. Son devoir paraît d'autant plus grand de participer à l'action pour l'emploi et pour l'harmonie du territoire. Or la direction de ce groupe, avec la volonté de concentrer ses activités au nom d'une efficacité non démontrée dans ce domaine, tente de remettre en cause sa présence sur le site de Boussens, avec les conséquences que cela aurait sur l'économie rurale, déjà malade, du sud du département.

Pierre Bérégofoy, au nom de l'Etat, actionnaire majoritaire, a contraint la direction d'Elf à retirer son projet. Aujourd'hui, insidieusement, par des déclarations à la presse, par des propositions alléchantes au personnel, la direction cherche à parvenir à ses fins. Demain, quel serait le poids des acteurs publics sur un groupe privatisé ?

Ce qui est vrai pour Elf le deviendra pour les sites de Pechiney en Haute-Garonne, dans l'Ariège et les Hautes-Pyrénées.

Pour Thomson ou Aérospatiale à Toulouse, la stratégie d'entreprise ne tiendra plus compte de la volonté de développement local.

Monsieur le Premier ministre, confirmez-vous la décision de M. Bérégofoy de maintenir Elf sur le site de Boussens ? Prendrez-vous le risque, en privatisant les autres groupes dans un climat de dépression économique grandissant, de priver l'Etat d'un moyen d'action sur l'emploi et, localement, de mettre en danger l'économie de la Haute-Garonne et de la région Midi-Pyrénées au nom du dogme de la privatisation ? A trois jours de votre venue, la Haute-Garonne est attentive au contenu de vos réponses. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'économie.

**M. Edmond Alphandéry, ministre de l'économie.** Monsieur le député, je crois devoir vous rappeler que, voici quelques semaines, ont eu lieu des élections législatives, à l'occasion desquelles l'UDF et le RPR se sont présentés devant les Français avec une plate-forme indiquant clairement leur intention de privatiser l'ensemble des entreprises du secteur concurrentiel. Nous l'avons annoncé, les Français nous ont approuvés massivement, nous le faisons ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Jean-Pierre Kucheida.** M. Séguin n'est pas d'accord avec vous !

**M. Jean Tardito.** Ça se fissure !

**M. le ministre de l'économie.** Par ailleurs, lorsque vous dites que l'emploi est menacé, vous faites sourire les Français !

En 1982, M. Fabius, qui sourit, était au gouvernement, et j'étais dans l'opposition.

Je me souviens des arguments qui ont été développés par M. Le Garrec, secrétaire d'Etat chargé des nationalisations.

On nationalisait pour préserver l'emploi dans les entreprises en question. Jamais ces entreprises n'ont autant licencié, ni créé des emplois, d'ailleurs, aussi, qu'après avoir été nationalisées ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**Mme Ségolène Royal.** Ce n'est pas vrai !

**M. Michel Berson.** Mensonge !

**M. Christian Bataille.** Sectaire !

**M. Laurent Fabius.** Zéro !

**M. Augustin Bonrepaux.** Vous allez ruiner les Pyrénées !

**M. le ministre de l'économie.** Ces privatisations vont nous permettre de trouver des marges de manœuvre, dont nous avons bien besoin pour soutenir l'activité économique et préserver l'emploi, car si nous comptons uniquement sur les marges de manœuvre budgétaires que vous nous avez laissées, cela ne ferait malheureusement pas beaucoup ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Christian Bataille.** Vous vendez l'argenterie du ménage !

#### NÉGOCIATIONS EUROPÉENNES SUR LA PÊCHE

**M. le président.** La parole est à M. Dominique Dupilet.

**M. Dominique Dupilet.** Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. Avant de la poser, je rappellerai à M. le ministre de l'économie que, s'il peut aujourd'hui parler de la baisse des taux d'intérêt, c'est tout de même grâce à la politique du franc stable et fort qui a été menée par ses prédécesseurs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche, un conseil européen des ministres des pêches doit se tenir demain à Luxembourg. Or, au cours de cette réunion, une proposition à l'ordre du jour risque de porter un grave préjudice à la pêche française. En effet, il est proposé, étant donné la raréfaction de la ressource, d'instaurer un contrôle supplémentaire sur l'utilisation des engins de pêche et de n'autoriser qu'un seul chalut à bord pour certaines zones de pêche. Cette mesure, si elle avantage les flotilles côtières travaillant à faible distance de leur port de débarquement, est fortement pénalisante pour nos bateaux qui se trouvent à des distances importantes des grandes zones de pêche. De même, les maillages autorisés ont une taille différente selon les zones. Interdire l'utilisation de plusieurs chaluts au cours d'une même marée mettrait donc en difficulté une grande partie de la pêche française. Or celle-ci est en crise et des dizaines de milliers de familles sont dans l'angoisse.

Monsieur le ministre de l'agriculture et de la pêche pouvez-vous indiquer à la représentation nationale quelle va être l'attitude du Gouvernement français, demain, dans la négociation ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

**M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche.** Monsieur le député, l'attitude du Gouvernement français sera, comme depuis deux mois et demi, une attitude de très grande fermeté (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe*

*du Rassemblement pour la République. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), et nous avons déjà obtenu certains résultats.

**M. Michel Berson.** Nous ne sommes pas du tout rassurés !

**M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.** J'ai rencontré l'ensemble des organisations professionnelles agricoles, samedi après-midi, à Pont-l'Abbé.

**M. Dominique Dupilet.** Nous parlons de la pêche !

**M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.** Elles méritent un peu plus de considération que celle que vous leur manifestez actuellement.

**Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.** Très bien !

**M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.** J'ai beaucoup écouté les professionnels et étudié la question. En ce qui concerne le filet unique, je me prononcerai contre la formule et j'espère bien obtenir satisfaction pour les pêcheurs et leurs familles. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures quarante, est reprise à dix-sept heures cinq.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

2

#### RÉVISION DE LA CONSTITUTION

##### Suite de la discussion d'un projet de loi constitutionnelle adopté par le Sénat

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi constitutionnelle, adopté par le Sénat, portant révision de la Constitution du 4 octobre 1958 et modifiant ses titres VIII, IX et X (n° 232 rectifié et 356).

##### Discussion des articles

**M. le président.** Nous abordons l'examen des articles.

##### Avant l'article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** MM. Gengenwin, Loos, Virapoullé, Fuchs, Guellec, Kert, Weber et Chollet ont présenté un amendement, n° 72, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Le deuxième alinéa de l'article 2 de la Constitution est complété par la phrase suivante :

« La République protège les langues régionales. »

La parole est à M. Jean-Jacques Weber.

**M. Jean-Jacques Weber.** Cet amendement tend à compléter le deuxième alinéa de l'article 2 de la Constitu-

tion, qui dispose que la langue de la République est le français.

Les langues régionales étant une richesse de notre patrimoine national, il a semblé utile aux parlementaires alsaciens, à de nombreux collègues d'autres régions de France qui partagent le privilège d'avoir une langue régionale, et à moi-même, d'inscrire dans la Constitution notre attachement pour elles.

Les langues régionales, source d'enrichissement de notre patrimoine national, doivent être protégées.

**M. le président.** La parole est à M. André Fanton, rapporteur de la commission des lois, de la législation et de l'administration générale de la République.

**M. André Fanton, rapporteur.** La commission des lois n'a pas examiné l'amendement, mais je pense qu'elle y aurait été défavorable pour deux raisons.

La première, c'est que cet amendement n'entre pas dans le cadre de la révision d'aujourd'hui.

La seconde, la plus importante, c'est que la mesure qui est proposée n'est en aucun cas de celles qui doivent figurer dans la Constitution de la République.

Cela dit, on peut reconnaître l'intérêt de l'objectif visé par les auteurs de l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice.

**M. Pierre Méhaignerie, ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice.** Ma sympathie à l'égard de l'intention exprimée ici est d'autant plus grande que j'en comprends les motivations. Mais la présente réforme constitutionnelle ne porte que sur la Haute Cour de justice et le Conseil supérieur de la magistrature.

En acceptant ce genre de mesures, on sortirait du cadre prévu par le projet de loi lui-même.

Dans ces conditions, je demande à M. Gengenwin et à M. Weber, compte tenu de la possibilité d'une autre révision constitutionnelle concernant d'autres points, de retirer leur amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Weber.

**M. Jean-Jacques Weber.** Monsieur le garde des sceaux, je comprends bien vos arguments, mais cela fait tellement longtemps que nous essayons d'obtenir la reconnaissance de la richesse que constituent pour notre patrimoine national les langues régionales que je suis sceptique sur la possibilité d'un report, même si vous l'évoquez en toute bonne foi.

Je pense que nous devons un jour inscrire dans un texte constitutionnel la prise de conscience nationale que notre patrimoine linguistique régional représente une richesse, auquel, dans toutes nos régions, nous sommes attachés.

Il me semblerait exagéré que l'on s'abrite derrière des arguments hautement juridiques, que chacun peut néanmoins comprendre, pour nier la portée symbolique d'une telle reconnaissance. Je plaide donc de nouveau en sa faveur.

Notre constitution se trouverait d'ailleurs non pas affaiblie, mais au contraire enrichie par l'ajout que nous proposons. Celui-ci, en effet, marquerait de plus notre intention de composer non pas une nation fermée, mais une nation ouverte à toutes les formes de cultures régionales.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. André Fanton, rapporteur.** Monsieur le garde des sceaux a dit ce qu'il fallait dire. Mais je préciserai aux auteurs de l'amendement que notre opposition ne vise pas le sujet qu'ils ont abordé. Simplement, celui-ci ne relève pas de la présente discussion. Si nous entrons dans la voie qu'ils proposent, nous risquerions de dériver et, finalement, de n'aboutir à rien.

La disposition qu'ils souhaitent introduire dans la Constitution ne peut y avoir sa place. Elle pourrait figurer dans des lois organiques, mais pas dans la Constitution elle-même !

Je souhaiterais donc que l'amendement soit retiré...

**M. Jean Briane.** Vous n'avez pas d'arguments !

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Weber.

**M. Jean-Jacques Weber.** Monsieur le rapporteur, je comprends votre position, mais la France n'a pas signé la charte européenne des langues et des cultures régionales et, par là même, elle se distingue des autres nations européennes en adoptant une position hermétique. Ce serait donc le moment d'entrouvrir une petite porte.

L'adoption de notre amendement serait l'affirmation d'une France qui ne serait plus un monolithe centralisé !

La France peut-elle réellement, monsieur le garde des sceaux, rester à l'écart du mouvement de reconnaissance de la diversité culturelle en Europe ? Peut-elle réclamer la protection d'autres minorités en ignorant les siennes ? Peut-elle soutenir réellement la langue française dans les pays où celle-ci est une langue régionale et ignorer les langues parlées chez elle par la plupart de ses citoyens ?

Je plaide pour la reconnaissance dans la Constitution des langues et des cultures régionales.

Celle-ci s'en trouverait enrichie.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

**M. Pierre Mazeaud, président de la commission.** Je souhaiterais que l'amendement soit retiré, et je vais dire pourquoi.

D'abord, à sa lecture même, on peut ne pas très bien comprendre ce qu'il veut dire. Que signifie en effet le mot « protège » ? Ou est-ce que la « protection » des langues régionales ? J'aimerais à cet égard avoir des explications.

Ensuite, on peut, bien sûr, considérer que la Constitution est une sorte de roman-fleuve, où l'on peut tout mettre et je reconnais moi-même la nécessité de conserver les cultures locales...

**M. Jean Tardito.** De les promouvoir !

**M. Pierre Mazeaud, président de la commission.** Mais la référence à cette nécessité, mon cher collègue Tardito, a-t-elle sa place dans la Constitution ?

**M. Jean Tardito.** Oui !

**M. Pierre Mazeaud, président de la commission.** Moi, je réponds : non, d'autant plus que la Constitution montre bien l'unité de la République. Or on ne peut affirmer dans le même texte des principes et des exceptions, quel que soit le domaine concerné !

Monsieur Weber, le garde des sceaux vous a dit qu'il s'agissait d'une question dont il était normal que l'on se préoccupe quelque peu. Mais n'ouvrons pas un débat qui nous ferait nous écarter du texte qui nous a été transmis par le Sénat ! Ne prenons pas le risque de modifier de fond en comble la loi fondamentale !

**M. Jean-Jacques Weber.** Je voulais simplement faire une proposition...

**M. le président.** Monsieur Weber, vous n'avez normalement plus le droit à la parole. Je vais cependant vous la donner une nouvelle fois, en vous priant d'être bref. Et finissons-en avec ce dialogue entre la commission et vous-même !

**M. Jean-Jacques Weber.** Le choix du terme « protège » a été le fruit d'une discussion. Ce que nous souhaitons, c'est la reconnaissance des langues régionales.

Par une proposition reconventionnelle, si je puis dire, je propose de rectifier l'amendement en y substituant le mot : « reconnaît » au mot : « protège ».

**M. le président.** La parole est à M. Jean Briane.

**M. Jean Briane.** Je ne comprends pas la frilosité du Gouvernement face à une proposition qui me paraît tout à fait acceptable. Il ne s'agit ni de porter atteinte à l'unité de la nation, ni de faire du séparatisme régionaliste. Il s'agit de reconnaître les langues et les cultures de France, et de leur permettre de se maintenir et de se développer. Les auteurs de l'amendement demandent non pas que l'on impose ces langues et ces cultures régionales, mais qu'on les « reconnaisse ».

Comme nous avons, sur le terrain, l'expérience de l'ostracisme dont sont victimes les langues et les cultures de France, nous préférierions que cette reconnaissance soit inscrite explicitement dans la Constitution.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, garde des sceaux.** Monsieur Weber, la révision constitutionnelle est un acte important.

Je rappellerai, d'abord, que votre amendement n'a pas été examiné par la commission et, ensuite, que le Gouvernement a voulu limiter la révision constitutionnelle à deux éléments.

J'ajoute que d'autres points, tels que le contrôle de la constitutionnalité des lois, feront l'objet d'un examen afin que toutes les conséquences soient analysées.

Tout en étant sensible, sur le fond, à votre amendement, je pense qu'il n'a pas sa place ici, le débat concernant seulement la Haute Cour de justice et le Conseil supérieur de la magistrature. C'est la raison pour laquelle je vous demande une nouvelle fois de le retirer, tout en vous assurant qu'il sera étudié dans le cadre de projets à venir.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Pierre Mazeaud, président de la commission.** Monsieur le président, je demande une brève suspension de séance.

#### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à dix-sept heures quinze, est reprise à dix-sept heures vingt-cinq.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous reprenons la discussion sur l'amendement n° 72 rectifié.

La parole est à M. le président de la commission.

**M. Pierre Mazeaud, président de la commission.** Puis-je savoir en quoi consiste la rectification de cet amendement ?

**M. le président.** Elle consiste à substituer au mot : « protège » le mot : « reconnaît ».

La parole est à M. le président de la commission.

**M. Pierre Mazeaud, président de la commission.** Ma position n'a pas changé. Je dirai même que la notion de reconnaissance est encore pire car nous entrons alors dans un processus tout à fait contraire à notre loi fondamentale. Je suis donc toujours aussi nettement et farouchement opposé à cet amendement.

**M. Jean Tardito.** Et moi j'y suis de plus en plus favorable !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, garde des sceaux.** La révision constitutionnelle porte sur deux points qu'il est urgent de traiter.

Je suis attaché aux langues régionales et je m'engage ici personnellement à assurer leur promotion mais on ne peut inscrire dans ce texte une telle disposition qui n'a même pas été discutée en commission.

**M. le président.** La parole est à M. Jean Tardito.

**M. Jean Tardito.** Au moment où nous voulons l'intégration, l'épanouissement culturel de la population, l'adoption d'une telle disposition est indispensable.

Il s'agit de favoriser les cohésions du pays et d'éviter que les cultures provençale, bretonne, basque, occitane ou alsacienne ne se trouvent cantonnées dans des réserves d'Indiens.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 72 tel qu'il a été rectifié.

*(L'amendement, ainsi rectifié, n'est pas adopté.)*

**M. le président.** M. de Courson a présenté un amendement, n° 77, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« L'article 17 de la Constitution est supprimé. »

La parole est à M. Charles de Courson.

**M. Charles de Courson.** La possibilité ouverte par l'article 17 de la Constitution au Président de la République d'accorder des grâces relève d'une conception théocratique de la fonction présidentielle héritée de l'Ancien Régime.

De plus, le droit de grâce affaiblit l'autorité des juges et des jurys populaires, puisqu'il permet au Président de la République de revenir sur des jugements par une décision non motivée.

Enfin, il peut être dangereux. L'utilisation qui en a été faite depuis son apparition le montre. Est-il normal en effet de l'appliquer à des délits mineurs, ou d'en faire bénéficier certaines personnes bien connues condamnées à des amendes personnelles ? Cette pratique inacceptable traduit une conception dégradée de la justice.

Dans le cadre des dispositions que le Gouvernement nous a proposé pour assurer l'indépendance de la justice, l'article 17 de la Constitution devrait être supprimé.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. André Fonton, rapporteur.** La commission s'est prononcée en faveur du droit de grâce en réintroduisant dans la compétence du Conseil supérieur de la magistrature la consultation sur les grâces. *Mutatis mutandis*, elle s'oppose donc à sa suppression.

J'ajoute que le droit de grâce est une tradition dans le droit public français qui remonte à des décennies, voire à des siècles, et qu'il ne convient pas de remettre en cause à l'occasion d'un débat de cette nature.

**M. Henry Jean-Baptiste.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, garde des sceaux.** L'exercice du droit de grâce par le Président de la République est un élément traditionnel de nos institutions, qui doit être utilisé dans des cas particulièrement dignes d'intérêt. Je reconnais toutefois avec vous que la question de son utilisation pour la remise de contraventions à l'occasion de certaines élections peut être posée. J'avais exprimé mon avis personnel, il va dans votre sens.

Mais cet amendement sort de l'objet de la discussion en cours. C'est la raison pour laquelle je vous demande, monsieur de Courson, de bien vouloir le retirer.

**M. le président.** La parole est à M. Charles de Courson.

**M. Charles de Courson.** Monsieur le garde des sceaux, satisfait d'entendre que vous ne donnerez jamais vous-même

un avis favorable à l'utilisation du droit de grâce pour des délits mineurs, je retire l'amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 77 est retiré.

M. de Courson a présenté un amendement, n° 76, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« Dans l'article 40 de la Constitution, les mots : "la création ou l'aggravation d'une charge publique" sont remplacés par les mots : "l'aggravation des charges publiques". »

La parole est à M. Charles de Courson.

**M. Charles de Courson.** Cet amendement a pour objet de rétablir un parallélisme entre les amendements qui diminueraient les ressources publiques et ceux qui créeraient ou aggraveraient une charge publique. Je m'explique.

En matière de recettes publiques, nous avons une certaine marge de liberté, puisque nous pouvons compenser la perte de ressources qu'entraînerait l'adoption d'un amendement par l'augmentation d'un autre type de recettes pourvu qu'il n'y ait pas dégradation du déficit budgétaire. L'article 40 fait en effet état « des ressources publiques ».

En revanche, nous n'avons malheureusement pas cette liberté en matière de dépenses, puisque la Constitution utilise un singulier. Il est en effet question de la création ou l'aggravation « d'une charge publique ». Cela me paraît grave car cela empêche les parlementaires de déposer des amendements visant à une réduction d'économies mais redéployant les sommes correspondantes sur d'autres postes qu'ils considèrent comme plus prioritaires ce qui n'aggraverait pas le déficit budgétaire.

Cette proposition permettrait d'élargir le droit d'initiative parlementaire en matière de finances publiques en évitant que l'article 40 de la Constitution ne soit systématiquement opposé.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. André Fanton, rapporteur.** Là encore, nous sommes loin de la Cour de justice de la République et du Conseil supérieur de la magistrature. En outre, l'article 40 de la Constitution est souvent utilisé et tout parlementaire souhaite qu'il ne lui soit pas opposé. Il faut toutefois reconnaître que c'est l'un des éléments essentiels dont dispose le Gouvernement pour mener la politique de la nation. La proposition de M. de Courson visant à instituer une compensation entre les charges, reviendrait, en fait, à supprimer l'article 40 de la Constitution.

**M. Charles de Courson.** Mais non !

**M. André Fanton, rapporteur.** Il serait naturellement maintenu sur un plan juridique, mais ses effets seraient très atténués et la commission ne saurait accepter un tel amendement. En tout cas, j'y suis résolument défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, garde des sceaux.** Monsieur le député, je note votre volonté de prendre date pour l'avenir. Pour ce qui est du présent, un tel amendement mérite d'être examiné dans toutes ses conséquences. C'est la raison pour laquelle je souhaiterais que vous le retiriez.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Hyest.

**M. Jean-Jacques Hyest.** A l'occasion de toute révision constitutionnelle, il est normal que chacun d'entre nous soit tenté de réformer certaines dispositions. Mais la tradition veut que la commission des lois n'admette l'examen, et éventuellement le vote, des amendements que s'ils ne sortent pas du cadre du projet.

**M. Jacques Floch.** C'est une très bonne tradition !

**M. Jean-Jacques Hyest.** Nous avons d'ailleurs rencontré cette difficulté à l'occasion d'une révision constitutionnelle récente - M. le président Mazeaud s'en souvient - et nous avons rejeté tous les amendements qui n'avaient pas de rapport direct avec le texte. De même, lors du débat relatif à la saisine du Conseil constitutionnel par les justiciables, certains parlementaires avaient voulu étendre le champ de la révision.

Comme l'a dit M. le garde des sceaux, de nombreux députés ont voulu profiter de ce débat pour dire que la révision constitutionnelle n'était pas suffisante et que d'autres points devraient aussi être abordés. Il a ainsi été question de l'amélioration des rapports entre l'exécutif et le législatif, et du renforcement des pouvoirs du Parlement. Pour ce faire, nous disposons d'ailleurs également des travaux de la commission consultative présidée par le doyen Vedel. Mais si nous n'observons pas une certaine rigueur, nous pourrions être amenés à examiner des questions certes intéressantes, mais qui sortiraient du cadre de nos débats, comme - pourquoi pas ? - la durée du mandat présidentiel ou d'autres sujets importants, objets de polémique au Parlement et dans l'opinion publique.

Pour la clarté du débat, je demande donc à mes collègues de respecter la tradition et je leur suggère de présenter brièvement leurs amendements et de bien vouloir les retirer le plus vite possible, car les questions qu'ils posent concernent l'avenir, mais certainement pas les deux sujets importants qui nous sont soumis.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Floch.

**M. Jacques Floch.** Je soutiens la position de M. Hyest.

**M. Pierre Mazeaud, président de la commission.** Très bien !

**M. Jacques Floch.** La commission des lois a en effet une méthode de travail qu'il faut respecter, même si ce n'est pas une règle écrite. La proposition de M. de Courson touche à l'un des fondements mêmes de notre Constitution.

**M. André Fanton.** Tout à fait !

**M. Jacques Floch.** Il faut relire les débats de 1958 pour s'apercevoir que la Constitution avait été élaborée pour éviter le retour à un régime d'assemblée. C'est tout de même assez bizarre que ce soit un député qui siège de ce côté gauche de l'hémicycle qui le dise ! Mais c'est maintenant admis.

**M. Charles de Courson.** Effectivement, c'est bizarre !

**M. Jacques Floch.** Durant les dix dernières années pendant lesquelles nous avons la majorité, nous n'avons jamais touché à une telle disposition, pour éviter de déséquilibrer le système constitutionnel. En effet, si nous modifions l'application de l'article 40, nous changeons complètement la lecture de la Constitution et les rapports entre l'exécutif et le législatif.

**M. André Fanton, rapporteur.** Tout à fait !

**M. Jacques Floch.** Je constate d'ailleurs avec un certain intérêt politique, si je puis dire, que certains, sur les bancs de la majorité, voudraient une autre lecture de la Constitution.

**M. Charles Fèvre.** Pour l'instant, il n'y en a qu'un !

**M. le président.** La parole est à M. Charles de Courson.

**M. Charles de Courson.** Je conviens que l'amendement n° 76 n'a pas de rapport direct avec la révision constitutionnelle, c'est le moins que l'on puisse dire. Mais je conteste cette interprétation pour l'amendement précédent sur le droit de grâce qui était directement lié au problème de l'indépendance de la magistrature.

J'accepte donc de retirer l'amendement n° 76, mais je voudrais dire à mon collègue socialiste que je suis un libéral,

je ne suis pas un député si irresponsable. Ayant passé quelques années à la direction du budget et à la Cour des comptes, je vous prie de croire, monsieur Floch, que j'ai déjà déposé des amendements tendant à réduire les dépenses.

**M. le président.** L'amendement n° 76 est retiré.

MM. Brunhes, Gérin et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 67, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« L'article 55 de la Constitution est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La loi postérieure à un traité ou à un accord international de toute nature est réputée conforme à ce traité ou à cet accord. »

La parole est M. Jacques Brunhes.

**M. Jacques Brunhes.** Le droit français se trouve de plus en plus subordonné au droit communautaire par la mise en œuvre de principes supranationaux auxquels les gouvernements successifs ont acquiescé, quand ils ne l'ont pas favorisé.

Le principe de primauté du droit communautaire sur le droit national, le principe d'unité conduisant à une application uniforme du droit communautaire dans l'ensemble des pays membres, enfin le principe de l'effet direct permettant à tout ressortissant d'un Etat membre de se prévaloir de règles communautaires, règlements ou même directives contre la règle nationale sont les instruments de la supranationalité.

C'est ainsi une véritable chape de plomb institutionnelle et juridique qui s'abat sur les pays membres de la Communauté et qui tend à réduire à l'impuissance les volontés nationales enserrées dans le carcan de cette nouvelle contrainte extérieure.

Ainsi, sans aucune modification constitutionnelle, qui relèverait normalement du peuple français ou du Parlement, les institutions françaises passent largement sous la coupe des institutions européennes.

La France ne doit connaître d'autre souveraineté que celle de la nation dont le peuple français est le titulaire exclusif, ce qui implique le refus de tout exécutif supranational. La loi postérieure à un traité doit être réputée conforme à ce traité.

Souveraineté et coopération sont deux dynamiques conquérantes de nouveaux droits pour les peuples.

En France, leur intérêt est que le Parlement national vote la loi sans restriction. L'indépendance nationale intéresse bien plus que les communistes, elle est au cœur d'une majorité de Français qui, dans le respect de leur différence, agissent pour préserver et enrichir l'identité de la France.

**M. Jean Tardito et M. Jean-Claude Gayssot.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Pierre Mazeaud, président de la commission.** La commission n'a pas examiné l'amendement n° 67, mais je suis particulièrement intéressé par son contenu car, et M. Brunhes le sait, j'ai déposé une proposition de loi constitutionnelle, qui, à mon sens, était mieux rédigée. Je me réfère aux lois antérieures à un traité, compte tenu de la perversité des arrêts de la Cour de cassation et du Conseil d'Etat. (Sourires.) Cela étant, mon cher collègue, restons dans le droit fil de la jurisprudence qui vient d'être établie, sinon nous risquons d'être entraînés dans des modifications encore plus profondes de la Constitution !

**M. Jean-Claude Gayssot.** C'est le problème !

**M. Pierre Mazeaud, président de la commission.** Que, sur le fond, quels que soient les bancs que nous occupions, nous nous retrouvons sur certaines dispositions, c'est possible.

Mais ce que je souhaite, reprenant en cela ce qu'a dit M. Hyst tout à l'heure, c'est que l'on débâte des deux sujets fondamentaux, le CSM et la Haute Cour de justice.

Je vais faire une proposition à M. Brunhes : je ne serai nullement gêné qu'il veuille bien signer ma propre proposition de loi, mais qu'il retire en contrepartie son amendement ! (Rires sur les bancs du groupe communiste.)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, garde des sceaux.** Quelles que soient les positions des uns et des autres sur le fond, cet amendement n'a pas de rapport avec le projet de loi. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement émet un avis défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 67.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Brunhes, Gérin et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 68, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'article suivant :

« L'intitulé du titre VII de la Constitution est ainsi rédigé : " Du contrôle de la constitutionnalité ". »

La parole est à M. Jacques Brunhes.

**M. Jacques Brunhes.** Monsieur le président, je vais sans doute accélérer les travaux de notre assemblée puisque, si vous me le permettez, je défendrai également les amendements n° 69, 70, 71 corrigé et 74.

**M. le président.** Je vous en prie !

**M. Jacques Brunhes.** Monsieur le garde des sceaux, monsieur le président de la commission des lois, vous ne pourrez me faire le reproche de ne pas respecter la jurisprudence dont vous venez de parler puisque j'aborde le problème de la saisine du Conseil constitutionnel qui figurait dans le texte initial déposé devant la Haute Assemblée. Je suis donc au cœur du sujet.

L'article VI de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 fondait ainsi la conception républicaine de l'Etat de droit : « La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont le droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation. » Fondamentalement, la Constitution et la loi procèdent donc du peuple et de ses représentants, et ses lois ne peuvent être interprétées et modifiées que par eux. Nul organisme qui leur serait extérieur ne saurait leur être substitué.

C'est la raison pour laquelle nous sommes tout à fait hostiles au Conseil constitutionnel qui, doté de pouvoirs considérablement étendus, ne se comporte pas seulement en arbitre de la Constitution, en autorité juridique indépendante, mais en organe politique exerçant un pouvoir constituant, et cela contre le Parlement.

Le Conseil constitutionnel est un supralégislateur ; l'extension continue de son rôle nous inquiète. Je rappelle que l'actuel Président de la République estimait que le Conseil constitutionnel était une institution dont il faudrait se débarrasser.

Au cours du débat au Sénat, votre ami M. Guéna affirmait, à propos de l'extension des prérogatives du Conseil constitutionnel, que nous étions « à la limite de l'acceptable ». « Nous sommes ainsi passés, disait-il, de la loi "contrôlée" à la loi "jugée"... Au-dessus de nous, un organisme constitutionnel a la possibilité, le pouvoir de réformer nos lois... Dans certains cas, j'en ai été ravi comme opposant, mais un peu navré comme gaulliste. »

Nous revoilà au cœur d'un problème dont nous avons maintes fois parlé ici, notamment au cours du débat de 1990 sur la réforme constitutionnelle. Pour notre part, nous

demeurons hostiles au dispositif actuel et l'ensemble des propositions que nous avons, pour des raisons de recevabilité, découpées en divers amendements, ne constitue en fait qu'un article dans notre proposition de loi constitutionnelle relative au Conseil constitutionnel. Nous considérons cette instance comme un organisme dépourvu de légitimité ; c'est l'instrument du gouvernement des juges et nous ne pouvons que le réprover.

Dans le même temps, nous ne sommes pas hostiles à un contrôle de constitutionnalité. C'est pourquoi nous proposons dans un de nos amendements de remplacer le Conseil constitutionnel par une commission de vingt membres désignés pour moitié dans chaque assemblée à la proportionnelle des groupes ; nous restituons ainsi au Parlement le pouvoir d'exercer pleinement, en toute indépendance, le mandat que lui a confié la nation.

Cette batterie d'amendements forment un tout ; nous espérons que l'Assemblée les retiendra, à commencer par celui-ci !

**M. Pierre Mazeaud, président de la commission.** Vous avez de la constance : depuis 1958, c'est le même discours !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. André Fanton, rapporteur.** Monsieur le président, je ferai comme M. Brunhes, en m'exprimant en une seule fois sur les amendements n<sup>os</sup> 68, 69, 70, 71 corrigé et 74 qui seront présentés au fur et à mesure ; cela évitera des explications supplémentaires.

Nous n'avons pas examiné l'amendement n<sup>o</sup> 68. En revanche, nous avons voté des amendements de suppression sur tout ce qui concerne le Conseil constitutionnel. Le Sénat avait refusé d'examiner cette partie du texte ; la commission des lois vous propose de le suivre.

En réalité, M. Brunhes propose une révision non seulement de la compétence du Conseil constitutionnel mais aussi de sa composition. Je ne voudrais pas entrer dans cette querelle, mais je ne vois pas très bien comment une commission constituée de parlementaires désignés à la proportionnelle par moitié dans chaque assemblée peut être véritablement le juge de la constitutionnalité des lois qui sont votées par les assemblées dont ils émanent ! Le système me paraît un peu étrange.

Cela dit, ce n'est pas aujourd'hui qu'on va en discuter,...

**M. Jacques Brunhes.** Nous y sommes prêts !

**M. André Fanton, rapporteur.** ... mais je ne peux pas laisser sans réponse des propos qui me semblent peu sérieux sur le plan juridique.

Donc, nous demandons à l'Assemblée de rejeter cet amendement n<sup>o</sup> 68, comme les amendements de conséquence.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, garde des sceaux.** Défavorable, pour les mêmes raisons.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 68. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** L'amendement n<sup>o</sup> 44 est réservé jusqu'après l'examen de l'article 5.

#### Article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** Le Sénat a supprimé l'article 1<sup>er</sup>.

Je suis saisi de deux amendements, n<sup>os</sup> 69 et 45, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n<sup>o</sup> 69, présenté par MM. Brunhes, Gérin et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 1<sup>er</sup> dans le texte suivant :

« L'article 56 de la Constitution est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 56. - Une commission constitutionnelle de vingt membres désignés à la proportionnelle pour moitié dans chaque assemblée assure le contrôle de constitutionnalité des lois.

« Les membres de cette commission sont renouvelés au début de chaque législature pour les représentants de l'Assemblée nationale et après chaque renouvellement triennal pour les représentants du Sénat.

« Le président de la commission est élu en son sein. Les incompatibilités sont fixées par une loi organique. »

L'amendement n<sup>o</sup> 45, présenté par M. Floch et les députés du groupe socialiste membres de la commission des lois, est ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 1<sup>er</sup> dans le texte suivant :

« Le deuxième alinéa de l'article 56 de la Constitution du 4 octobre 1958 est abrogé. »

L'amendement n<sup>o</sup> 69 a déjà été défendu. La commission et le Gouvernement ont déjà fait connaître leur avis.

La parole est à M. Jacques Floch, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 45.

**M. Jacques Floch.** Comme M. Brunhes, je vais essayer de faire gagner du temps à l'Assemblée car les amendements n<sup>os</sup> 45, 46, 47, 48, 49 et 44 que j'ai déposés au nom du groupe socialiste ont tous pour objet d'en revenir aux articles 1<sup>er</sup> à 5 qui constituent la section I du projet de loi et qui ont été supprimés par le Sénat.

Hier, au cours de la discussion générale, j'ai dit, au nom de mon groupe, pourquoi je souhaitais que ces articles reviennent en discussion. M. le garde des sceaux et M. le rapporteur ont donné un avis négatif sur ma proposition. Nous n'y reviendrons pas.

Toutefois, je veux rappeler que le projet de loi initial prévoyait d'instaurer en France l'exception d'inconstitutionnalité, de conserver la qualité de membre de droit à vie du Conseil constitutionnel aux anciens présidents de la République et d'établir le régime des incompatibilités applicables aux membres du Conseil constitutionnel, les autres incompatibilités relevant de la loi organique.

Tout a été dit sur ces propositions. Je regrette qu'on ne puisse pas en discuter aujourd'hui, car elles offrent à l'ensemble de nos concitoyens un nouvel espace de liberté. Un jour ou l'autre, on sera obligé d'en parler.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. André Fanton, rapporteur.** La commission, pour les raisons que j'ai dites tout à l'heure à propos d'un amendement de même nature, a repoussé cet amendement, car le Conseil constitutionnel n'a pas été compris dans la révision en cours d'examen.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, garde des sceaux.** Je reprends les mots de M. Floch dans sa conclusion : « Un jour ou l'autre, on sera obligé d'en reparler. » Mais, aujourd'hui, comme vient de dire le rapporteur, le Gouvernement n'a pas voulu aborder les problèmes ayant trait au Conseil constitutionnel. Cette question exige une certaine réflexion, un débat avec les deux assemblées et, aujourd'hui, elle n'apparaît pas prioritaire et mûre.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 69. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 45. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 1<sup>er</sup> demeure supprimé.

### Article 2

**M. le président.** Le Sénat a supprimé l'article 2.

Je suis saisi de deux amendements, n<sup>os</sup> 70 et 46, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n<sup>o</sup> 70, présenté par MM. Brunhes, Gérin et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 2 dans le texte suivant :

« L'article 57 de la Constitution est supprimé. »

L'amendement n<sup>o</sup> 46, présenté par M. Floch et les députés du groupe socialiste membres de la commission des lois, est ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 2 dans le texte suivant :

« L'article 57 de la Constitution est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 57. - Les fonctions de membre du Conseil constitutionnel sont incompatibles avec celles de membre du Gouvernement ou du Parlement, ainsi qu'avec la présidence de l'assemblée d'une collectivité territoriale. Toutefois, en ce qui concerne les communes, une loi organique détermine, compte tenu de l'importance de la population, les règles d'incompatibilité entre les fonctions de membre du Conseil constitutionnel et les fonctions de maire ou de président d'un établissement de coopération intercommunale. Elle fixe les incompatibilités concernant les fonctions d'adjoint au maire, selon le même critère, ainsi que celles de titulaire de l'un des autres mandats électifs locaux. Elle détermine également les autres règles d'incompatibilité. »

L'amendement n<sup>o</sup> 70 a déjà été défendu par M. Jacques Brunhes.

L'amendement n<sup>o</sup> 46 a déjà été défendu par M. Jacques Floch.

La commission a déjà donné un avis négatif.

Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

**M. le ministre d'Etat, garde des sceaux.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 70. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 46. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, l'article 2 demeure supprimé.

### Après l'article 2

**M. le président.** MM. Brunhes, Gérin et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n<sup>o</sup> 71 corrigé, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Dans les articles 58, 59, 60, 61, 62 et 63 de la Constitution, les mots : "Conseil constitutionnel" sont remplacés par les mots : "commission constitutionnelle". »

Cet amendement n'a plus d'objet puisque l'amendement n<sup>o</sup> 69 n'a pas été adopté.

MM. Brunhes, Gérin et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n<sup>o</sup> 74, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« A la fin du deuxième alinéa de l'article 61 de la Constitution, les mots : "ou soixante députés ou soixante sénateurs" sont remplacés par les mots : "soixante députés ou soixante sénateurs, ou le président d'un groupe parlementaire". »

Cet amendement a déjà été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. André Fanton, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, garde des sceaux.** Défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n<sup>o</sup> 74. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

### Article 3

**M. le président.** Le Sénat a supprimé l'article 3.

Je suis saisi de quatre amendements, n<sup>os</sup> 31, 47, 78 et 43, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n<sup>os</sup> 31, 47 et 78 sont identiques.

L'amendement n<sup>o</sup> 31 est présenté par M. Cazin d'Honinchtun ; l'amendement n<sup>o</sup> 47 est présenté par M. Floch et les députés du groupe socialiste membres de la commission des lois ; l'amendement n<sup>o</sup> 78 est présenté par M. de Courson.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Rétablir l'article 3 dans le texte suivant :

« Il est inséré dans la Constitution, après l'article 61, un article 61-1 ainsi rédigé :

« Art. 61-1. - Lorsque, à l'occasion d'une instance en cours devant une juridiction, il est soutenu qu'une disposition de loi porte atteinte aux droits fondamentaux reconnus à toute personne par la Constitution, cette question peut être renvoyée au Conseil constitutionnel par le Conseil d'Etat, la Cour de cassation ou toute juridiction ne relevant ni de l'un, ni de l'autre. »

L'amendement n<sup>o</sup> 43, présenté par M. Hyst et M. Domnati est ainsi rédigé :

« Rétablir l'article 3 dans le texte suivant :

« Il est inséré dans la Constitution, après l'article 61, un article 61-1 ainsi rédigé :

« Art. 61-1. - Les dispositions de la loi qui portent atteinte aux droits fondamentaux reconnus à toute personne par la Constitution peuvent être soumises au Conseil constitutionnel à l'occasion d'une instance en cours devant une juridiction.

« Le Conseil constitutionnel est saisi, à la demande d'un justiciable, sur renvoi du Conseil d'Etat, de la Cour de cassation ou de toute juridiction ne relevant ni de l'un ni de l'autre. »

La parole est à M. Cazin d'Honinchtun, pour soutenir l'amendement n<sup>o</sup> 31.

**M. Arnaud Cazin d'Honinchtun.** Cet amendement s'inscrit dans la ligne de la discussion que nous avons eue hier soir sur le principe d'un contrôle de constitutionnalité à l'initiative des citoyens au cours d'une instance par voie d'exception.

Les explications qui ont été données hier, tant par notre commission des lois que par M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, et qui viennent d'être rappelées en séance aujourd'hui - ce débat n'est pas mûr, mais devra être ouvert un jour ou l'autre devant nos assemblées - me donnent satisfaction, et, au bénéfice de cette observation tout en souhaitant que la question soit effectivement posée, je retire l'amendement n<sup>o</sup> 31.

**M. le président.** L'amendement n° 31 est retiré.  
La parole est à M. Jacques Floch, pour soutenir l'amendement n° 47.

**M. Jacques Floch.** Il est défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. André Fanton, rapporteur.** Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, garde des sceaux.** Défavorable.

**M. le président.** La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir l'amendement n° 78.

**M. Charles de Courson.** De devoir retirer cet amendement me fend le cœur (*Sourires*) parce que je constate que, en particulier dans le domaine financier, un grand nombre de textes contraires à la Constitution se maintiennent faute d'avoir été déferés, une fois votés devant le juge de la constitutionnalité, antérieurs qu'ils étaient à la Constitution de 1958. Par ailleurs, il faudra bien trouver un jour un mécanisme de contrôle de la constitutionnalité qui ne soit pas entre les mains du Parlement.

Certes, nous sommes nombreux dans cette assemblée à souhaiter que soit créée une véritable Cour suprême dont la saisine ne soit pas exclusivement réservée à quelques personnes ou à quelques groupes. Notre démocratie s'en porterait mieux et l'ordre juridique français serait respecté dans sa hiérarchie. Mais puisque vous nous l'avez demandé, monsieur le garde des sceaux, nous allons nous faire, malgré tout, un plaisir de retirer cet amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 78 est retiré.

La parole est M. Jean-Jacques Hyest, pour défendre l'amendement n° 43.

**M. Jean-Jacques Hyest.** Le pouvoir constituant appartient aux deux assemblées du Parlement, et il faut que nous nous mettions d'accord... En 1990, le Sénat n'a pas voulu du contrôle de constitutionnalité par voie d'exception. Je crois qu'il n'a pas évolué depuis, puisqu'il a rejeté les articles 1<sup>er</sup> à 5 du projet de loi.

Cet amendement vise simplement à rappeler que nous restons favorables à la saisine, par les citoyens du Conseil constitutionnel par voie d'exception, même si ce qui nous paraît le plus utile, pour l'heure c'est la réforme du CSM et de la Haute Cour de justice.

Par souci d'efficacité, je retire cet amendement, mais je pense qu'il fallait tout de même rappeler qu'un certain nombre de membres de cette assemblée restent favorables à cette réforme !

**M. le président.** L'amendement n° 43 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 47.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 3 demeure supprimé.

#### Article 4

**M. le président.** Le Sénat a supprimé l'article 4.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 32 et 48.

L'amendement n° 32 est présenté par M. Cazin d'Honinchtun ; l'amendement n° 48 est présenté par M. Floch et les députés du groupe socialiste membres de la commission des lois.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Rétablir l'article 4 dans le texte suivant :

« Le premier alinéa de l'article 62 de la Constitution est remplacé par les dispositions suivantes :

« Une disposition déclarée inconstitutionnelle sur le fondement de l'article 61 ne peut être promulguée ni mise en application.

« Une disposition déclarée inconstitutionnelle sur le fondement de l'article 61-1 cesse d'être applicable et ne peut plus être appliquée aux procédures en cours, y compris devant le juge de cassation. »

Ces amendements n'ont plus d'objet puisque les amendements à l'article précédent n'ont pas été adoptés.

En conséquence, l'article 4 demeure supprimé.

#### Article 5

**M. le président.** Le Sénat a supprimé l'article 5.

Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 33 et 49.

L'amendement n° 33 est présenté par M. Cazin d'Honinchtun ; l'amendement n° 49 est présenté par M. Floch et les députés du groupe socialiste membres de la commission des lois.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Rétablir l'article 5 dans le texte suivant :

« Il est ajouté à l'article 63 de la Constitution un alinéa ainsi rédigé :

« Elle détermine également les conditions d'application de l'article 61-1. »

Ces amendements tombent.

En conséquence, l'article 5 demeure supprimé.

#### Avant l'article 1<sup>er</sup> (suite)

**M. le président.** Nous en revenons à l'amendement n° 44 précédemment réservé.

M. Floch et les députés du groupe socialiste membres de la commission des lois ont présenté un amendement, n° 44, ainsi rédigé :

« Avant l'article 1<sup>er</sup>, insérer l'intitulé suivant : "Section I. - Dispositions modifiant le titre VII de la Constitution et relatives au Conseil constitutionnel". »

Cet amendement n'a plus d'objet.

#### Article 6

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 6 :

##### Section II

#### Dispositions modifiant le titre VIII de la Constitution et relatives à la magistrature

« Art. 6. - L'intitulé du titre VIII de la Constitution devient : "De la justice". »

M. Fanton, rapporteur a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 6. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. André Fanton, rapporteur.** Pour le titre VIII de la Constitution actuellement intitulé : « De l'autorité judiciaire », le projet de loi constitutionnelle avait proposé : « De l'indépendance de la magistrature ». Le Sénat, lui, a choisi : « De la justice ».

La commission a considéré que cette évolution n'était pas bonne car chacun des deux intitulés proposés était plus réducteur que celui figurant dans la Constitution de 1958. Ce dernier est, en effet, bien plus valorisant pour la justice puisque « De l'autorité judiciaire » marque bien l'import-

tance de cette fonction dans les institutions de la République.

C'est pourquoi la commission vous propose de revenir à cet intitulé.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, garde des sceaux.** Favorable, car l'intitulé « De l'autorité judiciaire » rend mieux compte du principe de la séparation des pouvoirs.

Je veux également revenir sur la discussion qui vient de se dérouler pour remercier les parlementaires.

J'ai bien expliqué, la nuit dernière le sens de la position prise par le Gouvernement sur la révision concernant le Conseil constitutionnel souhaitée par certains. Je rappelle simplement que le Gouvernement n'y est pas défavorable, mais que, comme l'a souligné M. Hiest, compte tenu de la position adoptée par le Sénat et de la nécessité de mener des études complémentaires, il préfère prendre le temps. En revanche il souhaite que le Parlement se prononce immédiatement sur les deux autres volets de la réforme qui lui paraissent plus urgents.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Brunhes.

**M. Jacques Brunhes.** Monsieur le président, si l'amendement de la commission était adopté, notre amendement n° 26 tomberait puisque l'article 6 aurait été supprimé. Or je tiens à en parler pour répondre tant à M. le rapporteur qu'à M. le garde des sceaux.

En effet, il est significatif que l'on soit passé au Sénat de l'intitulé « De l'indépendance de la magistrature » au titre « De la justice » : la notion qui disparaît est celle d'indépendance ! J'ai déjà souligné, lors de la discussion générale hier soir, combien nous étions préoccupés par cette disparition.

Les Français, ainsi que la grande majorité des magistrats, attendaient qu'un pas décisif vers une indépendance réelle de la justice soit franchi à travers le texte que nous étudions aujourd'hui et la révision de la Constitution. Force est de constater que ce n'est pas le cas et les personnes qui prendront connaissance de la suppression du mot « indépendance » apprécieront le décalage existant entre les discours sur l'indépendance de la justice et les actes.

C'est pourquoi nous avons déposé un amendement, n° 26, avec un intitulé visant tous ceux qui rendent la justice « au nom du peuple français » comme en dispose le deuxième alinéa de l'article 7 : « De l'indépendance des juges ».

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. André Fanton, rapporteur.** M. Brunhes commet une erreur ou, plutôt, fait une confusion ; d'ailleurs, il n'est pas le seul. En effet le corps judiciaire, je l'ai rappelé hier, est composé de magistrats indépendants, ceux du siège, et des magistrats du parquet qui sont soumis à une hiérarchie ; or le titre VIII dont nous abordons la discussion concerne non pas seulement les magistrats du siège mais l'ensemble de la magistrature. C'est pourquoi l'intitulé « De l'autorité judiciaire » nous semble le meilleur, car il vise l'ensemble des magistrats, du siège et du parquet. Ils constituent, en effet, ensemble, l'autorité judiciaire, pouvoir de la République.

M. Brunhes devrait renoncer à son amendement, car il ne répond pas à l'objectif poursuivi par son auteur.

**M. Jacques Brunhes.** Je ne le retirerai pas !

**M. le président.** Monsieur Brunhes, vous vous expliquez, le cas échéant, en présentant votre amendement.

**M. Jacques Brunhes.** Vous pourrez considérer que je l'ai défendu, monsieur le président !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 6 est supprimé. L'amendement n° 26 de M. Jacques Brunhes n'a plus d'objet.

**M. Jacques Brunhes.** J'ai donc bien fait d'en parler avant !

### Article 7

**M. le président.** « Art. 7. - Le premier alinéa de l'article 64 de la Constitution est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :

« Les juges statuent au nom du peuple français.

« Le Président de la République est garant de l'indépendance de l'autorité judiciaire. »

M. Fanton, rapporteur, a présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 7. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. André Fanton, rapporteur.** Ainsi que je serai amené à le répéter souvent, il ne me semble pas nécessaire d'introduire dans la Constitution des dispositions qui vont d'elles-mêmes ou qui relèvent de la loi organique.

En la matière il est une vieille tradition : tous les jugements, arrêts et décisions de justice sont rendus « au nom du peuple français ». Ajouter dans la Constitution une disposition qui l'affirme serait superfétatoire. Il faut éviter de faire de notre loi fondamentale une sorte de roman tiré à la ligne.

Tout le monde sait que la justice est rendue au nom du peuple français. Cela n'est pas nouveau et, quels qu'aient été les majorités, les présidents, les systèmes, cela a toujours été affirmé. Il n'est donc nul besoin de l'écrire dans la Constitution.

**M. Arthur Dehaine.** C'est évident !

**M. Pierre Mazeaud, président de la commission.** C'est la formule exécutoire !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, garde des sceaux.** Je comprends le souci de la commission des lois de ne pas allonger la Constitution. Néanmoins, il semble au Gouvernement que l'insertion dans son texte de l'affirmation selon laquelle les juges statuent au nom du peuple français est de nature à renforcer la légitimité, donc l'indépendance de ces derniers.

Compte tenu toutefois des arguments de la commission et de la nécessité d'avoir le texte le plus resserré possible, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Brunhes.

**M. Jacques Brunhes.** Sur le sujet en discussion, monsieur le président, nous avons déposé un amendement n° 27.

La proposition de notre rapporteur m'étonne quelque peu, car je ne vois pas en quoi inscrire dans notre loi fondamentale que nous révisons le principe selon lequel la justice est rendue au nom du peuple français serait redondant. Nous tenons à cette affirmation solennelle d'un principe auquel nous sommes particulièrement attachés et c'est pourquoi nous préférons le maintien du texte en l'état. Nous souhaiterions même aller plus loin.

C'est la raison pour laquelle nous avons présenté l'amendement n° 27, qui tend à remplacer l'article 64 de la Constitution par les dispositions suivantes :

« La justice est rendue au nom du peuple français. Elle est administrée gratuitement. La loi organise la participation des citoyens à son service.

« Les tribunaux et les cours sont indépendants et ne sont soumis qu'à la Constitution et à la loi, qu'ils appartiennent à

la juridiction judiciaire ou à la juridiction administrative. Les juridictions d'exception sont interdites.

« Les débats devant toute juridiction sont publics, oraux et contradictoires, sous réserve des exceptions prévues par la loi à la publicité des débats. Toute décision rendue par une juridiction de premier degré est susceptible d'appel. »

Il s'agit d'un amendement de principe, conforme à notre volonté de préserver l'indépendance de la justice, de garantir son libre accès à tous, de sauvegarder son caractère démocratique, d'interdire les juridictions d'exception et d'affirmer dans la loi fondamentale que les tribunaux et les cours de justice ne sont soumis qu'à la Constitution et à la loi.

Nous insistons sur ce thème, monsieur le président, monsieur le garde des sceaux, parce que l'appareil judiciaire est de plus en plus inadapté à ses missions. Le développement de rapports sociaux plus riches et plus complexes, les modifications dans les modes de vie et les comportements ont entraîné une croissance considérable des besoins en matière de justice.

L'usage, le bénéfice du droit ne concerne plus seulement - je l'ai sculigné hier dans mon intervention - une minorité aisée, mais devient une exigence populaire. Malheureusement l'organisation et les moyens de l'appareil judiciaire ne lui permettent pas de faire face à cette nouvelle exigence. Ce dernier connaît donc une crise profonde, marquée tant par une dramatique pénurie de moyens que par l'insupportable maintien d'une dépendance de l'appareil judiciaire à l'égard du pouvoir politique.

Il est donc de la plus extrême urgence qu'une réforme constitutionnelle vienne jeter les bases d'une véritable indépendance de la justice. Cette exigence est radicalement opposée à la démarche que l'on nous propose aujourd'hui. Elle est au cœur de notre amendement auquel nous tenons.

**M. Eric Doligé.** Vous le mettez en application quand vous serez majoritaires !

**M. le président.** La parole est à M. Arnaud Cazin d'Honincthun.

**M. Arnaud Cazin d'Honincthun.** Le texte de l'amendement dont vient de parler M. Brunhes est trop long pour une disposition constitutionnelle. Par ailleurs il reprend certains principes fondamentaux qui sont d'ores et déjà reconnus par la jurisprudence constitutionnelle, ce qui fait droit aux souhaits de ses auteurs.

Par ailleurs, monsieur le rapporteur, la mention dans la Constitution de la formule « au nom du peuple français » que prévoit l'article 7 - dont vous nous proposez la suppression - est moins anodine qu'il n'y paraît. En effet, jusque vers 1870, la justice administrative est demeurée déléguée : le juge administratif rendait la justice par délégation de l'exécutif. Le recours à la formule « au nom du peuple français » a marqué le passage de la justice déléguée à la justice souveraine.

**M. André Fanton, rapporteur.** Cela n'a pas à figurer dans la Constitution.

**M. Arnaud Cazin d'Honincthun.** Bien que vous en proposiez la suppression, j'estime que la mention de cette formule dans la Constitution qu'elle ne surchargerait pas à l'excès, ne serait pas inutile.

**M. André Fanton, rapporteur.** Si !

**M. Arnaud Cazin d'Honincthun.** Je comprends votre souci de ne pas alourdir la Constitution, mais je suis pour le maintien de l'article 7.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Pierre Mazeaud, président de la commission.** Pour ce qui est de la formule exécutoire, je me borne à rappeler

qu'elle a été introduite dans la loi de 1987 dont j'ai été l'initiateur et le rapporteur. Elle n'était pas utilisée pour les décisions des juridictions administratives et nous l'avons prévu dans une loi ordinaire.

Sans revenir sur les propos tenus par M. Cazin d'Honincthun, je le remercie de n'avoir pas soutenu la position du groupe communiste.

Quant à l'alinéa de l'article 7 qui dispose : « Le Président de la République est garant de l'indépendance de la magistrature », nous devons être logiques avec l'adoption de l'amendement précédent qui a abouti au rétablissement de l'intitulé actuel du titre VIII de la Constitution : « De l'autorité judiciaire ». En conséquence, il convient également de nous en tenir à la rédaction actuelle de l'article 64 de la Constitution.

**M. Jacques Brunhes.** On garde donc son texte !

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. André Fanton, rapporteur.** M. le garde des sceaux a insisté sur l'intérêt que présentait cette adjonction.

Je ne voudrais pas qu'à force de vouloir réaffirmer des principes qui vont de soi on donne le sentiment que la magistrature et la justice sont inquiètes. Pourquoi redouter en permanence que l'on conteste le fondement de la justice ? La justice est rendue au nom du peuple français depuis des années en application de lois ordinaires.

On pourrait ajouter beaucoup d'autres formules de ce genre dans la Constitution. Puisque le constituant ne l'a pas jugé utile, ne le faisons pas aujourd'hui. Nous pourrions même sembler accréditer l'idée selon laquelle la justice doute de sa légitimité. Nul ne conteste, sur aucun de ces bancs ni ailleurs, que la justice est rendue au nom du peuple français. Je souhaite donc vivement que l'Assemblée adopte l'amendement de suppression.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Floch.

**M. Jacques Floch.** Je suis entièrement d'accord avec M. le président de la commission des lois et avec M. le rapporteur pour approuver le retour à l'intitulé du titre VIII : « De l'autorité judiciaire ». Contrairement à ce que certains peuvent penser, il ne s'agit pas d'une simple question de mots.

De même, il convient d'être très prudent avec l'alinéa qui dispose : « Les juges statuent au nom du peuple français ». Chacun sait que tel est le cas, mais son insertion dans la Constitution pourrait inciter certains à se prendre pour les représentants du peuple français. Or les seuls représentants du peuple français sont ceux qui siègent dans cette assemblée.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Hiest.

**M. Jean-Jacques Hiest.** J'aime bien les innovations, mais pourquoi vouloir écrire aujourd'hui dans la Constitution que les juges statuent au nom du peuple français, alors que malgré l'absence de cette mention cela a toujours été le cas jusqu'à présent ? Il n'est vraiment pas indispensable de le rajouter.

**M. Jacques Brunhes.** Cela y figure déjà !

**M. André Fanton, rapporteur.** Non !

**M. Jean-Jacques Hiest.** Non ! Il s'agit d'un principe général du droit comme il en existe beaucoup.

A la limite, cela pourrait figurer dans un préambule de Constitution.

**M. André Fanton, rapporteur.** Tout à fait !

**M. Jean-Jacques Hiest.** En revanche, cette mention n'a certainement pas sa place dans la Constitution qui régit l'organisation des pouvoirs publics. Il ne me paraît donc pas

indispensable de procéder à cette adjonction. On doit savoir depuis longtemps si la justice est rendue ou non au nom du peuple français.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, garde des sceaux.** Je comprends parfaitement les arguments présentés par les uns et par les autres.

Le Sénat avait retenu l'alinéa figurant dans le texte du Gouvernement que la commission vous propose aujourd'hui de supprimer. Le Gouvernement, je le répète, s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 7 est supprimé.

L'amendement n° 27 de M. Jacques Brunhes n'a plus d'objet.

### Article 8

**M. le président.** « Art. 8. - L'article 65 de la Constitution est ainsi rédigé :

« Art. 65. - Le Président de la République préside le Conseil supérieur de la magistrature. Le garde des sceaux en est le vice-président de droit. Il peut suppléer le Président de la République.

« Le Conseil supérieur de la magistrature comprend deux formations, l'une compétente à l'égard des magistrats du siège, l'autre à l'égard des magistrats du parquet.

« La formation compétente à l'égard des magistrats du siège comprend, outre le Président de la République et le garde des sceaux, cinq magistrats du siège et un magistrat du parquet, désignés par tirage au sort au sein de collèges élus, un conseiller d'Etat, désigné par le Conseil d'Etat, et deux personnalités n'appartenant ni au Parlement ni à l'ordre judiciaire, désignées respectivement par le président de l'Assemblée nationale et le président du Sénat.

« La formation compétente à l'égard des magistrats du parquet comprend, outre le Président de la République et le garde des sceaux, cinq magistrats du parquet et un magistrat du siège, désignés par tirage au sort au sein de collèges élus, le conseiller d'Etat et les deux personnalités mentionnés à l'alinéa précédent.

« La formation du Conseil supérieur de la magistrature compétente à l'égard des magistrats du siège fait des propositions pour les nominations des magistrats du siège à la Cour de cassation, pour celles de premier président de cour d'appel et pour celles de président de tribunal de grande instance. Les autres magistrats du siège sont nommés sur son avis conforme.

« Elle statue comme conseil de discipline des magistrats du siège. Elle est alors présidée par le premier président de la Cour de cassation.

« La formation du Conseil supérieur de la magistrature compétente à l'égard des magistrats du parquet donne son avis pour les nominations les concernant.

« Elle donne son avis sur les sanctions disciplinaires prononcées à l'égard des magistrats du parquet. Elle est alors présidée par le procureur général près la Cour de cassation.

« Une loi organique précise les modalités de désignation des membres du Conseil supérieur de la magistrature, le régime des incompatibilités et les modalités de fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature. »

Je suis saisi de deux amendements, n° 28 et 50, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 28, présenté par MM. Brunhes, Gérin et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 8 :

« L'article 65 de la Constitution est remplacé par des dispositions suivantes :

« Le Conseil supérieur de la magistrature est garant de l'indépendance des magistrats.

« Il est composé de dix-sept membres : huit magistrats en activité élus pour cinq ans à la représentation proportionnelle dans les différentes catégories de magistrats, huit personnalités désignées par l'Assemblée nationale en dehors de ses membres à la représentation proportionnelle des groupes, une personnalité désignée par le Président de la République.

« Le Conseil supérieur de la magistrature élit son président parmi ses membres. Le mandat de ces derniers est de cinq ans. Les décisions du Conseil supérieur de la magistrature sont prises à la majorité des suffrages. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

« Le Conseil supérieur de la magistrature propose la nomination et l'avancement des magistrats du siège. Il statue comme conseil de discipline des magistrats du siège et du parquet. Il contrôle l'administration des cours et des tribunaux de l'ordre judiciaire. Il est consulté sur les grâces.

« L'unité et l'indépendance du corps des magistrats de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif sont garanties par un statut établi par une loi organique. Les juges sont inamovibles. »

L'amendement n° 50, présenté par M. Floch et les députés du groupe socialiste membres de la commission des lois, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article 65 de la Constitution :

« Art. 65. - Le Président de la République préside le Conseil supérieur de la magistrature. Le garde des sceaux en est le vice-président de droit. Il peut suppléer le Président de la République.

« Le Conseil supérieur de la magistrature comprend, en outre, cinq magistrats de l'ordre judiciaire élus, un conseiller d'Etat désigné par le Conseil d'Etat et trois personnalités n'appartenant pas à l'ordre judiciaire désignées respectivement par le président de l'Assemblée nationale, le président du Sénat et le Conseil constitutionnel.

« Le Conseil supérieur de la magistrature fait des propositions pour les nominations des magistrats du siège à la Cour de cassation et pour celles de premier président de Cour d'appel. Les autres magistrats du siège sont nommés sur avis conforme du Conseil supérieur de la magistrature.

« Le Conseil supérieur de la magistrature statue comme conseil de discipline des magistrats du siège. Il est alors présidé par le premier président de la Cour de cassation.

« Il peut être consulté sur les grâces.

« Une loi détermine les conditions d'applications du présent article. »

La parole est à M. Daniel Colliard, pour soutenir l'amendement n° 28.

**M. Daniel Colliard.** Alors que la question de la dépendance ou de l'indépendance des juges est au cœur de l'actualité politique, et ce depuis des années, le texte proposé par le projet de loi pour réformer l'article 65 de la Constitution paraît pour le moins limité : le Président de la République reste le garant de l'indépendance de la magistrature ; il préside le Conseil supérieur de la magistrature dont le vice-président est le garde des sceaux.

Notre amendement, je vous l'accorde, se situe aux antipodes tant de ce qui est proposé par le Gouvernement que du texte adopté au Sénat.

Outre le fait qu'il écarte le Président de la République et le garde des sceaux du Conseil supérieur de la magistrature, il tend à renforcer l'indépendance de cet organisme. Qu'il s'agisse du mode de désignation de ses membres, de sa composition, de l'élection de son président ou de ses compétences, nos propositions répondent à la nécessité de mettre à la disposition du Conseil supérieur de la magistrature les moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission, sans qu'il ait à dépendre d'un autre organisme quel qu'il soit, surtout pas du pouvoir exécutif. C'est la condition *sine qua non* d'une véritable indépendance des juges et de la justice.

Or, dans votre texte, le poids du Président de la République est exorbitant et nous ne pouvons l'accepter. C'est pourquoi je vous demande, mes chers collègues, d'adopter notre amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Floch, pour soutenir l'amendement n° 50.

**M. Jacques Floch.** Cet amendement tend à revenir au texte initial du projet de loi, sauf en ce qui concerne le garde des sceaux, qui demeurerait vice-président de droit du Conseil supérieur de la magistrature, comme dans la rédaction adoptée par le Sénat.

Sans prétention, j'ose affirmer que la rédaction de l'article 8 proposée par l'amendement que j'ai l'honneur de vous présenter est bien meilleure. En effet, contrairement aux textes retenus par le Sénat et par la commission, elle précise bien le rôle de chacun : le Président de la République présidera le Conseil supérieur de la magistrature - nul n'oserait sans doute remettre cela en cause - et le garde des sceaux en sera le vice-président de droit. Cela nous semble normal puisque le Conseil supérieur de la magistrature aura sans doute à régler des problèmes qui seront posés par les magistrats du parquet.

Je souhaite que cet amendement, qui porte sur un article clé du projet, retienne l'attention de l'Assemblée. Au moment où nous voulons, les uns et les autres, proposer une révision constitutionnelle susceptible de recueillir la plus large majorité, cet amendement me semble constituer un point d'équilibre. La composition du Conseil supérieur de la magistrature sera modifiée ; le Conseil fera des propositions pour les nominations des magistrats du siège à la Cour de cassation et pour celles de premier président de cour d'appel ; les autres magistrats du siège seront nommés sur avis conforme du Conseil supérieur de la magistrature. Ainsi, tous les magistrats exerçant une responsabilité particulière dans notre système judiciaire verront leur nomination ou leur carrière examinée par le Conseil supérieur de la magistrature. La nouvelle mouture proposée par cet article modifie cependant la répartition de ses membres.

De même, il sera consulté sur les grâces, pour éviter les quelques déviations dont on a parlé.

Enfin, une loi déterminera les conditions d'application du présent article, qui doit être bien écrit pour être bien compréhensible.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. André Fanton, rapporteur.** Ces deux amendements sont soumis à une discussion commune, mais - c'est le moins qu'on puisse dire - ne procèdent pas de la même inspiration. Ce n'est pas un reproche ; la procédure le veut ainsi.

La commission a repoussé l'amendement n° 28 de M. Brunhes. En réalité, le système qu'il propose revient à celui que l'on a connu sous la IV<sup>e</sup> République et qui a donné lieu à beaucoup de commentaires. Voici, par exemple, celui

que faisait en 1991 M. Pezet, qui a longtemps occupé dans cette assemblée un poste éminent : « Est-il nécessaire de rappeler que le mode d'élection des magistrats à l'ancien Conseil supérieur de la magistrature a été un de ses vices fondamentaux, sans même parler des personnalités élues par l'Assemblée nationale, ce qui portait à dix le nombre des membres choisis en raison de leur appartenance politique, entraînant par là même une politisation excessive du Conseil supérieur de la magistrature ? » Et il s'interrogeait sur l'autorité que pouvaient conserver des magistrats élus au bout de dix-sept tours de scrutin, après cabales et surenchères !

Dès lors, revenir à un tel système, c'est refuser de tirer les leçons de l'Histoire.

La commission a donc rejeté cet amendement.

L'amendement de M. Floch, d'une nature tout à fait différente, reprend en réalité le texte du projet de loi déposé par le gouvernement précédent.

**M. Jean-Jacques Hyest.** Tout à fait !

**M. André Fanton, rapporteur.** La commission s'étant prononcée pour un système différent de celui du Sénat, elle a donc repoussé aussi cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, garde des sceaux.** L'objectif de cette partie du projet de loi est, d'une part, de garantir l'indépendance de l'autorité judiciaire en modifiant le mode de désignation des membres du Conseil, qui étaient précédemment nommés par le seul Président de la République, d'autre part, d'affirmer de façon claire l'unité du corps judiciaire, en étendant les compétences du Conseil aux magistrats du parquet.

Or l'adoption de l'amendement de M. Floch aboutirait à abandonner cette partie de la réforme. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement y est défavorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 28.

Je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	571
Nombre de suffrages exprimés .....	571
Majorité absolue .....	286
Pour l'adoption .....	24
Contre .....	547

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je mets aux voix l'amendement n° 50.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Fanton, rapporteur, a présenté un amendement, n° 4, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la première phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article 65 de la Constitution :  
« Le Conseil supérieur de la magistrature est présidé par le Président de la République. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. André Fanton, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement de forme qui vise à rétablir le texte actuel de la Constitution.

Le Sénat a substitué un mode actif à un mode passif et à l'expression « garde des sceaux » celle de « ministre de la justice ». Essayons de ne pas trop changer les textes, d'autant plus qu'il s'agit de la présidence du Conseil supérieur de la magistrature par le Président de la République.

La commission propose de maintenir le texte actuel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, garde des sceaux.** Favorable.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Fanton, rapporteur, a présenté un amendement, n° 5, ainsi rédigé :

« Au début de la deuxième phrase du premier alinéa du texte proposé pour l'article 65 de la Constitution, substituer aux mots : "garde des sceaux", les mots : "ministre de la justice". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. André Fanton, rapporteur.** Mêmes motifs !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, garde des sceaux.** Même avis !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 5.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Fanton, rapporteur, a présenté un amendement, n° 6, ainsi rédigé :

« Supprimer le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 65 de la Constitution. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. André Fanton, rapporteur.** Aujourd'hui, le Conseil supérieur de la magistrature comprend, aux termes de la Constitution de 1958, outre le Président de la République et le garde des sceaux, neuf membres désignés par le Président de la République. Cet organisme a un pouvoir qu'il exerce dans les conditions prévues par la loi organique ; je n'y reviens pas.

Le Sénat a proposé un système assez original qui prévoit, en quelque sorte, deux formations, selon qu'il s'agit des magistrats du siège ou des magistrats du parquet dont on a, au cours de la discussion générale, souvent évoqué la différence de situation : les premiers étant indépendants, les seconds, soumis au pouvoir hiérarchique du garde des sceaux.

Le système a un peu évolué. A l'origine, il n'y avait rien - si je puis m'exprimer ainsi - pour s'occuper des magistrats du parquet. Au fil des années, des interventions législatives ont créé des instances qui ont suivi la carrière des magistrats du parquet.

Aujourd'hui, le Sénat estime qu'il faut aller un peu plus loin et, pour marquer à la fois l'unité de la magistrature et ses deux composantes, propose de créer un système dans lequel il y aurait deux formations du Conseil supérieur de la magistrature : la première serait compétente à l'égard des magistrats du siège et serait composée, outre du Président de la République et du garde des sceaux, de cinq magistrats du siège, d'un magistrat du parquet, d'un conseiller d'Etat et de deux personnalités extérieures ; la seconde serait compétente à l'égard des magistrats du parquet et serait composée des mêmes personnes, mais de cinq magistrats du parquet et d'un magistrat du siège, par parallélisme.

En réalité, les pouvoirs de ces deux formations ne seraient pas les mêmes : pour les magistrats du siège, qui bénéficient de l'indépendance, le Conseil aurait un pouvoir de proposition ou donnerait un avis conforme ; pour les magistrats du parquet, il n'aurait que des fonctions d'avis. Encore une fois, il faut respecter la différence entre les deux catégories de magistrats.

La commission des lois propose de revenir au système habituel, c'est-à-dire de maintenir un seul Conseil supérieur de la magistrature avec des fonctions un peu différentes selon qu'il s'agit de magistrats du siège ou de magistrats du parquet. C'est pourquoi il lui a paru utile d'augmenter le nombre des membres du Conseil supérieur de la magistrature émanant de la magistrature, de façon à pouvoir représenter non seulement les magistrats du siège et les magistrats du parquet, mais aussi les différentes catégories de magistrats selon leur origine ou selon leur grade.

Voilà la raison pour laquelle la commission propose la suppression du deuxième alinéa de l'article 8 et de le remplacer par l'amendement n° 7. C'est pourquoi je me permets de défendre en même temps l'amendement n° 6 et l'amendement n° 7, monsieur le président.

**M. le président.** Je vous en prie, monsieur le rapporteur.

**M. André Fanton, rapporteur.** Nous proposons donc un Conseil supérieur de la magistrature, composé du Président de la République et du garde des sceaux, de huit magistrats de l'ordre judiciaire, d'un conseiller d'Etat désigné par le Conseil d'Etat et de deux personnalités n'appartenant ni au Parlement ni à l'ordre judiciaire, désignées respectivement par le président de l'Assemblée nationale et par le président du Sénat.

Cette composition a suscité quelques réactions, quelques réserves ou quelques hésitations. Certains ont craint que l'augmentation du nombre des magistrats, par rapport à celui des personnalités extérieures, n'entraîne un risque de corporatisme. Je reconnais bien volontiers que le système est un peu complexe : si on veut que les magistrats soient représentés aussi largement que possible, il est difficile de limiter le nombre de leurs représentants, mais si on l'augmente, aussitôt apparaît le risque de déséquilibre avec le nombre de personnalités extérieures. Je pense qu'on pourra sûrement trouver des solutions.

Entre un Conseil supérieur unique, compétent à la fois pour faire des propositions à l'égard des magistrats du siège et pour donner des avis à l'égard des magistrats du parquet, et deux formations différentes selon qu'il s'agit de magistrats du siège ou de magistrats du parquet, la commission des lois a retenu la première solution l'estimant plus favorable à l'unité de la magistrature, à l'indépendance des magistrats du siège tout en assurant aux magistrats du parquet les garanties nécessaires qu'ils souhaitent aujourd'hui obtenir ou conserver.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, garde des sceaux.** Le Gouvernement, lui, est favorable à la deuxième solution : deux collèges différents. Unité du corps judiciaire ? Oui, mais nous préférons la double formation. A ce propos, je reprendrai les expressions qu'ont employées quelques parlementaires hier.

M. Hyst a très bien résumé l'affaire par cette formule que j'ai reprise à mon compte hier soir : « la double formation du Conseil supérieur de la magistrature permet de réaliser l'équilibre difficile entre l'exigence d'unité et le respect de la diversité du corps judiciaire ».

M. Béteille et Mme Catala ont rappelé l'exigence d'équilibre et de différenciation.

Pourquoi ? Les conditions concrètes d'exercice des deux carrières sont bien différentes. Il paraît nécessaire que les mérites des magistrats du siège soient appréciés par les magistrats du siège et ceux des magistrats du parquet par les magistrats du parquet. Cette nécessité est encore renforcée pour les compétences disciplinaires du Conseil supérieur de la magistrature.

Ces considérations techniques expliquent que l'existence de deux formations du CSM paraisse préférable, sans

remettre en cause le principe de l'unité du corps puisqu'une partie de la composition de chacune des deux formations sera commune.

Voilà les raisons pour lesquelles le Gouvernement est favorable, bien sûr, à l'unité du corps judiciaire, mais donne sa préférence à la double formation.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Hyest.

**M. Jean-Jacques Hyest.** Je rappelle qu'aujourd'hui le Conseil supérieur de la magistrature ne se prononce que sur les nominations et comme conseil de discipline des magistrats du siège. Le projet de loi initial tendait à le rendre plus indépendant sans modifier le champ de ses compétences. Si désormais les magistrats du parquet sont visés, c'est à l'initiative du Sénat. On ne peut pas, en l'occurrence, parler de débat partisan : le rapporteur du Sénat, M. Haenel, est un éminent juriste, conseiller d'Etat et membre du RPR.

**M. Pierre Mazeaud, président de la commission.** L'un n'exclut pas l'autre !

**M. Jean-Jacques Hyest.** Sans doute, mais, à ce stade du débat, nos collègues doivent être bien conscients des problèmes que pose la solution de la commission des lois.

A partir du moment où le Conseil supérieur de la magistrature est appelé à donner des avis sur la carrière des magistrats du parquet, il est évident que deux formations sont nécessaires, sinon ce seront des magistrats du siège qui, majoritairement, se prononceront sur les magistrats du parquet. D'ailleurs, le rapporteur a bien senti la difficulté puisqu'il augmente le nombre de magistrats, ce qui présente l'inconvénient de déséquilibrer complètement la composition du Conseil. Mme Catala l'a bien vu : si ce n'est pas une composition paritaire, on doit s'en approcher.

La commission n'a donc pas trouvé de solution et ce, parce que le Sénat avait, en fait, abouti à un bon équilibre. En permettant que le cas des magistrats du parquet soit soumis pour avis au Conseil supérieur de la magistrature, elle a renforcé leur qualité de magistrat en reconnaissant que les magistrats du parquet sont bien des magistrats. Mais comme ils ont des fonctions différentes de celles des magistrats du siège - le président Bételle l'a bien expliqué - elle a établi une distinction.

La modification que nous voulons apporter en l'occurrence à la Constitution revient à porter au niveau constitutionnel le rôle que joue aujourd'hui la commission consultative du parquet.

Je pense qu'il faut conserver cette distinction. Mais il importe de rappeler que les magistrats du parquet sont bien des magistrats et donc que le Conseil supérieur de la magistrature se prononcera pour avis sur leur carrière. Sinon, il vaudrait mieux en rester au système actuel.

En tout état de cause, il serait contradictoire d'accepter que le cas des magistrats du parquet soit soumis au Conseil supérieur de la magistrature, en ne donnant à ce dernier qu'une seule formation. Ce serait aussi en contradiction avec tout ce qu'on nous a expliqué depuis le début de ce débat. Alors, ou bien les magistrats du parquet continueront à dépendre de la commission consultative du parquet, ou bien ils relèveront du Conseil supérieur de la magistrature et, dans ce cas, il est indispensable que celui-ci comprenne deux formations.

Je ne voterai donc pas l'amendement de la commission de lois. Je le regrette mais je pense que ce n'est pas une bonne solution.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Floch.

**M. Jacques Floch.** Je voterai l'amendement n° 6 tendant à la suppression de l'alinéa qui prévoit que le Conseil supérieur de la magistrature comprend deux formations compétentes.

Selon la proposition du Sénat, la formation compétente à l'égard des magistrats du siège comprend cinq magistrats du siège et un magistrat du parquet. De même, dans la formation compétente pour les magistrats du parquet, siègent cinq magistrats du parquet et un magistrat du siège. C'est dire qu'il y a déjà mélange des genres. Qu'on ne dise pas le contraire !

Alors soyons plus simples et reprenons la proposition du rapporteur de la commission des lois aux termes de laquelle le Conseil supérieur de la magistrature comprend huit magistrats de l'ordre judiciaire. Cela se rapproche du texte que j'ai proposé tout à l'heure par l'amendement n° 50 et cela satisfait notre volonté d'affirmer l'unité de la magistrature.

**M. le président.** La parole est à Mme Nicole Catala.

**Mme Nicole Catala.** Je voudrais à la fois vous faire part de mon point de vue sur ce sujet et présenter par anticipation, si M. le président le permet, l'amendement n° 60.

Si j'ai maintenu cet amendement repoussé par la commission des lois, c'est pour attirer de nouveau l'attention de l'Assemblée sur les inquiétudes dont je lui ai fait part hier soir à la tribune. Cet amendement tend à revenir au texte initial du projet de loi que je trouve meilleur que celui qui, au fil des travaux parlementaires, dessine le futur Conseil supérieur de la magistrature.

A l'origine, nous était proposée une instance qui ne devait connaître que de la carrière des magistrats du siège et dont la composition était équilibrée : cinq magistrats, quatre non magistrats. Aujourd'hui, nous sommes en présence d'une instance qui comprendra peut-être deux formations, mais en tout cas, au sein de laquelle les magistrats seraient majoritaires d'une façon écrasante puisqu'elle comprendrait huit magistrats et seulement trois non magistrats. Par ailleurs, elle aurait à connaître, du moins pour avis, des nominations des magistrats du parquet.

Comme nous ne savons pas encore comment les magistrats qui siégeront dans le futur Conseil supérieur de la magistrature seront élus, nous ne pouvons que craindre une renaissance du corporatisme, voire une politisation de la carrière des magistrats tant du siège que du parquet. L'évolution du texte, tant au regard du rôle du futur CSM que de sa composition et des modalités de désignation de ses membres - dont nous ignorons tout pour l'instant - me conduit à préférer revenir au texte original du projet de loi qui me semble satisfaisant et équilibré.

Sans désavouer totalement la solution astucieuse qu'a retenue le Sénat, j'ai souhaité appeler l'attention de l'Assemblée et de M. le garde des sceaux sur les risques que nous prenons en modifiant ainsi l'institution du Conseil supérieur de la magistrature.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Pierre Mazeaud, président de la commission.** Après avoir entendu les différents orateurs, je pense qu'avant même de parler de la composition du Conseil supérieur, nous devons réfléchir au problème de principe qui est de savoir si nous gardons un collège unique ou si, acceptant la proposition du Sénat d'instituer deux collèges, nous retenons la distinction entre magistrats du siège et magistrats du parquet.

Je comprends les arguments des uns et des autres. Ils tournent tous - ce qui montre bien que le débat reste ouvert quelle que soit la position de fond de leurs auteurs, autour de deux notions, celle de l'unité de la magistrature et celle de la dépendance du parquet vis-à-vis du garde des sceaux. Un choix est à faire en fonction de ces deux idées dominantes et chacune des deux thèses a ses raisons.

Si je me range plus volontiers derrière la proposition du rapporteur, c'est que le problème de l'unité de la justice me paraît devoir l'emporter, d'autant plus que les magistrats, qu'ils soient du siège ou du parquet, peuvent au cours de leur carrière - il le font dans la plupart des cas - passer ou revenir de l'un à l'autre. Or, au cours de la dernière législature - qui est si proche qu'on est bien obligé de s'y référer -, nous avons eu un débat important sur cette question. Certains de nos collègues, sur divers bancs de cet hémicycle - et au RPR, Jacques Toubon lui-même - ont défendu l'idée de l'indépendance du parquet que nous avons été plusieurs à combattre.

**M. Jean-Jacques Hyest.** C'est vrai !

**Mme Nicole Catala.** Plus personne n'en parle !

**M. Pierre Mazeaud,** *président de la commission.* Je dois même reconnaître que j'ai craint à l'époque que cette idée ne gagne les rangs du Gouvernement, car on touchait là à l'unité de la magistrature.

Je ne prétends pas, madame Catala, que vous ayez tort. Mais réfléchissez au risque que nous prendrions de porter atteinte à l'unité de la magistrature. Car en créant deux collèges, nous consacrerions une séparation, justifiée sans doute au regard des principes que vous avez remarquablement défendus, mais qui nous entrainerait vers une telle perversion. C'est la raison pour laquelle je soutiens l'amendement de M. le rapporteur mais je reconnais qu'il s'agit là d'un problème difficile.

Ayons bien conscience en tout cas - cela figurera dans nos travaux préparatoires - que l'unité de la magistrature est essentielle et qu'il faut défendre bec et ongles la dépendance du parquet vis-à-vis du ministre de la justice.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Hyest.

**M. Jean-Jacques Hyest.** En fait, la question qui nous est posée est la suivante : doit-on soumettre les membres du parquet au Conseil supérieur de la magistrature, contrairement à ce qui se passe aujourd'hui et conformément à ce qu'a proposé le Sénat, avec l'accord du Gouvernement ; elle n'est pas de savoir si le Conseil supérieur comprend une ou deux formations. Voilà la question de fond, la seconde n'étant que dérivée. Si vous répondez « oui » à la première question, vous êtes obligés, par cohérence, d'admettre les deux collèges.

Le président de la commission des lois a posé la vraie question, ce que nous n'avons pas fait jusqu'à présent.

Aujourd'hui, il faut - nous dit-on - manifester l'unité de la magistrature tout en distinguant clairement les fonctions des uns et des autres. J'affirme que si l'on maintient un collège unique, on renforce l'idée que les magistrats du parquet sont comparables aux magistrats du siège et on soutient la thèse de l'indépendance du parquet. Ce serait donc aller à l'inverse de ce que ni vous ni moi souhaitons.

**M. Yves Fréville.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à Mme Nicole Catala.

**Mme Nicole Catala.** M. Hyest vient de dire l'essentiel de ce que je me proposais de dire.

Si l'on veut souligner que les magistrats du parquet restent placés sous l'autorité du garde des sceaux - et nous avons été unanimes hier soir à considérer que c'était là un principe essentiel de notre architecture judiciaire - on doit admettre que les règles qui gouvernent le travail des magistrats du parquet et les modalités qui doivent présider au déroulement de leur carrière sont spécifiques. Si, au contraire, comme le suggère la commission, on soumettait leur carrière à l'appréciation d'une instance unique, on gommerait la singularité de la situation de ces magistrats du par-

quet et on la rapprocherait très sensiblement de celle des magistrats du siège. Ce qui irait à l'encontre de l'un des objectifs sur lequel nous étions hier soir unanimes.

C'est la raison pour laquelle je propose de revenir au texte initial du projet de loi, solution qui me paraît la plus raisonnable. A défaut, je me rallierais à la solution de la double composante.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Floch.

**M. Jacques Floch.** Aurais-je mal compris les débats du Sénat ? En effet, le texte du projet de loi constitutionnel, dont le Sénat a été saisi, disposait que le garde des sceaux ou son représentant assiste aux séances du Conseil supérieur de la magistrature. Autrement dit, le garde des sceaux perdait la vice-présidence du Conseil. Et c'est pour permettre au garde des sceaux de redevenir de plein droit vice-président du Conseil supérieur de la magistrature...

**M. Jacques Hyest.** C'est un autre problème !

**M. Jacques Floch.** Pas du tout !

... que le Sénat a inventé ce système.

Mais qui commence ? C'est l'histoire de la poule et de l'œuf !

**M. André Fanton,** *rapporteur.* J'allais le dire !

**M. Jacques Floch.** Si l'on affirme une bonne fois - j'en suis partisan - que le garde des sceaux est vice-président de plein droit du Conseil supérieur de la magistrature, il est inutile de créer un deuxième collège pour les parquetiers afin d'expliquer sa présence.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. André Fanton,** *rapporteur.* M. Hyest a finalement assez bien posé le problème.

**M. Jean-Jacques Hyest.** Merci monsieur le rapporteur ! Je suis heureux qu'au bout de huit jours vous m'avez enfin compris !

**Plusieurs députés du groupe communiste.** Il n'a dit qu'« assez » bien !

**M. André Fanton,** *rapporteur.* Comment « traitons »-nous les membres du parquet ? Voilà le problème !

Dans le système actuel, une commission consultative, comme son nom l'indique, donne son avis sur la carrière des magistrats du parquet au garde des sceaux, qui prend souverainement ses décisions.

M. Floch vient d'expliquer que le Sénat a surtout souhaité que le garde des sceaux redevenne vice-président du Conseil supérieur de la magistrature, parce qu'il est le responsable hiérarchique des magistrats du parquet.

Mais ce qu'on a dit tout à l'heure sur l'unité de la magistrature est important et même si je comprends le raisonnement de Mme Catala, je lui fais remarquer qu'on peut tenir le raisonnement diamétralement opposé.

Créer, au sein du Conseil supérieur de la magistrature, un collège compétent à l'égard des magistrats du parquet reviendrait à conférer à ce dernier une certaine autonomie. Autonomie sur laquelle tant M. Henri Nallet, dans un livre paru il y a quelques mois, que M. Jean Foyer, quelques années auparavant, portaient le jugement que je vous ai rappelé hier.

La tentation serait grande de tenir pour comparables ces deux formations de même qualité, de même niveau, presque de même composition puisque y siègeraient, outre des magistrats majoritairement du parquet dans l'une, du siège dans l'autre, des personnalités désignées, tel un conseiller d'Etat, bref des non-magistrats ? On peut craindre d'en arriver à un système dual avec, d'un côté, ceux qui s'occuperont de la magistrature du siège et, de l'autre, ceux qui s'occuperont des magistrats du parquet.

Mme Catala disait que l'idée de l'autonomie des parquets avait beaucoup reculé depuis les derniers débats sur le sujet dans cette assemblée, mais elle peut resurgir périodiquement à la faveur de quelque affaire qui attire l'attention de l'opinion publique. C'est pour éviter cela que je souhaite réaffirmer l'unité de la magistrature et que je voudrais que la composition du Conseil - c'est la justification de l'augmentation du nombre de ses membres - témoigne à la fois de l'unité de la magistrature et de sa diversité.

Au demeurant, les deux catégories de magistrats ne sont pas soumises aux mêmes règles. S'agissant des magistrats du siège, le Conseil fait des propositions ou donne un avis conforme alors que pour les magistrats du parquet il ne donne qu'un avis simple.

Voilà la raison pour laquelle la commission des lois a retenu le collège unique.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, garde des sceaux.** Nous l'avons dit hier, l'indépendance de la justice sera mieux assurée d'abord par une nouvelle pratique de l'action publique - le Premier ministre et moi-même l'avons affirmé et c'est aussi important que les textes eux-mêmes - et par la modification du Conseil supérieur de la magistrature. Nous avons d'abord souhaité changer la nomination de ses membres afin d'établir un meilleur équilibre entre magistrats et non-magistrats.

Pour ce qui est de l'unité, et même si Mme Catala estime que le système prévu par le projet de loi était meilleur, je considère que le Sénat a montré sa volonté non seulement de renforcer l'indépendance du corps judiciaire mais aussi son unité. Le problème est maintenant de savoir si le Conseil doit comprendre une ou deux formations. Aux arguments déjà avancés en faveur de la deuxième solution, j'en ajouterai deux autres.

D'abord, l'existence de deux déontologies différentes - c'est un point non négligeable - justifie la double formation.

Ensuite l'équilibre entre le nombre de magistrats et de non-magistrats a été vivement souhaité hier par de nombreux intervenants. Le refus de tout corporatisme et l'objectif d'éviter tout ghetto nécessitait qu'un contre-pouvoir soit exercé par des personnalités nommées par les présidents de l'Assemblée et du Sénat, par le Conseil d'Etat, par le Président de la République et par le garde des sceaux.

La formation unique conduit à un plus grand nombre de magistrats - huit au lieu de six, selon l'article 7 rectifié.

Ces deux arguments me font préférer la solution qui privilégie l'unité du corps judiciaire, mais avec deux formations, ainsi que l'a proposé le Sénat.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 6.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n° 7 rectifié et 60, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 7 rectifié, présenté par M. Fanton, rapporteur, Mme Catala et M. Mazeaud, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le troisième alinéa du texte proposé pour l'article 65 de la Constitution :

« Le Conseil supérieur de la magistrature comprend en outre huit magistrats de l'ordre judiciaire, un conseiller d'Etat désigné par le Conseil d'Etat et trois personnalités n'appartenant ni au Parlement, ni à l'ordre judiciaire désignées respectivement par le président de l'Assemblée nationale et le président du Sénat. »

L'amendement n° 60, présenté par Mme Nicole Catala, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le troisième alinéa du texte proposé pour l'article 65 de la Constitution :

« Le Conseil supérieur de la magistrature comprend, en outre, cinq magistrats de l'ordre judiciaire désignés dans les conditions fixées par une loi organique, un conseiller d'Etat désigné par le Conseil d'Etat et trois personnalités n'appartenant pas à l'ordre judiciaire désignées respectivement par le président de l'Assemblée nationale, le président du Sénat et le Conseil constitutionnel. »

L'amendement n° 7 rectifié a déjà été défendu.

**Mme Nicole Catala.** Monsieur le président, je précise que je ne suis pas signataire de l'amendement n° 7 rectifié.

**M. le président.** L'amendement n° 7 rectifié est donc rectifié une seconde fois.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. André Fanton, rapporteur.** Il est normal que Mme Catala ne soit pas signataire de l'amendement n° 7 rectifié puisque, selon elle il n'y a pas assez de personnalités qualifiées par rapport aux magistrats.

Nous avons proposé dans un premier temps de rédiger ainsi le début du troisième alinéa du texte proposé pour l'article 66 : « Le Conseil supérieur de la magistrature comprend en outre huit magistrats de l'ordre judiciaire élus. »

Puis nous avons pensé que le mode de désignation était du ressort de la loi organique et nous avons rectifié l'amendement n° 7 en supprimant le mot « élus ».

Cela dit, monsieur le garde des sceaux, cela ne veut pas dire que nous ne voulons pas que les magistrats soient élus et nous ne tenons pas à retrouver dans la loi organique une désignation par le Président de la République !

**M. le président.** Madame Catala, considérez-vous avoir défendu l'amendement n° 60 ?

**Mme Nicole Catala.** Oui, monsieur le président. Je regrette que les très vives inquiétudes que j'ai exprimées n'aient pas été comprises par mes collègues. Je crois que nous faisons une erreur. On le vérifiera ultérieurement.

**M. Charles de Courson.** Tout à fait !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

**M. le ministre d'Etat, garde des sceaux.** Rassurez-vous, monsieur Fanton, vous n'avez aucune inquiétude à avoir quant au mode de désignation des magistrats et je suis tout à fait d'accord sur le fait que cela relève de la loi organique.

Quant au nombre de magistrats, c'est la conséquence des dispositions qui ont été votées auparavant. Le Gouvernement aurait préféré une autre solution mais il s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Hyest.

**M. Jean-Jacques Hyest.** Si l'on déséquilibre la composition du Conseil supérieur de la magistrature en prévoyant huit magistrats, il valait mieux en rester au texte initial, comme le disait Mme Catala.

On a voulu faire dépendre les magistrats du parquet du CSM. Comme on institue une formation unique, on ajoute deux magistrats. Vous faites l'inverse de ce qu'il aurait fallu faire.

Je suis totalement opposé à cet amendement parce que cela déséquilibre totalement le Conseil supérieur de la magistrature tel que l'avait prévu le projet de loi et tel que nous le souhaitons : un équilibre entre des personnalités qui ne sont pas magistrats et des magistrats.

On va vers le corporatisme ! On a évité un travers et on va retomber dans un autre. Franchement, je pense que c'est une erreur !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. André Fanton, rapporteur.** Contrairement à ce qu'ils peuvent penser, je partage assez largement l'avis de M. Hyest et de Mme Catala.

Nous sommes partis d'un texte du Sénat qui a étendu la compétence du Conseil supérieur de la magistrature aux membres du parquet. Il paraîtrait que ceux-ci auraient été un peu vexés de ne pas dépendre du Conseil supérieur de la magistrature et de ne pas avoir accès à ses béatitudes !

A partir de là, il fallait impérativement faire en sorte qu'ils puissent être représentés.

**M. Jean-Jacques Hyest.** Voilà.

**M. André Fanton, rapporteur.** Je n'aurais donc pas été totalement offusqué par l'amendement que Mme Catala a retiré à regret. Mais on est parti de l'idée que le parquet devait dépendre du Conseil supérieur de la magistrature. Il faut donc rester dans cette logique.

**M. Jean-Jacques Hyest.** Voilà.

**M. André Fanton, rapporteur.** Il est possible qu'on trouve d'autres solutions mais, si l'on a prévu huit magistrats, c'est pour que l'ensemble des magistrats puissent être représentés.

L'actuel Conseil supérieur de la magistrature comprend des magistrats de très haut niveau. Ce n'est pas une critique mais, avec la réforme, des magistrats plus modestes devraient pouvoir représenter ceux qui appartiennent à leur catégorie.

Par ailleurs, il y a toujours eu un membre du parquet au sein du Conseil supérieur de la magistrature. Ce n'était pas écrit dans la Constitution, mais cela était prévu par la loi organique.

**M. le président.** La parole est à Mme Nicole Catala.

**Mme Nicole Catala.** J'ai retiré mon nom de l'amendement n° 7 rectifié mais je maintiens bien entendu l'amendement n° 60.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 7 rectifié tel qu'il a été rectifié une seconde fois, le nom de Mme Catala ayant été supprimé de la liste des signatures.

*(Après une épreuve à main levée douteuse, l'Assemblée est consultée par assis et levé.)*

*(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)*

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° 60 de Mme Catala tombe. L'amendement n° 35 du Gouvernement n'a plus d'objet.

M. Pierre Mazeaud a présenté un amendement, n° 66, ainsi rédigé :

« Après le troisième alinéa du texte proposé pour l'article 65 de la Constitution, insérer l'alinéa suivant :

« Il est interdit aux magistrats qui font acte de candidature à l'élection des membres du Conseil supérieur de la magistrature de se réclamer d'une quelconque appartenance politique ou syndicale. »

La parole est à M. Pierre Mazeaud.

**M. Pierre Mazeaud, président de la commission.** Je suis évidemment d'accord avec l'ensemble de mes collègues et avec M. le garde des sceaux sur le fait qu'il ne faut pas faire de la Constitution un roman fleuve, mais j'ai déposé cet amendement pour bien préciser que l'élection ne doit pas donner lieu à un véritable débat à caractère politique.

Après les explications de M. le garde des sceaux, je le retirerai vraisemblablement mais je ne voudrais pas, vu ce qu'est la magistrature et ce qu'elle représente, que l'on assiste à des joutes politiques ou syndicales. Nous connaissons le mal que cela a fait à la magistrature au cours de ces dernières décennies !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, garde des sceaux.** Je comprends parfaitement les motivations de cet amendement qui vise à éviter toute politisation ou syndicalisation de la campagne électorale. Cela dit, il est très difficilement compatible avec les principes de la liberté syndicale et de la liberté d'opinion. De plus, il n'empêchera pas que soient connues les affinités syndicales des candidats.

Le Gouvernement est très sensible à l'exigence exprimée par M. Mazeaud et la future loi organique contiendra des dispositions de nature à éviter les difficultés que l'on a connues dans le passé, l'excès de corporatisme ou de syndicalisation. Mais, dans le même temps, il est normal qu'il y ait une représentation élue des organisations de magistrats.

Compte tenu de ces éléments, je souhaite que M. Mazeaud puisse retirer son amendement.

**M. Pierre Mazeaud, président de la commission.** Je le retire.

**M. le président.** L'amendement n° 66 est retiré.

M. Fanton, rapporteur, a présenté un amendement, n° 8, ainsi rédigé :

« Supprimer le quatrième alinéa du texte proposé pour l'article 65 de la Constitution. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. André Fanton, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement de coordination, après l'adoption de l'amendement n° 6.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 8. *(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** M. Fanton, rapporteur, a présenté un amendement, n° 9, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de la première phrase du cinquième alinéa du texte proposé pour l'article 65 de la Constitution :

« Le Conseil supérieur de la magistrature fait des propositions pour... *(Le reste sans changement.)* »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. André Fanton, rapporteur.** Même chose. C'est un amendement de coordination.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 9. *(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** M. Fanton, rapporteur, a présenté un amendement, n° 10, ainsi rédigé :

« Compléter le cinquième alinéa du texte proposé pour l'article 65 de la Constitution par la phrase suivante :

« Il donne son avis pour les nominations concernant les magistrats du parquet, à l'exception des emplois auxquels il est pourvu en conseil des ministres. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. André Fanton, rapporteur.** Le Conseil supérieur de la magistrature donne son avis pour la nomination des magistrats du parquet mais il n'est pas tout à fait normal que cet avis s'étende aux emplois pourvus en conseil des ministres.

Il s'agit notamment des procureurs généraux qui sont à l'évidence les représentants directs du garde des sceaux et donc du Gouvernement. Il serait tout à fait étrange que le conseil des ministres soit obligé soit de s'opposer à cet avis, soit presque de le suivre.

La nomination de ces magistrats, il ne faut pas hésiter à le dire, a un caractère politique. Il est donc normal que l'avis du Conseil supérieur de la magistrature ne soit pas requis pour ces postes.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Hyest.

**M. Jean-Jacques Hiest.** Cet amendement soulève à nouveau le problème de base, monsieur Fanton : soumet-on ou non au Conseil supérieur de la magistrature les nominations des magistrats du parquet ? La commission des lois, ayant affirmé sa préférence pour une composition unique du Conseil supérieur de la magistrature, souhaite, par cohérence, que la nomination des magistrats du parquet lui soit soumise pour avis, mais un certain nombre de nos collègues qui ne veulent pas de la formation unique estiment peut-être qu'il faudrait conserver au Conseil supérieur sa mission actuelle, et devraient voter contre cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. André Fanton, rapporteur.** Je comprends ce que dit M. Hiest mais, même dans l'hypothèse où il y aurait deux formations, il aurait été naturel, me semble-t-il, que la nomination des procureurs généraux près les cours d'appel, comme celle du procureur général près la Cour de cassation, ne soit pas soumise à l'avis du Conseil supérieur de la magistrature.

**M. Jean-Jacques Hiest.** Je suis d'accord sur le fond !

**M. André Fanton, rapporteur.** Le but de cet amendement, c'est de préciser que la nomination de ces magistrats n'a pas à être soumise à l'avis d'une quelconque instance - Conseil supérieur unique ou Conseil supérieur « à deux vitesses », si je puis m'exprimer ainsi. Je souhaite donc que M. Hiest vote cet amendement.

**M. Jean-Jacques Hiest.** Je m'abstiendrai.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 10.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Fanton, rapporteur, a présenté un amendement, n° 12, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de la première phrase du sixième alinéa du texte proposé pour l'article 65 de la Constitution :

« Le Conseil supérieur de la magistrature statue comme... (le reste sans changement.) »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. André Fanton, rapporteur.** C'est un amendement de coordination.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 12.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Fanton, rapporteur, a présenté un amendement, n° 11, ainsi rédigé :

« Supprimer le septième alinéa du texte proposé pour l'article 65 de la Constitution. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. André Fanton, rapporteur.** C'est un amendement de coordination.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 11.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° 75 du Gouvernement n'a plus d'objet.

M. Fanton, rapporteur, a présenté un amendement, n° 13, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase de l'avant-dernier alinéa du texte proposé pour l'article 65 de la Constitution, substituer aux mots : "prononcées à l'égard des" les mots : "concernant les". »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. André Fanton, rapporteur.** La rédaction retenue par le Sénat n'est pas satisfaisante car, si l'on écrit que le Conseil supérieur de la magistrature donne son avis sur les sanctions

prononcées à l'encontre des magistrats du parquet, cela laisse supposer que la sanction précède l'avis. Or c'est au garde des sceaux de prendre les décisions disciplinaires.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, garde des sceaux.** Favorable !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 13.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Fanton, rapporteur, a présenté un amendement, n° 14, ainsi rédigé :

« Avant le dernier alinéa du texte proposé pour l'article 65 de la Constitution, insérer l'alinéa suivant :

« Le Conseil supérieur de la magistrature est consulté sur les grâces. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. André Fanton, rapporteur.** Il s'agit simplement de réaffirmer que le Conseil supérieur de la magistrature doit être consulté sur les grâces.

Comme je l'ai souligné en présentant mon rapport, c'est une fonction qui était inscrite dans la Constitution de 1958 et qui est, paraît-il, tombée un peu en désuétude.

D'après les renseignements qui nous ont été donnés par la chancellerie, en dehors des grâces collectives, que l'on appelle les grâces du 14 juillet, même si ce n'est pas une rubrique très juridique, il y a environ 500 grâces par an dont une quinzaine seulement concernent des peines criminelles. C'est dire que ce n'est pas une activité très grande.

**M. Jean-Jacques Hiest.** C'est pour cela qu'il faut huit magistrats ?

**M. André Fanton, rapporteur.** Il est arrivé que des grâces soient accordées dans des conditions qui ont un peu surpris l'opinion publique. Je ne fais allusion à personne mais grâce les conventions est apparu comme un exercice peut-être un peu extensif de ce droit. Quand je dis cela, c'est pour ne pas mettre en cause le droit de grâce qui est confié au Président de la République.

Par conséquent, nous souhaitons que soit remise en vigueur la consultation du Conseil supérieur de la magistrature.

Je profite de cette occasion, monsieur le garde des sceaux, pour poser une question.

Dans l'état actuel des choses, le Conseil supérieur de la magistrature fonctionne d'une façon un peu particulière, et ce n'est pas une critique à l'égard de ceux qui le constituent.

Ce sont des magistrats qui ont été nommés par le Président de la République et qui occupent cette fonction en supplément de la fonction judiciaire qui est la leur. Le résultat est tout à fait simple. Ces magistrats, absorbés par leur fonction de président du tribunal de grande instance ou d'autres fonctions importantes pour lesquelles ils ont des responsabilités locales, siègent au Conseil supérieur de la magistrature de façon non pas épisodique, mais partielle, dirai-je, et, en réalité, s'est instauré au Conseil supérieur de la magistrature un organisme qui s'appelle le secrétariat général du Conseil supérieur de la magistrature, dont on peut dire, sans forcer les termes, qu'il est le Conseil supérieur de la magistrature à lui tout seul, le « lui » étant neutre, parce qu'il peut arriver que ce ne soit pas forcément un homme.  
(Sourires.)

**M. Pierre Mazeaud, président de la commission.** Tout à fait !

**M. André Fanton, rapporteur.** Dans le tableau que l'on trouve à la page 52 de mon rapport, sur les effectifs budgétaires des magistrats en 1993, on voit qu'il y a six magistrats détachés au Conseil supérieur de la magistrature. Ne

vous méprenez pas ! Ce ne sont pas les membres du Conseil supérieur de la magistrature, ce sont ceux qui « font » le Conseil supérieur de la magistrature, et j'emploie ce mot « font » sans erreur de vocabulaire.

Par conséquent, le Conseil supérieur de la magistrature était devenu une sorte d'organe d'enregistrement. Et, selon moi, ce point est presque plus important que celui qui a fait l'objet de notre discussion il y a quelques minutes.

Dans ces conditions, monsieur le garde des sceaux, la loi organique ne pourrait-elle pas préciser que les magistrats siégeant au Conseil supérieur de la magistrature seront détachés pour la durée de leur mandat pour exercer cette fonction de façon qu'ils l'exercent vraiment et que le Conseil ne soit plus un organe d'enregistrement ?

Alors, je sais bien que des magistrats m'objecteront : dans ce cas, il n'y aura plus de candidats.

**M. Pierre Mazeaud, président de la commission.** Voilà !

**M. André Fanton, rapporteur.** Mais, en réalité, les candidats seront d'une autre nature. Et il est possible qu'une telle suggestion choque certains magistrats dans la mesure où le premier président d'une cour d'appel ne pourra peut-être plus se dire : je vais me faire détacher pour exercer ces fonctions.

Faut-il vraiment que le Conseil supérieur de la magistrature soit composé uniquement de conseillers à la Cour de cassation, de premiers présidents de cour d'appel ou de présidents de tribunal de grande instance important ? Des magistrats de rang moins élevé peuvent être tout aussi capables que d'autres de se prononcer sur les nominations de leurs collègues.

Certes, ce n'est pas le débat d'aujourd'hui, mais, monsieur le garde des sceaux, je tenais à appeler votre attention sur ce sujet, car il faut bien reconnaître que l'actuel fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature joue un grand rôle dans l'inquiétude et la morosité actuelles de la magistrature. Bref, au-delà de la composition du CSM, il faudra penser à ses conditions de fonctionnement.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Jacques Hiest.

**M. Jean-Jacques Hiest.** J'ai presque été convaincu par l'exposé du rapporteur sur les détachements, mais il faudra veiller à ce que le mandat ne soit pas trop long et que les membres du Conseil supérieur de la magistrature n'apparaissent pas comme des sortes de délégués, tels que l'on en connaît dans l'administration, où certaines personnes n'exercent plus jamais leur métier et ne font plus que s'occuper en permanence d'organismes paritaires par exemple. Il faudra donc éviter cet écueil.

**M. André Fanton, rapporteur.** Oui !

**M. Jean-Jacques Hiest.** Les membres du CSM doivent rester des magistrats. Mieux vaudrait un détachement partiel ou une décharge de service. Si tous les membres du Conseil exerçaient leurs fonctions à temps plein, nous irions à l'encontre de ce que nous voulons faire.

J'ajoute qu'il faudra bien veiller au fonctionnement du secrétariat général.

Votre démonstration était bonne, monsieur le rapporteur, mais il me semble qu'elle va un petit peu loin. Il faut tout de même veiller à ce que les magistrats qui sont membres du Conseil supérieur - et, bien entendu, je souhaite qu'ils appartiennent à tous les échelons de la hiérarchie - gardent un contact permanent avec la fonction judiciaire et demeurent des magistrats. Sinon, nous irons vers d'autres écueils.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. André Fanton, rapporteur.** Je rappelle simplement que le statut actuel des membres du Conseil supérieur de la

magistrature dispose que, pendant toute la durée de leur mandat, ils ne sont susceptibles d'obtenir aucun avancement, aucune promotion. Par conséquent, je ne crois pas que quiconque voudra faire carrière dans cet organisme.

**M. Jean-Jacques Hiest.** Je ne veux pas qu'ils deviennent des délégués syndicaux !

**M. André Fanton, rapporteur.** Absolument ! Mais il est tout à fait possible d'envisager, dans la loi organique, que ces fonctions ne soient pas renouvelables.

Toutefois, il ne s'agit pas aujourd'hui de voter là-dessus, mais seulement d'appeler l'attention du Gouvernement sur les préoccupations de la magistrature à propos du fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, garde des sceaux.** Je partage l'analyse du rapporteur sur le fonctionnement actuel du Conseil supérieur de la magistrature et sur la responsabilité des uns et des autres.

Mais je suis d'accord avec M. Hiest sur le risque de ne pas trouver de candidat, s'il y a détachement total, et surtout de voir les membres du Conseil perdre le contact avec la fonction judiciaire. Mieux vaut en effet des décharges partielles, avec création de postes en surnombre dans les juridictions d'origine, ainsi qu'une limitation de la durée du mandat à quatre ans.

Sur l'amendement n° 14 du rapporteur, je m'en remettrai à la sagesse de l'Assemblée. Le rétablissement de la consultation sur les grâces est intéressant, mais on pourrait lui donner un caractère facultatif, afin de ne pas trop alourdir la procédure : je rappelle que, chaque année, il y a près de 500 grâces individuelles dont la plupart concernent de simples contraventions. Mais, là, je rejoins certaines des critiques émises tout à l'heure par M. de Courson.

Par conséquent, il est possible d'aller dans le sens proposé par la commission, mais en prévoyant le caractère facultatif de la consultation.

**M. le président.** La parole est à M. Charles de Courson.

**M. Charles de Courson.** Je voudrais poser une question à M. le rapporteur à propos de son amendement n° 14. Je voudrais en effet savoir ce qu'il entend par « est consulté ».

Cela signifie-t-il que les membres du CSA sont saisis des projets de grâces et qu'ils doivent émettre un avis, lequel avis est uniquement communiqué au Président de la République et au Premier ministre avant qu'ils ne prennent la décision ?

La commission envisage-t-elle une publicité de l'avis qui aurait alors un effet immédiat et permettrait ainsi d'éviter certains abus, en particulier en matière de délits mineurs ?

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. André Fanton, rapporteur.** M. de Courson pose un vrai problème. La Constitution de 1958 dispose à l'article 65 que le Conseil supérieur de la magistrature « est consulté sur les grâces dans les conditions fixées par une loi organique ».

Quant à la loi organique, dont le premier paragraphe a été supprimé à la suite de l'abolition de la peine de mort, elle prévoit que pour les autres recours en grâce le Conseil supérieur peut déléguer l'un de ses membres pour prendre connaissance à la Chancellerie des dossiers sur lesquels l'attention du Président de la République lui paraît devoir être appelée et que ce dernier décide s'il y a lieu de consulter pour avis le Conseil supérieur.

**M. Jean-Jacques Hiest.** On ne change rien !

**M. André Fanton, rapporteur.** Sans vouloir être désobligeant à l'égard de ceux qui ont rédigé le texte de cette loi organique - adoptée par ordonnance - on peut dire qu'il a

restreint la portée de l'article 65 qui était un peu plus affirmatif.

Pour ma part, je souhaite que cette consultation sur les grâces ne soit pas une formalité accablante et obligatoire mais que l'on puisse tout de même faire en sorte que le Conseil supérieur de la magistrature donne son avis sur certains dossiers un peu surprenants.

**M. Emille Zuccarelli.** C'est de la géométrie variable !

**M. André Fanton, rapporteur.** Non !

**M. le président.** La parole est à M. Charles de Courson.

**M. Charles de Courson.** Monsieur le rapporteur, dans votre esprit, cela signifie-t-il que la consultation ne sera pas obligatoire pour toutes les propositions de grâce ?

Car, pour moi, l'expression « est consulté » implique une obligation.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. André Fanton, rapporteur.** Pour moi, oui. C'est la position que je défendrai lors de l'examen de la loi organique, car je considère qu'il s'agit d'un ensemble.

**M. le président.** La parole est à M. Charles de Courson.

**M. Charles de Courson.** Est-ce que la consultation prendra bien la forme d'un avis...

**M. André Fanton, rapporteur.** Oui, naturellement !

**M. Charles de Courson.** ... avec une conclusion claire : oui, non, oui avec des réserves ?

**M. André Fanton, rapporteur.** Ce sera un avis, le Président de la République prenant seul ensuite la décision.

**M. le président.** La parole est à M. Emile Zuccarelli.

**M. Emile Zuccarelli.** J'avoue ne pas très bien comprendre pourquoi on fait preuve de tant d'acharnement pour inscrire dans la Constitution une consultation à laquelle le garde des sceaux lui-même veut donner un caractère non contraignant et quasiment facultatif. Personnellement, je préfère m'en remettre à la sagesse du Président de la République et je voterai contre l'amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre d'Etat.

**M. le ministre d'Etat, garde des sceaux.** Je rappelle - mais le rapporteur ne l'a pas contesté - que le pouvoir de grâce appartient au Président de la République seul.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 14.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Fanton, rapporteur, a présenté un amendement, n° 15, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa du texte proposé pour l'article 65 de la Constitution :

« Une loi organique détermine les conditions d'application du présent article. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. André Fanton, rapporteur.** L'amendement n° 15 est la conséquence d'une série de décisions que nous avons prises. Il concerne la désignation des membres du Conseil, le fonctionnement de cet organisme et une série de dispositions qui ne sont pas du ressort de la Constitution mais de la loi organique.

**M. le président.** quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre d'Etat, garde des sceaux.** Favorable.

**M. le président.** La parole est à M. Charles de Courson.

**M. Charles de Courson.** Cette réforme constitutionnelle a pour but d'assurer l'indépendance de la magistrature. Or il

existe d'autres magistratures que la magistrature judiciaire, qui est la seule que nous avons traitée.

La première, c'est la magistrature financière, c'est-à-dire la Cour des comptes et les chambres régionales des comptes. Les chambres régionales des comptes ont un conseil supérieur qui assure une régulation du type de celle du Conseil supérieur de la magistrature. Pour la Cour des comptes, en revanche, il n'existe aucun organisme de régulation dans les nominations tant à la maîtrise qu'au « référendariat ».

Le problème est identique au Conseil d'Etat dont, malheureusement, les membres n'ont pas le statut de magistrat, contrairement à ceux des tribunaux administratifs - bien qu'on n'en ait peut-être pas tiré toutes les conséquences.

La commission a-t-elle envisagé de traiter cette grave question dans un texte ultérieur afin qu'il y ait un certain parallélisme ?

Je signale au rapporteur qu'il y a tout de même un problème constitutionnel. En effet, en vertu de l'article 13 de la Constitution, les conseillers-maitres à la Cour des comptes et les conseillers d'Etat sont nommés par le Président de la République ; il en va de même pour les conseillers référendaires à la Cour des comptes, les conseillers d'Etat et bien d'autres en application de la loi organique prévue à cet article.

En conséquence, il est probable qu'une partie du dispositif destiné à assurer l'indépendance de la magistrature financière et de la magistrature administrative relève pour partie d'amendements à la Constitution.

**M. le président.** Monsieur le rapporteur, souhaitez-vous donner votre avis sur ce sujet un peu éloigné de l'amendement n° 15 ?

**M. André Fanton, rapporteur.** Bien entendu, monsieur le président. Je vais décevoir M. de Courson. La commission des lois ne s'est pas beaucoup intéressée à cet aspect des choses. Elle a sûrement eu tort. Il y a deux solutions : ou le Gouvernement répond à la sollicitation de M. de Courson, ou, dans le cas contraire, celui-ci dépose une proposition de loi, constitutionnelle ou organique, pour parvenir au résultat qu'il souhaite.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 15.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole !...  
Je mets aux voix l'article 8, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 8, ainsi modifié, est adopté.)

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi constitutionnelle, adopté par le Sénat n° 232, rectifié, portant révision de la Constitution du 4 octobre 1958 et modifiant ses titres VIII, IX et X (rapport n° 356 de M. André Fanton, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,

JEAN PINCHOT

# ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

## de la 2<sup>e</sup> séance

### du mercredi 23 juin 1993

#### SCRUTIN (N° 57)

sur l'amendement n° 28 de M. Jacques Brunhes à l'article 8 du projet de loi constitutionnelle, adopté par le Sénat, portant révision de la Constitution du 4 octobre 1958 et modifiant ses titres VIII, IX et X (nouvelle rédaction de l'article 8 relatif au Conseil supérieur de la magistrature).

Nombre de votants .....	571
Nombre de suffrages exprimés .....	571
Majorité absolue .....	286

Pour l'adoption .....	24
Contre .....	547

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupe R.P.R. (268) :

Contre : 256.

Non-votants : 2. - MM. Patrice Martin-Lalande et Philippe Séguin (Président de l'Assemblée nationale).

##### Groupe U.D.F. (215) :

Contre : 213.

Non-votants : 2. - MM. Maurice Doussat et Gilles de Robien (Président de séance).

##### Groupe socialiste (57) :

Pour : 2. - MM. Claude Bartolone et Didier Mathus.

Contre : 55.

##### Groupe communiste (23) :

Pour : 22.

Non-votant : 1. - M. Patrick Braouezec.

##### Groupe République et Liberté (23) :

Contre : 22.

Non-votant : 1. - M. Jean-Louis Borloo.

##### Non-inscrit (1) :

Contre : 1. - M. Michel Noir.

#### Ont voté pour

##### MM.

François Assol  
Rémy Auché  
Claude Bartolone  
Gilbert Boay  
Alain Esquet  
Jean-Pierre Brard  
Jacques Brunhes  
René Carpentier

Daniel Collard  
Jean-Claude Gayssot  
André Gérin  
Michel Grandpierre  
Maxime Grometz  
Georges Hage  
Guy Harner  
Mme Muguet  
Jacques Jacquin

Mme Janine Jambu  
Jean-Claude Lefort  
Georges Marchais  
Didier Mathus  
Paul Mercleca  
Ernest Montoumamy  
Louis Pierra  
Jean Tardivo.

#### Ont voté contre

##### MM.

Jean-Pierre Abelin  
Jean-Claude Abloux  
Bernard Accoyer

Mme Thérèse Allaud  
Léon Alimi  
Pierre Albertini

Mme Nicole Ameline  
Jean-Paul Anciaux  
Jean-Marie André

René André  
André Angot  
Gilbert Annette  
Daniel Arata  
Henri-Jean Arnaud  
Jean-Claude Asphe  
Henri d'Attilio  
Philippe Auberger  
Emmanuel Asbert  
François d'Anbert  
Raymond-Max Anbert  
Jean Auclair  
Gautier Audinot  
Mme Martine Aurillac  
Jean-Marc Ayrault  
Pierre Bachelet  
Mme Roselyne Bachelet  
Jean-Claude Babu  
Patrick Balkany  
Jean-Pierre Bailly  
Claude Barate  
Gilbert Barbier  
Jean Bardet  
Didier Barial  
François Baroin  
Raymond Barre  
Jacques Barrot  
André Bascon  
Hubert Basnot  
Jean-Pierre Bastiani  
Christian Bataille  
Jean-Claude Bateau  
Dominique Baudis  
Jacques Baumel  
Gilbert Baumet  
Charles Baur  
Jean-Claude Beauchaud  
Jean-Louis Beaumont  
René Beaumont  
Pierre Bédier  
Jean Bégaud  
Didier Béguin  
Christian Bergella  
Jean-Louis Bernard  
Michel Bernon  
André Berthel  
Jean-Gilles Berthommier  
Jean-Marie Bertrand  
Léon Bertrand  
Jean Besnon  
Raoul Bételle  
Jérôme Bignon  
Jean-Claude Bireau  
Claude Birraux  
Jacques Blanc  
Michel Blondeau  
Roland Blum  
Gérard Boche  
Jean-Claude Bois  
Jean de Boissac  
Mme Marie-Thérèse Boissac  
Philippe Boissacarrère  
Yves Bonnet  
Yvon Bonnet  
Augustin Boirepoux  
Mme Jeanine Bouvoisin  
Frack Borotra

Jean-Michel Boucheron  
Didier Boulaud  
Mme Emmanuelle Bouquillon  
Alphonse Bourgasmer  
Bruno Bourg-Broc  
Jean Bouquet  
Mme Christine Boutin  
Loïc Bourard  
Michel Bourard  
Jacques Boyon  
Jean-Pierre Braine  
Jean-Guy Branger  
Lucien Brenot  
Philippe Briand  
Jean Briane  
Jacques Briat  
Louis de Broissia  
Jacques Brossard  
Dominique Bussereau  
Christian Cebal  
Jean-Pierre Calvel  
François Calvet  
Jean-François Calvo  
Bernard Carayon  
Pierre Carde  
Grégoire Carneiro  
Antoine Carré  
Gilles Carrez  
Michel Cartaud  
Gérard Castagnéra  
Mme Nicole Catala  
Laurent Cathala  
Jean-Charles Cavallé  
Jean-Pierre Cave  
Robert Cazalet  
Richard Cazenave  
Arnaud Cazin  
d'Honincthun  
Charles Cécaldi-Raynaud  
Jacques Chaban-Delmas  
René Chabot  
Jean-Yves Chamard  
Edouard Chamougeon  
Jean-Paul Charlé  
Bernard Charles  
Serge Charles  
Jean Charroppin  
Jean-Marc Chartoire  
Philippe Chaulet  
Georges Chavanes  
Ernest Chénère  
Gérard Cherpion  
Jean-Pierre Chevènement  
Jacques Chirac  
Paul Chollet  
Jean-François Chesny  
Mme Colette Codacci-Pisanelli  
Jean-Pierre Cognat  
Daniel Collin  
Louis Colombani  
Georges Colombier  
Thierry Cornillet  
Gérard Cornu  
François Cornet-Gentile  
René Coussan

Mme Anne-Marie Couderc  
Raymond Couderc  
Bernard Coulon  
Charles de Courson  
Alain Cousin  
Bertrand Cousin  
Yves Coussin  
Jean-Michel Courre  
René Couviniès  
Charles Cova  
Jean-Yves Cozan  
Henri Cug  
Jacques Cypris  
Christian Daniel  
Alain Danillet  
Olivier Darrason  
Camille Darrières  
Olivier Dausse  
Marc-Philippe Dausse  
Mme Martine David  
Bernard Davoine  
Gabriel Dablock  
Bernard Debré  
Jean-Louis Debré  
Jean-Claude Decagay  
Jean-Pierre Defontaine  
Lucien Degaschky  
Arthur Delaine  
Jean-Pierre Delalande  
Francis Delattre  
Richard Dell'Agnoia  
Pierre Delmar  
Jean-Jacques Delmas  
Jean-Jacques Delvaux  
Jean-Marie Demange  
Claude Demanieux  
Christian Demoyeux  
Jean-François Deniau  
Xavier Deslans  
Yves Deslans  
Léonce Deprez  
Bernard Desrosier  
Jean Desrois  
Jean-Jacques Descamps  
Michel Destot  
Alain Devaquet  
Patrick Devrojian  
Emmanuel Dewees  
Claude Dhinnin  
Serge Didler  
Jean Diebold  
Willy Diméglio  
Eric Dolige  
Laurent Dominati  
Julien Dray  
André Droitcourt  
Guy Druet  
Jean-Michel Dubernard  
Eric Duboc  
Philippe Dubourg  
Pierre Ducaut  
Mme Danièle Dufeu  
Xavier Dupuis  
Dominique Duplet  
Christian Dupuy  
Georges Durand  
Jean-Paul Durieux  
André Duru

Charles Ehrmann  
Henri Emswanielli  
Jean-Paul Emorie  
Christian Estrosi  
Jean-Claude Etienne  
Laurent Fabius  
Jean Falah  
Hubert Falco  
Michel Fanget  
André Fantou  
Régis Fauchoit  
Jacques-Michel Faure  
Pierre Favre  
Jacques Féron  
Jean-Michel Ferrand  
Graziell Ferrari  
Alain Ferry  
Charles Ferré  
Jacques Floch  
Gaston Frome  
Nicolas Forissier  
Jean-Pierre Foucher  
Jean-Michel Fourgous  
Gaston Franco  
Marc Fraysse  
Yves Fréville  
Bernard de Froment  
Jean-Paul Fuchs  
Claude Galliard  
Robert Galley  
René Galy-Dejean  
Gilbert Gantier  
Pierre Garnemda  
Etienne Garnier  
René Garrec  
Daniel Garrigue  
Pierre Gascher  
Henri de Gastines  
Kamilo Gata  
Claude Gattagnol  
Jean de Gaulle  
Hervé Gaynard  
Jean Gray  
Germain Genzenwa  
Aloys Geoffroy  
Alain Gest  
Jean-Marie Gevaux  
Charles Gheerbrant  
Michel Ghysel  
Claude Girard  
Valéry  
Giscard d'Estaing  
Jean Glavany  
Jean-Louis Gosdoff  
Claude Gosques  
Michel Godard  
Jacques Godfrain  
François-Michel Gonnat  
Georges Gorse  
Jean Gouzy  
Philippe Gouzon  
Christian Gourmelon  
Mme Marie-Fanny Gournay  
Jean Gravier  
Jean Grénet  
Gérard Grignon  
Hubert Grimault  
Alain Griotteray  
François Grosdidier  
Louis Guédon

Ambroise Guéllac  
Olivier Guichard  
Lucien Guichon  
Mme Evelynne Guilhem  
François Guillaume  
Jean-Jacques Guillet  
Jacques Guyard  
Michel Halig  
Jean-Yves Haby  
Gérard Hamel  
André Hannoua  
François d'Harcourt  
Joël Hart  
Pierre Hellier  
Pierre Héraud  
Pierre Hérisson  
Patrick Hogue  
Mme Françoise Hostaller  
Philippe Houillon  
Pierre-Rémy Housain  
Mme Elisabeth Hubert  
Robert Huguenard  
Michel Hunault  
Jean-Jacques Huest  
Jean-Louis Idart  
Amédée Imbert  
Michel Inchauspé  
Mme Bernadette Isaac-Sibille  
Yvon Jacob  
Denis Jacquat  
Michel Jacquemin  
Frédéric Jalton  
Serge Jacquin  
Henry Jean-Baptiste  
Gérard Jeffray  
Jean-Jacques Jegou  
Antoine Joly  
Charles Jossella  
Didier Julia  
Jean Juventin  
Gabriel Kasperelt  
Aimé Kerguéris  
Christian Kert  
Jean Kiffer  
Joseph Killa  
Jean-Pierre Kucheida  
André Labarrère  
Patrick Labaune  
Marc Laffineur  
Jacques Laffeur  
Pierre Lagullhon  
Henri Lalanne  
Jean-Claude Lamant  
Raymond Lamontagne  
Edouard Landrain  
Jack Lang  
Pierre Lang  
Philippe  
Langenieux-Villard  
Harry Lapp  
Gérard Larrat  
Louis Lauga  
Thierry Lazaro  
Bernard Leccia  
Jean-Yves Le Déaut  
Pierre Lefebvre  
Marc Le Fur  
Philippe Legras  
Pierre Lellouche  
Jean-Claude Lemoine

Jacques Le Nay  
Jean-Claude Leandr  
Gérard Léonard  
Jean-Louis Leonard  
Serge Lepeltier  
Louis Le Frassec  
Arnaud Lepage  
Pierre Legallier  
Bernard Leroy  
Roger Lestas  
André Lesueur  
Edouard Leveau  
Alain Le Vern  
Alain L'royer  
Maurice Ligoz  
Jacques Limouzy  
Jean de Liphowski  
François Loos  
Arsène Lux  
Alain Madalle  
Claude Malharet  
Martin Malvy  
Jean-François Maucel  
Daniel Mandou  
Raymond Marcella  
Yves Marchand  
Claude-Gérard Marcus  
Thierry Marial  
Hervé Maritas  
Alain Marleix  
Alain Marsaud  
Jean Marsaudon  
Christian Martin  
Philippe Martin  
Mme Henriette Martineux  
Jacques Massen-Arus  
Marius Masse  
Jean-Louis Masson  
Philippe Mathot  
Jean-François Mattel  
Pierre Mazeaud  
Jacques Mellick  
Michel Mercier  
Pierre Merli  
Denis Merville  
Georges Mesmla  
Louis Mexandeau  
Gilbert Meyer  
Michel Meylan  
Pierre Micaut  
Jean-Pierre Michel  
Didier Migand  
Jean-Claude Mignon  
Charles Milon  
Charles Miosec  
Mme Odile Moiria  
Aymeri  
de Montesquieu  
Mme Louise Moreau  
Jean-Marie Morisset  
Georges Mothron  
Alain Moyne-Bressand  
Alfred Muller  
Bernard Murat  
Renaud Muselier  
Jacques Myard  
Mme Véronique Neiertz  
Maurence  
Néon-Pwataho  
Jean-Marc Nesme

Mme Catherine Nicolai  
Yves Nicolai  
Michel Noir  
Hervé Novelli  
Roland Nungesser  
Patrick Ollier  
Arthur Paecht  
Dominique Paillé  
Mme Françoise de Panafieu  
Robert Paudrand  
Mme Monique Papon  
Pierre Pascallon  
Pierre Pasqual  
Jacques Pelchat  
Jacques Pélissard  
Daniel Pennec  
Jean-Jacques de Peretti  
Michel Péricard  
Pierre-André Périssol  
Francisque Perrut  
Pierre Petit  
Alain Peyrefitte  
Jean-Pierre Philibert  
Mme Yann Piat  
Daniel Picotia  
Jean-Pierre  
Pierre-Bloch  
André-Maurice Pibouée  
Xavier Pinat  
Etienne Plate  
Serge Poignant  
Ladislav Poclatsowski  
Bernard Pons  
Jean-Pierre Pont  
Marcel Porcher  
Robert Poyade  
Daniel Poulou  
Alain Puyart  
Jean-Luc Priél  
Claude Pringalle  
Jean Proriot  
Paul Quilès  
Pierre Quillet  
Jean-Bernard Raimond  
Eric Raoult  
Jean-Luc Reitzer

Charles Rcyet  
Marc Reyman  
Georges Richard  
Henri de Richemont  
Jean Rigaud  
Mme Simone Rigault  
Pierre Rinaldi  
Yves Rispat  
Jean Roatta  
Jean-Paul  
de Rocca Serra  
François Rochebloine  
Alain Rodet  
Mme Marie-Josée Roig  
Marcel Roques  
Serge Roques  
Jean Rossetot  
André Rossi  
José Rossi  
Mme Monique Rousseau  
François Roussel  
Yves Roussel-Rouard  
Max Roostan  
Jean-Marie Roux  
Xavier de Roux  
Mme Ségolène Royal  
Jean Royer  
Antoine Rafenacht  
Francis Salat-Elhier  
Frédéric  
de Saint-Sernin  
Rudy Salles  
André Santil  
Joël Sariot  
Georges Sarre  
Bernard Saugé  
Gérard Saumade  
François Sauvadet  
Mme Suzanne Sauvigo  
Jean-Marie Schleret  
Bernard Schreiner  
Roger-Gérard  
Schwartzenberg  
Jean Seillinger  
Bernard Serrou  
Henri Sicre  
Jean-Pierre Soisson

Daniel Soulage  
Alain Suguenot  
Frantz Taltinger  
Bernard Tapie  
Mme Christiane Taubira-Delaunoy  
Guy Teissier  
Paul-Louis Tenailhon  
Michel Terrot  
André Thiebaud  
Jean-Claude Thomas  
Jean-Pierre Thomas  
Franck  
Thomas-Richard  
Jean Tiberi  
Alfred  
Trassy-Paillogues  
Gérard Trémège  
André Trigano  
Georges Trou  
Anicet Turiaay  
Jean Urbenschlag  
Jean Urbanik  
Léon Vallet  
Jean Vachet  
Yves Van Haecke  
Christian Vaneste  
François Vannoo  
Philippe Vasseur  
Paul Vergès  
Jacques Vernier  
Yves Verwaerde  
Mme Françoise de Veyriaux  
Gérard Vignoble  
Philippe de Villiers  
Jean-Paul Virapontlé  
Claude Vissac  
Robert-André Vivien  
Gérard Voisin  
Michel Voisin  
Michel Voilbert  
Roland Voillaume  
Aloÿse Warhouwer  
Jean-Jacques Weber  
Pierre-André Wiltzer  
Adrien Zeller  
Emile Zaccarelli.

**N'ont pas pris part au vote**

*D'une part :*

M. Philippe Séguin, Président de l'Assemblée nationale, et M. Gilles de Robien, qui présidait la séance.

*D'autre part :*

MM. Jean-Louis Borloo, Patrick Braouezec, Maurice Dousset et Patrice Martin-Lalande.

**Mises au point au sujet du présent scrutin**  
(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

M. Patrick Braouezec a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».

MM. Claude Bartolone, Maurice Dousset, Patrice Martin-Lalande et Didier Mathus ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».

